

SOCIÉTÉ DES NATIONS

ACTES
DE LA
VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE
(11-14 décembre 1939)

SÉANCES PLÉNIÈRES

GENÈVE 1940

LEAGUE OF NATIONS

RECORDS
OF THE
TWENTIETH ORDINARY SESSION
OF THE ASSEMBLY
(December 11th-14th, 1939)

PLENARY MEETINGS

GENEVA 1940

LEAGUE

20

70 324

LEAGUE

070324

RECUEIL DES TRAITÉS

Traités et Engagements internationaux enregistrés par le Secrétariat de la Société des Nations

Aux termes de l'article 18 du Pacte de la Société des Nations, « tout traité ou engagement international conclu à l'avenir par un Membre de la Société des Nations devra être immédiatement enregistré par le Secrétariat et publié par lui aussitôt que possible; aucun de ces traités ou engagements internationaux ne sera obligatoire avant d'avoir été enregistré ». La publication du *Recueil des Traités* répond à cette disposition du Pacte.

Ce recueil est la collection la plus complète qui existe. Les actes reproduits ont un caractère d'authenticité indiscutable. Conformément à la disposition 6 du mémorandum approuvé par le Conseil de la Société des Nations à Rome le 19 mai 1920, ils doivent être accompagnés d'une déclaration spécifiant qu'ils contiennent le texte intégral de l'accord que les parties ont conclu.

Les traités sont publiés dans les langues dans lesquelles ils ont été signés, mais, afin d'en rendre la consultation plus aisée et plus générale, le Secrétariat en établit une traduction en français et en anglais chaque fois que le traité enregistré n'a pas été publié dans ces deux langues. Cette traduction est jointe au traité.

Dans une partie annexe, insérée après chaque centaine de traités publiés, on met à jour et on publie tous les renseignements utiles sur la prolongation des engagements, sur les modifications qu'ils peuvent avoir subies, sur les adhésions, les ratifications, les dénonciations dont ils ont été l'objet, etc. Ces annexes donnent donc la situation exacte des relations entre Etats.

Dans le *Recueil des Traités* figurent les traités d'importance majeure conclus au cours de ces dernières années. On y trouvera également toutes les conventions conclues sous les auspices de la Société des Nations pour autant qu'elles sont entrées en vigueur.

Le Secrétariat de la Société des Nations a enregistré jusqu'à fin décembre 1958 plus de 4.500 traités ou engagements internationaux de toute sorte, traités de paix, traités de commerce, grandes conventions internationales, adhésions à ces conventions, prolongations de traités de commerce et de navigation, dénonciations de traités, etc.

Cent quatre-vingt-quatorze volumes et sept index généraux ont été publiés à ce jour, à des prix variant de Fr. suisses 6.75 à Fr. suisses 30.—.

Prix d'abonnement à 12 volumes consécutifs à paraître, de 400 à 500 pages
chacun franco de port Fr. suisses 150.—
Chaque volume à paraître 15.—

SOCIÉTÉ DES NATIONS

ACTES

DE LA

**VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE**

(11-14 décembre 1939)

SÉANCES PLÉNIÈRES

LEAGUE OF NATIONS

RECORDS

OF THE

**TWENTIETH ORDINARY SESSION
OF THE ASSEMBLY**

(December 11th-14th, 1939)

PLENARY MEETINGS

TABLE DES MATIÈRES — TABLE OF CONTENTS

	Pages		Page
Liste des délégués à l'Assemblée	v	List of Delegates to the Assembly	v
1. Ouverture de l'Assemblée	1	1. Opening of the Assembly	1
2. Election de la Commission de vérification des pouvoirs	1	2. Election of the Committee to report on the Credentials of the Delegates	1
3. Constitution du Comité des nominations.	2	3. Appointment of the Nominations Com- mittee	2
4. Composition du Bureau de l'Assemblée: Propositions du Comité des nominations	3	4. Composition of the General Committee of the Assembly: Proposals of the Nomi- nations Committee	3
5. Election du Président de la vingtième ses- sion ordinaire de l'Assemblée: Proposi- tion du Comité des nominations	3	5. Election of the President of the Twentieth Ordinary Session of the Assembly: Pro- posal of the Nominations Committee	3
6. Discours du Président	4	6. Speech by the President	4
7. Election des Vice-Présidents de l'Assemblée	5	7. Election of the Vice-Presidents of the Assembly	5
8. Vérification des pouvoirs: Rapport de la Commission	5	8. Verification of Credentials: Report by the Committee	5
9. Ordre du jour et procédure de la présente session de l'Assemblée: Communications du Bureau	6	9. Agenda and Procedure of the Present Session of the Assembly: Communica- tions from the General Committee	6
10. Appel du Gouvernement finlandais	7	10. Appeal of the Finnish Government.	7
11. Election des Membres non permanents du Conseil	11	11. Election of Non-permanent Members of the Council	11
12. Communication du Président	11	12. Communication by the President	11
13. Appel du Gouvernement finlandais (<i>suite</i>): Proposition de la délégation argentine.	13	13. Appeal of the Finnish Government (<i>con- tinued</i>): Proposal of the Argentine Delegation	13
14. Procédure pour l'élection des Membres non permanents du Conseil: Proposition du Bureau.	18	14. Procedure for the Election of the Non- permanent Members of the Council: Proposal by the General Committee	18
15. Proposition concernant le maintien provi- soire des deux sièges non permanents créés par le Conseil et l'Assemblée en 1935	20	15. Proposal concerning the Provisional Main- tenance of the Two Non-permanent Seats created by the Council and the Assembly in 1936	20
16. Hommage au nouveau Président de la Con- fédération suisse	21	16. Congratulations to the New President of the Swiss Confederation	21
17. Questions financières: Rapport général de la quatrième Commission; Résolutions.	21	17. Financial Questions: General Report of the Fourth Committee: Resolutions	21
18. Développement de la collaboration inter- nationale dans le domaine économique et social	22	18. Development of International Co-operation in Economic and Social Affairs	22
19. Appel du Gouvernement finlandais (<i>suite</i>): Rapport du Comité spécial.	24	19. Appeal of the Finnish Government (<i>con- tinued</i>): Report of the Special Com- mittee	24
20. Election de trois Membres non permanents du Conseil	37	20. Election of Three Non-permanent Members of the Council	37
21. Pouvoirs du Bureau après l'ajournement de la session de l'Assemblée: Proposition du Bureau	38	21. Powers of the General Committee after the Adjournment of the Assembly's Session: Proposal by the General Com- mittee	38
22. Election de deux nouveaux Membres non permanents du Conseil	38	22. Election of Two New Non-permanent Members of the Council	38
23. Ajournement de la vingtième session de l'Assemblée.	39	23. Adjournment of the Twentieth Session of the Assembly	39
Corrigenda	iv	Corrigenda	iv
Annexe: Résolutions adoptées par l'Assemblée	43	Annex: Resolutions adopted by the Assembly	43

CORRIGENDUM

Pages 3 et 4: Le discours du Président au bas de la page 3 et au haut de la page 4 doit se lire comme suit:

Le PRÉSIDENT. — J'invite M. Hambro à prendre place au fauteuil présidentiel.

Monsieur le Président, je me réjouis d'être appelé à remettre entre vos mains l'honneur et le poids de la présidence, et d'avoir ainsi le privilège de vous féliciter au nom de l'Assemblée. Tous ceux qui connaissent et votre conscience et votre expérience, savent que l'on peut faire confiance à l'une et à l'autre.

Messieurs, l'usage s'est introduit, en ces dernières années, que le Président du Conseil, en cédant le fauteuil au Président de l'Assemblée, expose quelques considérations sur l'état du monde. Dans les circonstances actuelles, je ne crois pas devoir m'astreindre à cet usage. Au moment présent, l'économie des paroles profite à l'énergie des actes.

Faut-il souligner tout ce que ce moment offre de tragique? Depuis que la Société des Nations est née de la souffrance des hommes, sans doute n'a-t-elle point connu d'heures plus obscures, et il semble que les principes sur lesquels elle a été fondée s'en aillent tous à vau-l'eau. Cette souffrance des hommes, on en entend de nouveau la plainte affreuse, et certes ce n'est pas dans des pays comme le mien qui ont souffert pour leur indépendance, qu'on demeure insensible à d'autres violations du droit.

Vous êtes, Monsieur le Président, de ceux qui croient à la nécessité de la collaboration et de la coopération entre Etats, et vous ne désespérez pas de l'avenir. « C'est la nuit », a dit le poète, « qu'il est beau de croire à la lumière ». Peut-être, au lendemain des ténèbres actuelles, la Société des Nations renaîtra-t-elle plus forte et mieux adaptée aux véritables possibilités de la vie internationale. En attendant, il convient d'entretenir le flambeau; de maintenir notamment dans toute leur utilité les activités techniques (je pense au Secrétariat), sociales (je pense au Bureau international du Travail), juridiques (je pense à la Cour permanente de La Haye).

On dénigre souvent, on raille parfois ces activités avec une légèreté qui n'a d'excuse que l'ignorance, ou, si l'on préfère, avec une ignorance qui n'a d'excuse que la légèreté.

C'est dans un esprit de fidélité à l'idéal de la Société des Nations, Monsieur le Président, je le sais, que vous allez diriger nos délibérations, qui retiendront l'attention de tous les hommes de bonne volonté. Avec eux, avec vous, je crois à une puissance supérieure aux autres puissances et qui, selon le mot de Maurice Maeterlinck, a pitié du cœur des hommes. Je crois à la raison humaine qui corrige au besoin ses propres défaillances. Je crois, d'une foi indéfectible, à la dignité et à la liberté humaines, qui demeurent la condition et le ferment de toute véritable civilisation.

Pages 3 and 4: The President's speech at the bottom of page 3 and at the top of page 4 should read as follows:

The CHAIRMAN. — I invite M. Hambro to occupy the presidential chair.

I am very happy to be able to place in your hands, Mr. President, the honour and the weighty responsibility of presiding over this Assembly, and I am happy, too, to have the privilege of congratulating you on behalf of the Assembly. All who know your qualities of conscientiousness and experience know that both can be trusted.

The custom has grown up during the last few years, Gentlemen, for the President of the Council, when he hands over the presidency of the Assembly, to say a few words upon the state of the world. In existing circumstances, I do not think it is necessary for me to follow this tradition at the present time; economy in words will redound to the advantage of deeds.

Is there any need to stress the tragic nature of present circumstances? Since the League of Nations was born from the suffering of mankind, it has never been through darker hours than these, and it seems as though every principle upon which it was based is at the present moment drifting away. That suffering of mankind has begun again, and certainly countries like mine, which have suffered for their independence, cannot remain insensible to other violations of law.

You, Mr. President, are among those who believe in the need for co-operation and collaboration between States, and you do not despair of the future. As the poet says, in the hours of night, we must believe that dawn will come. Perhaps, after the present darkness, the League will revive again stronger and better adapted to the true possibilities of international life. Meanwhile the torch must be kept alight; let us maintain to the full measure of their utility the technical activities (and here I am thinking of the Secretariat), the social activities (and here I have the International Labour Office more especially in mind) and juridical activity (I am thinking of the Permanent Court of International Justice).

These activities are frequently decried or scoffed at with a thoughtlessness the only excuse for which is ignorance—or, if you prefer, an ignorance the only excuse for which is thoughtlessness.

I know it will be in consonance with the ideal of the League of Nations that you, Mr. President, will conduct our proceedings, which will be watched by all men of good will. With them, and with you, I believe in a higher power, which, in the words of Maurice Maeterlinck, has pity on the heart of man. I believe in human reason which, where necessary, corrects its own shortcomings; and I believe with staunch faith in the dignity and freedom of mankind, which remain the condition and basis of all true civilisation.

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET MEMBRES DES DÉLÉGATIONS
LIST OF DELEGATES AND MEMBERS OF DELEGATIONS

AFGHANISTAN

Son Excellence Islam-Bek KHOUDOJAR Khan.

Chargé d'Affaires d'Afghanistan à Paris — Chargé
d'Affaires of Afghanistan in Paris.

Secrétaire — Secretary:

Mohammed ALI Khan.

Secrétaire de la Légation royale d'Afghanistan à
Paris — Secretary of the Royal Afghan Legation
in Paris.

UNION SUD-AFRICAINE
UNION OF SOUTH AFRICA

Mr. Sidney Frank WATERSON.

Haut Commissaire à Londres — High Commissioner
in London.

Mr. H. T. ANDREWS.

Représentant accrédité près la Société des Nations
— Accredited Representative to the League of
Nations.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE
ARGENTINE REPUBLIC

Son Excellence M. Rodolfo FREYRE.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
en Suisse — Envoy Extraordinary and Minister
Plenipotentiary in Switzerland.

Suppléant — Substitute:

M. Carlos Alberto PARDO.

Chef du Bureau permanent près la Société des
Nations — Head of the Permanent Bureau at the
seat of the League of Nations.

AUSTRALIE — AUSTRALIA

Mr. F. L. McDougall, C.M.G.

BELGIQUE — BELGIUM

Son Excellence le comte CARTON DE WIART.

Ministre d'Etat, ancien Premier Ministre, Délégué
permanent à la Société des Nations — Minister of
State, former Prime Minister, Permanent Delegate
to the League of Nations.

Son Excellence le comte Louis D'URSEL.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
à Berne — Envoy Extraordinary and Minister
Plenipotentiary in Berne.

M. Maurice BOURQUIN.

Professeur à l'Université de Genève — Professor at
the University of Geneva.

BOLIVIE — BOLIVIA

Son Excellence M. Adolfo COSTA DU RELS.

Ambassadeur, Délégué permanent près la Société
des Nations — Ambassador, Permanent Delegate to
the League of Nations.

Secrétaire général — Secretary-General:

Le docteur Don Alfonso DE QUEREJAZU.

Chargé des services du Bureau permanent près la
Société des Nations — Chargé des services of the
Permanent Office to the League of Nations.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND

The Right Honourable R. A. BUTLER, M.P.

Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire pour les Affaires
étrangères — Parliamentary Under-Secretary of
State for Foreign Affairs.

His Grace the DUKE OF DEVONSHIRE.

Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire pour les Affaires
des Dominions — Parliamentary Under-Secretary
of State for Dominion Affairs.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD (*suite*)

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN
AND NORTHERN IRELAND (*continued*)

Secrétaire général — Secretary-General:

Mr. A. W. G. RANDALL, O.B.E.

Conseillers — Advisers:

Mr. G. MYRDDIN-EVANS.

Mr. R. M. MAKINS.

Service de presse — Press Officer:

Mr. C. B. P. PEAKE, M.C.

*Office des Dominions et Secrétaire particulier du
Duc de Devonshire — Dominions Office and
Private Secretary to the Duke of Devonshire:*

Mr. C. R. PRICE.

*Secrétaire particulier de M. Butler — Private
Secretary to Mr. Butler:*

Mr. G. M. WARR.

BULGARIE — BULGARIA

Son Excellence le docteur Detchko KARADJOFF.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berne, Délégué permanent près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Permanent Delegate to the League of Nations.

Suppléant — Substitute:

M. Ivan RADEFF.

Secrétaire de Légation — Secretary of Legation.

CANADA

Mr. H. Hume WRONG.

Délégué permanent près la Société des Nations — Permanent Delegate to the League of Nations.

Mr. Alfred RIVE.

Secrétaire de Légation — Secretary of Legation.

CHINE — CHINA

Son Excellence le docteur V. K. Wellington Koo.

Ambassadeur à Paris — Ambassador in Paris.

Suppléant — Substitute:

Son Excellence le docteur V. Hoo Chi-tsai.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berne. Directeur du Bureau permanent de la Délégation chinoise près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne, Director of the Permanent Bureau of the Chinese Delegation to the League of Nations.

COLOMBIE — COLOMBIA

Son Excellence M. Luis Eduardo NIETO-CABALLERO.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en Suisse — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Switzerland.

Son Excellence M. Jaime JARAMILLO-ARANGO.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès des Gouvernements des Pays-Bas, de la Pologne et du Danemark — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to the Governments of the Netherlands, Poland and Denmark.

Son Excellence M. Luis TAMAYO.

Ancien Ministre de Colombie à Londres — Former Minister of Colombia in London.

Conseiller juridique — Legal Adviser:

Le professeur J. M. YEPES.

Conseiller juridique de la Délégation permanente près la Société des Nations — Legal Adviser at the Permanent Delegation to the League of Nations.

Secrétaire — Secretary:

Le docteur Abelardo FORERO-BENAVIDES.

Secrétaire de la Délégation permanente près la Société des Nations — Secretary at the Permanent Delegation to the League of Nations.

CUBA

Son Excellence M. Guillermo DE BLANCK.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Londres, Délégué permanent près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in London, Permanent Delegate to the League of Nations.

*Suppléant et Secrétaire général — Substitute and
Secretary-General:*

Le docteur José DE LA LUZ-LEÓN.

Chargé d'Affaires en Suisse — Chargé d'Affaires in Switzerland.

CUBA (suite) — (continued)

Secrétaire — Secretary:

M. Luis VALDÉS-ROIG.

Consul à Genève — Consul at Geneva.

DANEMARK — DENMARK

Son Excellence M. William BORBERG.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire,
Délégué permanent près la Société des Nations —
Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary,
Permanent Delegate to the League of Nations.

Secrétaire — Secretary:

Le comte A. N. DE MOLTKE-HUITFELDT.

Secrétaire au Ministère des Affaires étrangères à
Copenhague — Secretary in the Ministry for Foreign
Affairs, Copenhagen.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
DOMINICAN REPUBLIC.

Le docteur Viriato FIGUEREDO-LORA,

Conseiller et Délégué suppléant de la Délégation
permanente — Counsellor and Substitute Delegate
at the Permanent Delegation.

ÉGYPTE — EGYPT

Son Excellence FAKHRY Pacha.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
à Paris — Envoy Extraordinary and Minister
Plenipotentiary in Paris.

Son Excellence Abdol Fattah ASSAL Bey.

Ministre plénipotentiaire, Conseiller d'Ambassade à
Londres — Minister Plenipotentiary, Counsellor at
the Embassy in London.

ÉQUATEUR — ECUADOR

Son Excellence M. Manuel SOTOMAYOR LUNA.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
en France et en Grande-Bretagne — Envoy Extra-
ordinary and Minister Plenipotentiary in France
and Great Britain.

M. Alejandro GASTELÚ.

Consul général en Suisse, Secrétaire de la Délégation
permanente auprès de la Société des Nations —
Consul-General in Switzerland, Secretary of the
Permanent Delegation accredited to the League of
Nations.

ÉQUATEUR (suite) — ECUADOR (continued)

Secrétaire — Secretary:

M. Arturo BORRERO.

Conseiller de Légation à Paris — Counsellor of
Legation in Paris.

ESTONIE — ESTONIA

Son Excellence le docteur Nikolas KAASIK.

Directeur des Affaires politiques au Ministère des
Affaires étrangères — Director of Political Questions
at the Ministry for Foreign Affairs.

M. Johannes KÔDAR.

Conseiller de Légation, faisant fonctions de Représen-
tant permanent auprès de la Société des Nations —
Counsellor of Legation, Acting Permanent
Representative accredited to the League of Nations.

FINLANDE — FINLAND

Son Excellence le docteur Rudolf HOÏSTI.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire,
Délégué permanent près la Société des Nations —
Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary,
Permanent Delegate to the League of Nations.

Son Excellence le docteur Harri G. HOLMA.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à
Paris — Envoy Extraordinary and Minister Plenipo-
tentiary in Paris.

Le colonel Aladar PAASONEN.

Premier aide de camp du Président de la République
— Senior Aide-de-camp to the President of the
Republic.

Suppléant — Substitute:

M. Jean NYSSÖNEN.

Conseiller de Légation — Counsellor of Legation.

Secrétaires — Secretaries:

M^{me} G. LINDHOLM.

M^{lle} U. ESSELSTRÖM.

FRANCE

Son Excellence M. J. PAUL-BONCOUR.

Sénateur, ancien Président du Conseil, Délégué per-
manent de la France à la Société des Nations —
Senator, former President of the Council of Ministers,
Permanent French Delegate to the League of Nations.

FRANCE (*suite*) — (*continued*).

M. CHAMPETIER DE RIBES.

Sénateur, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères — Senator, Under-Secretary of State at the Ministry for Foreign Affairs.

Suppléants — Substitutes:

M. Henry BÉRENGER.

Sénateur, Ambassadeur, Président de la Commission des Affaires étrangères du Sénat — Senator, Ambassador, President of the Foreign Affairs Committee of the Senate.

M. Jean MISTLER.

Député, Président de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des Députés, ancien Ministre — Member of the Chamber of Deputies, President of the Foreign Affairs Committee of the Chamber of Deputies, former Minister.

Délégués adjoints — Assistant Delegates:

M. ARCHIMBAUD.

Député, ancien Sous-Secrétaire d'Etat, Rapporteur du budget des Affaires étrangères à la Chambre des Députés — Member of the Chamber of Deputies, former Under-Secretary of State, Rapporteur for the budget of Foreign Affairs in the Chamber of Deputies.

M. CHARVÉRIAT.

Ministre plénipotentiaire, Directeur des Affaires politiques et commerciales au Ministère des Affaires étrangères — Minister Plenipotentiary, Director of Political and Commercial Affairs at the Ministry for Foreign Affairs.

M. BASDEVANT.

Juriconsulte du Ministère des Affaires étrangères — Legal Adviser at the Ministry for Foreign Affairs.

M. Yves BRÉART DE BOISANGER.

Inspecteur des Finances, Sous-Gouverneur de la Banque de France — Finance Inspector, Deputy Governor of the Bank of France.

Secrétaire général — Secretary-General:

M. Pierre ARNAL.

Ministre plénipotentiaire, Sous-Directeur du Service de la Société des Nations au Ministère des Affaires étrangères — Minister Plenipotentiary, Deputy-Director of the League of Nations Section at the Ministry for Foreign Affairs.

Conseillers techniques — Technical Advisers:

M. Louis AUBERT.

Chargé de mission au Cabinet du Ministre des Affaires étrangères — "Chargé de Mission" in the cabinet of the Minister for Foreign Affairs.

FRANCE (*suite*) — (*continued*)

M. FATOU.

Directeur du Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères — "Directeur du Cabinet" of the Under-Secretary of State at the Ministry for Foreign Affairs.

M. Jean PAUL-BONCOUR.

Chef du Service de Presse au Ministère des Affaires étrangères — Head of the Press Service at the Ministry for Foreign Affairs.

M. LALOUETTE.

Chef du Cabinet du Ministre des Affaires étrangères — "Chef du Cabinet" of the Foreign Minister.

M. DE MENTHON.

Secrétaire d'Ambassade — Secretary of Embassy.

M. Jean DARIDAN.

Secrétaire d'Ambassade — Secretary of Embassy.

M. TORRIS.

Secrétaire d'Ambassade — Secretary of Embassy.

M. MÉZIÈRE.

Vice-Consul.

M. GAUTHIER.

Secrétaire — Secretary.

GRÈCE — GREECE

Son Excellence M. S. POLYCHRONIADIS.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Permanent Delegate to the League of Nations.

Suppléant — Substitute:

M. Michel MELAS.

Chef de Section au Ministère des Affaires étrangères — Head of Section at the Ministry for Foreign Affairs.

HAÏTI — HAITI

Son Excellence M. A. F. FRANGULIS.

Ministre plénipotentiaire, Secrétaire général perpétuel de l'Académie diplomatique internationale, Délégué permanent près la Société des Nations — Minister Plenipotentiary, Secretary-General in perpetuity of the International Diplomatic Academy, Permanent Delegate to the League of Nations.

Suppléant — Substitute:

M. Alfred ADDOR.

Consul général à Genève — Consul-General in Geneva.

INDE — INDIA

Sir Muhammad ZAFRULLA Khan.

Membre juridique du Conseil exécutif du Gouverneur général de l'Inde — Law Member of the Executive Council of the Governor-General of India.

Conseiller et Secrétaire — Adviser and Secretary:

Mr. W. D. TOMKINS, O.B.E.

India Office.

IRAK — IRAQ

Son Excellence Al Sayid Ata AMIN.

Chargé d'Affaires à Rome — Chargé d'Affaires in Rome.

IRAN

Son Excellence M. Anouchiravan SÉPAHBODI.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Paris.

IRLANDE — IRELAND

Mr. F. T. CREMINS.

Délégué permanent près la Société des Nations — Permanent Delegate to the League of Nations.

LETTONIE — LATVIA

Son Excellence M. Jules FELDMANS.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire au Danemark et en Suisse, Délégué permanent près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Denmark and Switzerland, Permanent Delegate to the League of Nations.

Suppléant — Substitute:

M. Jānis ZIRNIS.

Premier Secrétaire de la Délégation près la Société des Nations — First Secretary of the Delegation to the League of Nations.

LIBERIA

Mr. Angus CAMPBELL.

Consul général à Berlin — Consul-General in Berlin.

LITHUANIE — LITHUANIA

Son Excellence M. Jurgis SAVICKIS.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Permanent Delegate to the League of Nations.

Secrétaire — Secretary:

Le docteur Albertas GERUTIS.

Secrétaire de la Délégation permanente près la Société des Nations — Secretary at the Permanent Delegation to the League of Nations.

LUXEMBOURG — LUXEMBURG

M. Albert WEHRER.

Docteur en droit, Secrétaire général du Gouvernement — Doctor of Law, Secretary-General of the Government.

MEXIQUE — MEXICO

M. Manuel TELLO.

Conseiller — Counsellor.

Conseiller technique et Déléguée suppléante — Expert and Substitute Delegate:

M^{lle} Palma GUILLÉN.

Conseiller à la Délégation permanente près la Société des Nations — Counsellor at the Permanent Delegation to the League of Nations.

Secrétaires — Secretaries:

M. Jorge DAESSLE-SEGURA.

Premier Secrétaire de la Délégation permanente près la Société des Nations — First Secretary of the Permanent Delegation to the League of Nations.

M. Mario GARZA RAMOS.

Troisième Secrétaire de la Délégation permanente près la Société des Nations — Third Secretary of the Permanent Delegation to the League of Nations.

NORVÈGE — NORWAY

M. C. J. HAMBRO.

Président du Storting, Président de la Commission des Affaires étrangères — President of the Storting, President of the Foreign Affairs Committee.

M. Andreas URBYE.

Ancien Ministre — Former Minister.

Suppléant — Substitute:

M. H. C. BERG.

Conseiller de la Légation Royale de Norvège à Paris — Counsellor at the Royal Legation of Norway at Paris.

NOUVELLE-ZÉLANDE — NEW ZEALAND

Mr. William Joseph JORDAN,

Haut Commissaire à Londres — High Commissioner in London.

Suppléants — Substitutes:

Mr. R. M. CAMPBELL.

Conseiller économique du Gouvernement néo-zélandais à Londres — New Zealand Government's Economic Adviser in London.

Mr. C. A. KNOWLES, C.B.E.

Secrétaire particulier du Haut Commissaire — Private Secretary to the High Commissioner.

Miss J. R. MCKENZIE.

PAYS-BAS — NETHERLANDS

Son Excellence le baron G. W. DE VOS VAN STEENWIJK.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Peiping — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary at Peiping.

Le professeur J. P. A. FRANÇOIS.

Chef de la Direction des Affaires de la Société des Nations au Ministère des Affaires étrangères — Head of the League of Nations Section at the Ministry for Foreign Affairs.

Suppléant — Substitute:

Jonkheer H. P. J. BOSCH VAN DRAKESTEIN.

Chargé d'Affaires a.i. à Berne — Acting Chargé d'Affaires in Berne.

Secrétaire — Secretary:

Mlle A. F. W. Lunsingh MEIJER.

Secrétaire au Ministère des Affaires étrangères — Secretary in the Ministry for Foreign Affairs.

POLOGNE — POLAND

M. Zygmunt GRALINSKI.

Docteur en droit, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères — Doctor of Law, Under-Secretary of State at the Ministry for Foreign Affairs.

M. Sylwin STRAKACZ.

Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent près la Société des Nations — Minister Plenipotentiary, Permanent Delegate accredited to the League of Nations.

POLOGNE (*suite*) — POLAND (*continued*)

M. Jan DE MODZELEWSKI.

Ancien Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berne — Former Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne.

PORTUGAL

Son Excellence le docteur José CAEIRO DA MATTA.

Ancien Ministre des Affaires étrangères, Recteur de l'Université de Lisbonne — Former Minister for Foreign Affairs, Dean of the University of Lisbon.

Suppléant — Substitute:

Le docteur Rodrigo AYRES DE MAGALHAES.

Chargé d'Affaires de la Délégation permanente près la Société des Nations — Chargé d'Affaires of the Permanent Delegation to the League of Nations.

ROUMANIE — ROUMANIA

Son Excellence M. Alexandre GURANESCO.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berne, Délégué permanent près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne, Permanent Delegate to the League of Nations.

SUEDE — SWEDEN

M. B. Östen UNDÉN.

Chancelier des Universités du Royaume, ancien Ministre des Affaires étrangères — Chancellor of the State Universities, former Minister for Foreign Affairs.

Son Excellence le baron Hans Gustaf BECK-FRIIS.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berne, Délégué permanent près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne, Permanent Delegate accredited to the League of Nations.

SUISSE — SWITZERLAND

M. William RAPPARD.

Professeur à l'Université de Genève, Directeur de l'Institut universitaire des Hautes Etudes internationales — Professor at the University of Geneva, Director of the Graduate Institute for Higher International Studies.

M. Camille GORGÉ.

Ministre plénipotentiaire, Chef de la Section de la Société des Nations au Département politique fédéral — Minister Plenipotentiary, Head of the League of Nations Section at the Federal Political Department.

THAÏLANDE — THAILAND

Son Excellence Phya RAJAWANGSAN.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Londres, Représentant permanent près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in London, Permanent Representative to the League of Nations.

Secrétaires — Secretaries:

M. Chalee YONGSUNDARA.

Secrétaire de Légation à Londres — Secretary of Legation in London.

M. Somboon PALASTHIRA.

Secrétaire de Légation à Londres — Secretary of Legation in London.

TURQUIE — TURKEY

Son Excellence M. Necmeddin SADAK.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent près la Société des Nations — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary, Permanent Delegate to the League of Nations.

Suppléant — Substitute:

M. Nizamettin AYASLI.

Consul général à Genève — Consul-General at Geneva.

Conseiller — Adviser:

M. Nedim V. İLKİN.

URUGUAY

Son Excellence M. Victor BENAVIDES.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Berne, ancien Ministre des Travaux publics, ancien Sénateur — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary in Berne, former Minister for Public Works, former Senator.

Son Excellence M. Julian NOGUEIRA.

Ministre plénipotentiaire — Minister Plenipotentiary.

URUGUAY (*suite*) — (*continued*)

Secrétaire — Secretary:

M. Adolfo SIENRA.

Premier Secrétaire de la Légation en France — First Secretary of the Legation in France.

VENEZUELA

Son Excellence le docteur Caracciola
PARRA-PÉREZ.

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Venezuela en Suisse et en Espagne — Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of Venezuela in Switzerland and Spain.

Secrétaires — Secretaries:

Le docteur Carlos H. ARANGÜREN.

Conseiller de Légation, Chargé d'Affaires à Berne — Counsellor of Legation, Chargé d'Affaires in Berne.

M. Diego ALAMO-YBARRA.

Secrétaire de Légation à Berne — Secretary of Legation in Berne.

YOUGOSLAVIE — YUGOSLAVIA

Le docteur Stoyan GAVRILOVITCH.

Chef de la Section pour la Société des Nations au Ministère des Affaires étrangères — Head of the League of Nations Section at the Ministry for Foreign Affairs.

Le docteur Zorislav DRAGOUTINOVITCH.

Chargé d'Affaires de la Délégation permanente près la Société des Nations — Chargé d'Affaires of the Permanent Delegation to the League of Nations.

Secrétaire — Secretary:

Le docteur Sava MIKHAILOVITCH.

Attaché de Légation — Attaché of Legation.

Conseiller technique — Expert:

M. Bogdan RADITSA.

Attaché de presse — Press Attaché.

VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE¹

TEXTE DES DÉBATS

No. 1. — Genève, le mardi 12 décembre 1939

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue le lundi 11 décembre 1939, à 11 heures.

Président: Le comte CARTON DE WIART (Belgique),
Président du Conseil;

puis M. HAMBRO (Norvège).

Le comte Carton de Wiart, premier délégué de la Belgique, Président du Conseil, prend place au fauteuil présidentiel.

1. Ouverture de l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT. — En ma qualité de Président du Conseil de la Société des Nations, j'ai l'honneur de déclarer ouverte la vingtième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations.

Vous connaissez les circonstances dans lesquelles l'Assemblée a été convoquée. D'une part, il lui appartiendra de procéder à l'examen de quelques questions inscrites depuis longtemps à son ordre du jour. D'autre part, elle aura à répondre à l'appel du Gouvernement de la Finlande.

C'est au prix de grandes difficultés que beaucoup de délégués ont pu se rendre à Genève, et tel ou tel parmi eux peut être rappelé d'un moment à l'autre dans son pays pour des tâches urgentes. Il est donc naturel qu'il se soit manifesté, parmi les délégations, un désir général, tout en faisant œuvre consciencieuse et utile, de réduire au minimum les formalités habituelles et de ne pas prolonger nos travaux au delà du temps strictement nécessaire.

Il existe dans notre Règlement intérieur certaines dispositions qui se justifient sans doute en temps normal, mais qui perdent leur raison d'être ou qui sont malaisément applicables dans la situation présente, notamment à cause de l'effectif restreint des délégations.

Je crois donc que l'Assemblée sera d'avis de simplifier dans la mesure du possible la procédure de cette session.

2. Election de la Commission de vérification des pouvoirs.

Le PRÉSIDENT. — Aux termes du paragraphe 3 de l'article 5 de son Règlement intérieur, l'Assemblée doit constituer une Commission de neuf membres chargée de vérifier les pouvoirs des délégués.

¹ En raison des circonstances spéciales dans lesquelles l'Assemblée a été appelée à siéger, on a fusionné le précédent *Journal de l'Assemblée* et le procès-verbal des séances en sorte que le présent résumé tiendra lieu de procès-verbal.

On ne manquera pas de publier un corrigendum dans le dernier numéro au cas où des erreurs matérielles se seraient glissées dans le texte.

TWENTIETH SESSION OF THE ASSEMBLY¹

TEXT OF THE DEBATES

No. 1. — Geneva, Tuesday, December 12th, 1939

FIRST PLENARY MEETING

held on Monday, December 11th, 1939, at 11 p.m.

Chairman: Count CARTON DE WIART (Belgium),
President of the Council;

then *President:* M. HAMBRO (Norway).

Count Carton de Wiart, first delegate of Belgium, President of the Council, took the Chair.

1. Opening of the Assembly.

The CHAIRMAN. — In my capacity as President of the Council of the League of Nations, I have the honour to declare open the twentieth ordinary session of the Assembly of the League of Nations.

You are aware of the circumstances in which the Assembly has been convened. It will be called upon, on the one hand, to examine certain questions that have been on its agenda for some considerable time; and on the other hand it will have to respond to the appeal of the Finnish Government.

Many delegates have had great difficulty in coming to Geneva, and some of them may at any moment be recalled to their own countries on urgent business. It is therefore natural that there should be a general feeling among the delegations that, while the Assembly should do useful and conscientious work, the usual formalities should be reduced to a minimum and that we should not prolong our work beyond such time as is strictly necessary.

In our Rules of Procedure there are certain provisions which are doubtless justified in normal times but which lose their *raison d'être* or are difficult to apply in present circumstances, particularly on account of the smallness of the delegations.

I therefore take it that the Assembly will agree to simplify to the greatest possible extent the procedure to be followed during this session.

2. Election of the Committee to report on the Credentials of the Delegates.

The CHAIRMAN. — According to Rule 5, paragraph 3, of its Rules of Procedure, the Assembly has to set up a Committee of nine members for the examination of the full powers of the delegates.

¹ Owing to the special circumstances in which the Assembly has been called upon to sit, the usual *Assembly Journal* and the Minutes of the Meetings have been merged. The present summary therefore constitutes the Minutes.

Should the text be found to contain material errors, a corrigendum will be published in the last number.

Conformément à ce Règlement, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée une liste comprenant les noms suivants:

- M. F. L. McDougall (Australie);
- Son Excellence M. Costa du Rels (Bolivie);
- Son Excellence M. Detchko Karadjoff (Bulgarie);
- Son Excellence M. Hoo Chi-tsai (Chine);
- M. Viriato Figueredo-Lora (République Dominicaine);
- M. Alejandro Gastelu (Equateur);
- M. Basdevant (France);
- Son Excellence M. S. Polychroniadis (Grèce);
- Son Excellence Phya Rajawangsan (Thaïlande).

La liste proposée par le Président est adoptée.

Le PRÉSIDENT. — Etant donné la brièveté du délai qui s'est écoulé entre la convocation de l'Assemblée et l'ouverture de la présente session, il ne sera peut-être pas possible, pour la Commission de vérification des pouvoirs, de vous présenter un rapport aussi rapidement qu'elle le fait d'habitude, c'est-à-dire au cours de la première séance.

Aussi, je crois pouvoir vous proposer, afin d'activer nos travaux, de ne pas attendre ce rapport pour procéder à l'élection du Comité des nominations.

En attendant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui sera sans doute prêt dans la journée, l'Assemblée autoriserait les diverses délégations à siéger provisoirement.

3. Constitution du Comité des nominations.

Le PRÉSIDENT. — L'Assemblée doit maintenant, conformément à l'article 7 b) de son Règlement intérieur, procéder à la constitution du Comité des nominations.

Le Comité des nominations doit présenter des candidatures pour toute élection à des fonctions qui confèrent un siège au Bureau de l'Assemblée, c'est-à-dire le président, les vice-présidents et les présidents des des grandes Commissions de l'Assemblée. Sa tâche est par conséquent conditionnée par les rouages mêmes de l'Assemblée.

Si l'Assemblée est d'accord, on pourrait exceptionnellement charger le Comité des nominations:

1^o De prévoir, s'il le juge utile (en dérogation à l'article 7, alinéa 1), une simplification du système des commissions et une réduction du nombre des membres du Bureau pour la présente session de l'Assemblée;

2^o De proposer une liste de noms en fonction de la proposition que je viens de formuler.

La proposition du Président est adoptée.

Le PRÉSIDENT. — Je vous sou mets donc le nom des personnalités suivantes pour faire partie du Comité des nominations:

- M. H. T. Andrews (Union Sud-Africaine);
- Sa Grâce le Duc de Devonshire (Royaume-Uni);
- M. William Borberg (Danemark);
- M. Champetier de Ribes (France);
- Son Excellence Alsayid Ata Amin (Irak);
- M. F. T. Cremins (Irlande);
- Son Excellence M. Jurgis Savickis (Lituanie);
- M. Manuel Tello (Mexique);
- Son Excellence M. Alexandre Guranesco (Roumanie);
- Son Excellence M. Necmeddin Sadak (Turquie);
- Son Excellence M. Caracciola Parra-Perez (Venezuela).

In conformity with these Rules of Procedure, I have the honour to submit to the Assembly a list consisting of the following names:

- Mr. F. L. McDougall (Australia);
- His Excellency M. Costa du Rels (Bolivia);
- His Excellency M. Detchko Karadjoff (Bulgaria);
- His Excellency M. Hoo Chi-tsai (China);
- M. Viriato Figueredo-Lora (Dominican Republic);
- M. Alejandro Gastelu (Ecuador);
- M. Basdevant (France);
- His Excellency M. S. Polychroniadis (Greece);
- His Excellency M. Phya Rajawangsan (Thailand).

The list proposed by the Chairman was adopted.

The CHAIRMAN. — In view of the shortness of the period of notice given between the convocation of the Assembly and the opening of this session, it will perhaps not be possible for the Committee on Credentials to present its report as quickly as it usually does—in other words, during the first meeting.

I therefore venture to suggest that, in order to expedite our work, we should not await the presentation of that report before proceeding with the election of the Nomination Committee.

Pending the presentation of the report of the Committee on Credentials, which will doubtless be ready during the course of to-day, the Assembly would provisionally authorise the various delegations to proceed.

3. Appointment of the Nomination Committee.

The CHAIRMAN. — The Assembly is now called upon, under the terms of Article 7 (b) of its Rules of Procedure, to elect the Nomination Committee.

The duty of the Nomination Committee is to present nominations for any election to functions which confer upon the delegate concerned a seat on the General Committee of the Assembly, that is to say: the President, the Vice-Presidents, and the Chairman of the main Assembly Committees. The nature of its task therefore depends upon the machinery of the Assembly itself.

If the Assembly agrees, we might, by way of exception, ask the Nomination Committee to adopt the following procedure:

(1) To provide, if it thinks fit, by way of derogation from Article 7, paragraph 1, for a simplification of the system of committees and a reduction in the number of members of the General Committee during the present session;

(2) To propose a list of names drawn up in consideration of the proposal I have just made.

The Chairman's proposal was adopted.

The CHAIRMAN. — I should now like to put forward the following list of names as members of the Nomination Committee.

- Mr. H. T. Andrews (Union of South Africa);
- His Grace the Duke of Devonshire (United Kingdom);
- M. William Borberg (Denmark);
- M. Champetier de Ribes (France);
- His Excellency Alsayid Ata Amin (Iraq);
- Mr. F. T. Cremins (Ireland);
- His Excellency M. Jurgis Savickis (Lithuania);
- M. Manuel Tello (Mexico);
- His Excellency M. Alecsandru Guranesco (Roumania);
- His Excellency M. Necmeddin Sadak (Turkey);
- His Excellency M. Caracciola Parra-Perez (Venezuela).

La liste proposée par le Président est adoptée.

(La séance, suspendue à 11 h. 50, est reprise à 12 h. 40.)

4. Composition du Bureau de l'Assemblée: Propositions du Comité des nominations.

M. CREMINS (Irlande) (Président du Comité des nominations). — Conformément à l'article 7, paragraphe b), du Règlement de l'Assemblée, le Comité des nominations est chargé de proposer les noms de candidats pour les fonctions qui comportent un siège au Bureau. En vertu de cet article, le Bureau comprend le président de l'Assemblée, les huit vice-présidents, les présidents des principales Commissions de l'Assemblée, de la Commission de l'ordre du jour et de la Commission de vérification des pouvoirs.

Tenant compte du désir général en faveur d'une simplification de la procédure pour la présente session, le Comité des nominations propose à l'Assemblée de limiter la composition du Bureau aux personnalités suivantes: le président de l'Assemblée, les huit vice-présidents, le président de la Commission de vérification des pouvoirs.

Il est bien entendu que si l'Assemblée décidait par la suite de constituer des commissions chargées de traiter d'autres questions — par exemple de l'appel du Gouvernement finlandais ou du rapport de la commission spéciale pour les questions économiques et sociales — les présidents de ces deux commissions seraient également membres du Bureau.

Le Comité propose, en outre, comme vice-présidents de l'Assemblée, les premiers délégués des pays suivants: BELGIQUE, ROYAUME-UNI, CANADA, EGYPTE, FRANCE, GRÈCE, PORTUGAL et SUISSE.

Le PRÉSIDENT. — Je demande si l'Assemblée donne son assentiment à la simplification des rouages de l'Assemblée pour la présente session, telle que l'a proposé le Comité.

Il en est ainsi décidé.

5. Election du Président de la vingtième session ordinaire de l'Assemblée: Proposition du Comité des nominations.

Le PRÉSIDENT. — Le Comité des nominations a proposé comme président de l'Assemblée M. Hambro, délégué de la Norvège. Etant donné qu'il n'y a pas d'autres propositions, je demande à l'Assemblée, en dérogation à l'article 21, alinéa 1, du Règlement, de ne pas procéder aux élections par scrutin secret et de considérer le Président comme élu par acclamation.

Il en est ainsi décidé, et M. Hambro est élu Président de l'Assemblée par acclamation.

Le PRÉSIDENT. — J'invite M. Hambro à prendre place au fauteuil présidentiel.

Je me réjouis d'être appelé à remettre entre les mains de M. Hambro l'honneur et le poids de la présidence, et d'avoir ainsi le privilège de le féliciter au nom de l'Assemblée. Tous connaissent et sa conscience et son expérience et savent que l'on peut leur faire confiance à l'une et à l'autre.

L'usage s'est introduit, en ces dernières années, que le Président du Conseil, en cédant le fauteuil au Président de l'Assemblée, expose quelques considérations sur l'état du monde. Dans les circonstances actuelles, je ne crois pas devoir m'astreindre à cet usage. Au moment présent, l'économie des paroles profite à l'énergie des actes.

Faut-il souligner tout ce que ce moment offre de tragique? Depuis que la Société des Nations est née

The list proposed by the Chairman was adopted.

(The meeting was suspended at 11.50 a.m. and resumed at 12.40 p.m.)

4. Composition of the General Committee of the Assembly: Proposals of the Nomination Committee.

Mr. CREMINS (Ireland) (Chairman of the Nomination Committee). — In accordance with Article 7 (b) of the Rules of Procedure of the Assembly, the Nomination Committee has the duty of proposing the names of candidates for the functions which carry with them a seat on the General Committee. Under Article 7, the General Committee consists of the President of the Assembly, the eight Vice-Presidents, the Chairmen of the main Committees of the Assembly, the Agenda Committee, and the Credentials Committee.

Taking into account the general desire for a simplification of procedure at the present session, the Nomination Committee proposes to the Assembly to limit the composition of the General Committee to the following: the President of the Assembly, the eight Vice-Presidents, the Chairman of the Credentials Committee.

It is understood that, if the Assembly should decide afterwards to constitute committees to deal with other questions—for example, the appeal of the Finnish Government and the report of the Special Committee on Economic and Social Questions—their Chairmen would also be members of the General Committee.

The Committee proposes as Vice-Presidents of the Assembly the first delegates of BELGIUM, the UNITED KINGDOM, CANADA, EGYPT, FRANCE, GREECE, PORTUGAL, and SWITZERLAND.

The CHAIRMAN. — I desire to ask the Assembly whether it agrees to the proposal to simplify the machinery of the Assembly for this session, as put forward by the Nomination Committee.

Agreed.

5. Election of the President of the Twentieth Ordinary Session of the Assembly: Proposal of the Nomination Committee.

The CHAIRMAN. — The Nomination Committee proposes M. Hambro, delegate of Norway, as President of the Assembly. If there are no other proposals, I venture to suggest that the Assembly waive Article 21, paragraph 1, of the Rules of Procedure, and that it do not take a secret ballot, but regard M. Hambro as elected by acclamation.

Agreed.

M. Hambro was elected President of the Assembly by acclamation.

The CHAIRMAN. — I invite M. Hambro to occupy the presidential chair.

I am very happy to be able to place in M. Hambro's hands the honour and the weighty responsibility of presiding over this Assembly, and I am happy, too, to have the privilege of congratulating him on behalf of the Assembly. We all know his qualities of conscientiousness and experience, and we know that both can be trusted.

The custom has grown up during the last few years for the President of the Council, when he hands over the presidency of the Assembly, to say a few words upon the state of the world. In existing circumstances, I do not think it is necessary for me to follow this tradition at the present time; economy in words will redound to the advantage of deeds.

Is there any need to stress the tragic nature of present circumstances? Since the League of Nations

de la souffrance des hommes, sans doute n'a-t-elle point connu d'heures plus obscures, où il semble que les principes sur lesquels elle a été fondée s'en aillent tous à vau-l'eau. Cette souffrance des hommes, on en entend de nouveau la plainte affreuse, et certes ce n'est pas dans des pays comme le mien qui ont souffert pour leur indépendance, qu'on demeure insensible à d'autres violations du droit.

M. Hambro est de ceux qui croient à la nécessité de la collaboration et de la coopération entre Etats, et il ne désespère pas de l'avenir. « C'est la nuit », a dit le poète, « qu'il est bon de croire à la lumière. » Peut-être, au lendemain des ténèbres actuelles, la Société des Nations renaîtra-t-elle plus forte et mieux adaptée aux véritables possibilités de la vie internationale. En attendant, il convient d'entretenir le flambeau; de maintenir notamment dans toute leur utilité les activités techniques (je pense au Secrétariat), sociales (je pense au Bureau international du Travail), juridiques (je pense à la Cour permanente de La Haye).

On dénigre souvent, on raille parfois ces activités avec une légèreté qui n'a d'excuse que l'ignorance, ou, si l'on préfère, avec une ignorance qui n'a d'excuse que la légèreté.

C'est dans un esprit de fidélité à ces idées, je le sais, que vous allez diriger nos délibérations, qui retiendront l'attention de tous les hommes de bonne volonté. Avec eux, avec vous, je crois à une puissance supérieure aux autres puissances et qui, selon le mot de Maurice Maeterlinck, a pitié du cœur des hommes. Il croit à la raison humaine qui corrige au besoin ses propres défaillances. Je crois, d'une foi indéfectible, à la dignité et à la liberté humaines, qui demeurent la condition et le ferment de toute véritable civilisation.

(M. Hambro prend place au fauteuil présidentiel.)

6. Discours du Président.

Le PRÉSIDENT. — Vous m'avez appelé à cette place d'honneur et de responsabilité. Je vous remercie de cette preuve de confiance, si flatteuse et si troublante. J'accepte parce qu'en ce moment grave le devoir de chaque délégué, comme le devoir de chaque Etat membre, est de se mettre à la disposition de la Société des Nations et de remplir ses obligations. Je remercie le Président du Conseil de la Société des Nations des paroles éloquentes qu'il vient de prononcer et je m'associe à tous les espoirs qu'il a formulés concernant les activités de la Société des Nations.

Nous nous trouvons réunis ici à la suite de l'appel d'un Etat membre menacé par un autre Etat membre et défendant avec un héroïsme impressionnant sa liberté, son droit et son existence même.

Rappelons les premiers mots de notre Pacte, suivant lesquels la Société des Nations a été créée pour développer la coopération entre les Etats, pour leur garantir la paix et la sécurité, et pour leur permettre d'entretenir au grand jour des relations internationales fondées sur la justice et l'honneur.

Nous sommes ici pour essayer de mettre fin aux actes de guerre entre deux Etats membres de la Société des Nations, et pour prévenir une extension de ce cataclysme qui menace les fondements de la civilisation humaine.

C'est, pour la coopération internationale, une heure fatale, mais tous les témoignages spontanés de solidarité et les sentiments de sympathie qui se sont manifestés ces jours derniers, sans connaître aucune distance géographique, aucune différence de race ou de langue, sont une preuve que la magnanimité parmi les nations est encore d'une puissance incalculable.

C'est à nous qu'il appartient d'agir de telle sorte que l'attente d'un petit peuple en détresse ne soit pas déçue. C'est à nous qu'il incombe d'agir avec toute la prudence et toute la prévoyance nécessaires, afin de faire

was born from the suffering of mankind, it has never been through darker hours than these when it seems as though every principle upon which it was based is at the present moment drifting away. That suffering of mankind has begun again, and certainly countries like mine, which have suffered for their independence, cannot remain insensible to other violations of law.

M. Hambro is among those who believe in the need for co-operation and collaboration between States, and he does not despair of the future. As the poet says, in the hours of night, we must believe that dawn will come. Perhaps, after the present darkness, the League will revive again stronger and better adapted to the true possibilities of international life. Meanwhile the torch must be kept alight; let us maintain to the full measure of their utility the technical activities (and here I am thinking of the Secretariat), the social activities (and here I have the International Labour Office more especially in mind), and juridical activity (I am thinking of the Permanent Court of International Justice).

These activities are frequently decried or scoffed at with a thoughtlessness the only excuse for which is ignorance—or, if you prefer, an ignorance the only excuse for which is thoughtlessness.

I know it will be in consonance with these ideas that you, Mr. President, will conduct our proceedings, which will be watched by all men of good will. With them, and with you, I believe in a higher power, which, in the words of Maurice Maeterlinck, has pity on the heart of man. I believe in human reason which, where necessary, corrects its own shortcomings; and I believe with staunch faith in the dignity and freedom of mankind, which remain the condition and basis of all true civilisation.

(M. Hambro took the presidential chair.)

6. Speech by the President.

The PRESIDENT. — You have conferred upon me the honour and responsibility of presiding over your debates. I thank you for this flattering yet disturbing proof of your confidence. I have accepted the honour because at this grave moment it is the duty of every delegate and of every Member State to place themselves at the disposal of the League and to fulfil their obligations. I desire to thank the President of the League Council for the eloquent words he has just spoken and to associate myself with all the hopes he has expressed for the maintenance of the activities of the League.

We are here to deal with the appeal of a Member State which is threatened by another Member State and which, with impressive heroism, is defending its freedom, its right, its very existence.

I think it appropriate to recall the words at the beginning of our Covenant, which state that the League has been set up in order to promote international co-operation and to achieve international peace and security, by the prescription of open, just and honourable relations between nations.

It is our duty to endeavour to put a stop to acts of war between two States Members of the League and to prevent an extension of the catastrophe which is threatening the foundations of human civilisation.

This is a critical hour for international co-operation; but the spontaneous testimony of solidarity and sympathy which we have received during recent days—sympathy that transcends material distances and differences of race or language—proves that magnanimity among nations is still an incalculable force in the world.

We must act in such a way that the expectations of a small nation in distress will not be disappointed. We must act with all necessary caution and foresight so as to make this Assembly a starting-point for new

de cette Assemblée le point de départ de nouvelles espérances tant pour la solidarité et l'assistance internationales que pour l'avenir d'un monde meurtri.

7. Election des Vice-Présidents de l'Assemblée.

Le PRÉSIDENT rappelle que le Comité des nominations propose de désigner comme vice-présidents de l'Assemblée les premiers délégués des pays suivants:

BELGIQUE, ROYAUME-UNI, CANADA, EGYPTE, FRANCE, GRÈCE, PORTUGAL et SUISSE.

En outre, la Commission de vérification des pouvoirs a élu comme président M. COSTA DU RELS, délégué de la Bolivie, qui siégera au Bureau de l'Assemblée.

S'il n'y a pas d'objections, le Président propose, en vue d'accélérer la procédure de l'Assemblée, d'adopter par acclamation les propositions du Comité des nominations, sans procéder à un vote secret.

Il en est ainsi décidé, et les propositions du Comité des nominations sont adoptées.

(La séance est levée à 13 heures.)

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue le lundi 11 décembre 1939, à 16 h. 30.

Président: M. HAMBRO (Norvège).

8. Vérification des pouvoirs: Rapport de la Commission.

Le PRÉSIDENT. — Je prie le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, S. E. M. Costa du Rels, et le rapporteur de la Commission, M. Basdevant, de bien vouloir monter à la tribune.

M. BASDEVANT (France) (Rapporteur de la Commission de vérification des pouvoirs). — La Commission désignée par l'Assemblée pour vérifier les pouvoirs des délégués s'est réunie aujourd'hui, à 15 heures. Elle a élu comme président S. E. M. COSTA DU RELS, délégué de la République de Bolivie, et m'a fait l'honneur de me désigner comme vice-président et rapporteur.

La Commission a examiné les documents émanant de quarante-trois Membres de la Société des Nations, qui lui ont été communiqués par le Secrétaire général.

I. Elle a constaté que les pleins pouvoirs conférés à vingt-huit délégations répondaient pleinement aux exigences de l'article 5, paragraphe 2, du Règlement intérieur de l'Assemblée.

a) Les uns ont été conférés par le chef de l'Etat ou par une autorité ayant les mêmes pouvoirs. Il en est ainsi pour les seize pays suivants.

Bolivie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Chine, République Dominicaine, Equateur, France, Grèce, Haïti, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Thaïlande, Uruguay.

b) Les autres ont été délivrés par le ministre des Affaires étrangères ou par une autorité ayant des compétences similaires ou équivalentes. Tel est le cas pour les neuf pays suivants:

Union Sud-Africaine, Australie, Belgique, Danemark, Finlande, Iran, Nouvelle-Zélande, Suède, Yougoslavie.

hopes of future international solidarity and help for a suffering world.

7. Election of the Vice-Presidents of the Assembly.

The PRESIDENT said that the Nomination Committee proposed the appointment, as Vice-Presidents of the Assembly, of the first delegates of the following countries:

BELGIUM, UNITED KINGDOM, CANADA, EGYPT, FRANCE, GREECE, PORTUGAL and SWITZERLAND.

The Credentials Committee had elected as Chairman M. COSTA DU RELS, delegate of Bolivia, who would sit on the General Committee of the Assembly.

If there were no objections, he proposed, in order to expedite the Assembly's procedure, that the Nomination Committee's proposals be adopted by acclamation, without a secret ballot.

Agreed; the Nomination Committee's proposals were adopted.

(The meeting rose at 1 p.m.)

SECOND PLENARY MEETING

held on Monday, December 11th, 1939, at 4.30 p.m.

President: M. HAMBRO (Norway).

8. Verification of Credentials: Report by the Committee.

The PRESIDENT. — I shall ask His Excellency M. Costa du Rels, Chairman of the Committee on Credentials, and M. Basdevant, Rapporteur of the Committee, to come to the platform.

M. BASDEVANT (France) (Rapporteur of the Committee on Credentials). — The Committee appointed by the Assembly to report on the credentials of the delegates met to-day at 3 p.m. It elected His Excellency M. COSTA DU RELS, delegate of the Republic of Bolivia, as Chairman and did me the honour to appoint me Vice-Chairman and Rapporteur.

The Committee examined documents from forty-three Members of the League of Nations submitted to it by the Secretary-General.

I. It found that the full powers conferred on twenty-eight delegations fully satisfied the requirements of Rule 5, paragraph 2, of the Rules of Procedure of the Assembly.

(a) Some were conferred by the Head of the State or an authority having similar powers. This applies to the following sixteen countries:

Bolivia, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, China, Dominican Republic, Ecuador, France, Greece, Haïti, Luxemburg, Mexico, Netherlands, Norway, Poland, Switzerland, Thailand, Uruguay.

(b) The other regular powers were conferred in documents issued by the Minister for Foreign Affairs or an authority having similar or equivalent powers. This applies to the following nine countries:

Union of South Africa, Australia, Belgium, Denmark, Finland, Iran, New Zealand, Sweden, Yugoslavia.

c) Le chef de l'Etat de la République Argentine et le ministre des Affaires étrangères du Portugal et du Venezuela ont transmis par télégramme les pleins pouvoirs accréditant leurs délégués.

II. a) Les délégués des Membres suivants ont été désignés par des télégrammes envoyés par le ministre des Affaires étrangères:

Afghanistan, Bulgarie, Canada, Colombie, Egypte, Estonie, Inde, Irak, Lettonie, Libéria, Lithuanie, Roumanie, Turquie.

b) Les délégations des Membres suivants ont été accréditées par des lettres des délégations permanentes auprès de la Société des Nations:

Cuba, Irlande.

Etant donné la convocation à bref délai de cette session de l'Assemblée, il n'a pas été possible à ces deux dernières catégories de Membres que leurs délégations fournissent, comme d'habitude, des pleins pouvoirs en bonne et due forme.

La Commission, tenant compte de ces circonstances, a estimé ne pouvoir s'en tenir strictement aux prescriptions de l'article 5 du Règlement intérieur de l'Assemblée et elle se permet de proposer à celle-ci de considérer exceptionnellement ces délégations comme dûment accréditées.

Le PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'observations, je considérerai le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs comme adopté.

Le rapport est adopté.

9. Ordre du jour et procédure de la présente session de l'Assemblée: Communications du Bureau.

Le PRÉSIDENT. — Après un examen de l'ensemble de la situation, le Bureau propose à l'Assemblée d'adopter l'ordre du jour suivant:

1. Différend entre l'Union des Républiques soviétiques socialistes et la Finlande: Appel du Gouvernement finlandais.
2. Election des Membres non permanents du Conseil.
3. Questions budgétaires et administratives: Rapport de la quatrième Commission.
4. Le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social: Rapport du Comité spécial (document A.23.1939).

Les autres questions qui figuraient à l'ordre du jour distribué au mois de septembre seraient, par conséquent, renvoyées à une session ultérieure.

Etant donné les circonstances actuelles, le Bureau croit qu'il y aura lieu de ne pas procéder, au cours de la session, au renouvellement de la Cour permanente de Justice internationale. Aux termes du Statut de la Cour (article 13, paragraphe 3), en l'absence d'un tel renouvellement, les juges actuels restent en fonctions.

S'il n'y a pas d'observations sur les propositions du Bureau, je considérerai que l'Assemblée adopte l'ordre du jour restreint composé des quatre points susmentionnés et que les autres questions inscrites à l'ordre du jour primitif sont considérées comme renvoyées à une autre session.

L'ordre du jour est adopté.

Le PRÉSIDENT. — Au cours de la séance de cet après-midi, le Bureau a, en outre, examiné plusieurs questions de procédure.

(c) The Head of the State of the Argentine Republic and the Ministers for Foreign Affairs of Portugal and Venezuela have transmitted by telegram full powers accrediting their delegates.

II. (a) The delegates of the following Members were appointed by telegram despatched by the Ministers for Foreign Affairs:

Afghanistan, Bulgaria, Canada, Colombia, Egypt, Estonia, India, Iraq, Latvia, Liberia, Lithuania, Roumania, Turkey.

(b) The delegations of the following Members were accredited by letters from the permanent delegations accredited to the League of Nations:

Cuba, Ireland.

In view of the short notice given when the present session of the Assembly was summoned, it was not possible for the delegations of the Members mentioned in the last two of the above categories to supply, as usual, full powers in good and due form.

Taking account of these circumstances, the Committee felt that it should not rigidly adhere to the provisions of Rule 5 of the Rules of Procedure of the Assembly and would propose that the Assembly should, as an exception, consider those delegations as being duly accredited.

The PRESIDENT — If there are no observations, I shall regard the report of the Committee on Credentials as adopted.

The report was adopted.

9. Agenda and Procedure of the Present Session of the Assembly: Communications from the General Committee.

The PRESIDENT. — After examining the situation as a whole, the General Committee proposes that the Assembly should adopt the following agenda:

1. Dispute between the Union of Soviet Socialist Republics and Finland: Appeal of the Finnish Government.
2. Election of Non-permanent Members of the Council.
3. Budgetary and Administrative Questions: Report of the Fourth Committee.
4. The Development of International Co-operation in Economic and Social Affairs: Report of the Special Committee (document A.23.1939).

The other questions on the agenda distributed in September would consequently be postponed to a subsequent session.

In view of the present circumstances, the General Committee thinks it would be advisable not to proceed during the present session with the renewal of the membership of the Permanent Court of International Justice. According to the Statute of the Court (Article 13, paragraph 3), the present judges continue to discharge their duties if their places have not been filled.

If there are no observations on the proposals of the General Committee, I shall consider that the Assembly adopts the restricted agenda consisting of the above-mentioned four points and that the other questions on the original agenda are regarded as postponed to another session.

The agenda was adopted.

The PRESIDENT. — During its meeting this afternoon, the General Committee also examined several questions of procedure.

Les délégations de la Belgique, du Danemark, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Suède ont fait parvenir au Président de l'Assemblée une lettre dont la teneur est la suivante: Les délégations en question, considérant que la présente Assemblée a été convoquée à la demande du Gouvernement de la République finlandaise pour un objet politique déterminé, déclarent qu'elles s'abstiendraient de discuter toute autre question politique.

Après avoir adopté les propositions du Bureau, l'Assemblée discutera donc l'ordre du jour restreint qui vient d'être approuvé.

Le rapport de la quatrième Commission sera probablement adopté à une séance que tiendra cette Commission demain à 10 heures; ce rapport figurera à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée qui se tiendra dès que ce rapport aura été distribué aux délégations.

Pour l'examen du rapport du Comité spécial sur le développement de la coopération internationale dans le domaine économique, le Bureau vous propose de constituer une Commission *ad hoc* où siégeront des représentants de toutes les délégations à l'Assemblée. Cette Commission pourrait se réunir dès demain.

Les propositions du Bureau sont adoptées.

10. Appel du Gouvernement finlandais.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que, dans sa séance du 9 décembre, le Conseil a pris en considération la requête du Gouvernement finlandais tendant à porter devant l'Assemblée l'appel de ce Gouvernement en vertu de l'article 15 du Pacte. Le Conseil a décidé de prier l'Assemblée d'inscrire cette question à son ordre du jour et a chargé le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet. Le Conseil a pris cette décision en application de la deuxième phrase du paragraphe 9 de l'article 15 du Pacte, qui stipule que « l'Assemblée devra, de même, être saisie du différend à la requête de l'une des parties. »

D'autre part, le Secrétaire général a communiqué aux membres de l'Assemblée la documentation qu'il a reçue au sujet de cet appel. Elle est contenue dans les documents A.32 et A.33.1939.VII.

M. HOLSTI (Finlande) présente l'exposé ci-après:

Il y a huit jours, le Gouvernement de la Finlande a demandé au Secrétaire général de la Société des Nations de convoquer le Conseil et l'Assemblée pour s'occuper de l'agression soviétique inopinée dont la Finlande a été la victime. Messieurs les délégués, vous vous êtes réunis aujourd'hui pour examiner cette demande, après que le Conseil, dans sa séance du 9 décembre, eût décidé de saisir l'Assemblée de l'appel de la Finlande.

Au nom de la Finlande, j'ai le grand honneur de vous remercier vivement et, par votre intermédiaire, vos gouvernements respectifs, de votre empressement à répondre à cet appel. C'est une preuve évidente pour le monde entier que, nonobstant les énormes difficultés politiques du moment, l'idée fondamentale de la Société des Nations est toujours assez vivace et forte pour se transformer en énergie pratique. Par les soins obligeants du Secrétaire général, j'ai eu l'honneur de transmettre aux Membres de l'Assemblée une documentation qui donne un tableau fidèle et clair de la manière dont nous avons été traités ces derniers jours par l'Union des Républiques soviétiques socialistes, Membre également de la Société des Nations. J'ose espérer qu'il me sera possible de fournir d'autres documents au Comité qui sera chargé de préparer le rapport. Vous avez été à même de pénétrer au fond du conflit. La documentation vous a amplement renseignés. Je ne veux donc pas revenir sur le détail, mais je désirerais traiter la question surtout

I have received from the delegations of Belgium, Denmark, Luxemburg, the Netherlands and Sweden a letter to the following effect: The delegations in question, considering that the present Assembly has been convened at the request of the Government of the Finnish Republic for a specific political object, declare that they would abstain from discussing any other political question. After adopting the General Committee's proposals, the Assembly will therefore discuss the limited agenda which has just been approved.

The report of the Fourth Committee will probably be adopted at a meeting which the Committee is to hold at 10 o'clock to-morrow morning; the report will appear on the agenda of a meeting of the Assembly which will be held as soon as the report has been distributed to delegations.

For the examination of the report of the Special Committee on the Development of International Co-operation in Economic and Social Affairs, the General Committee proposes that an *ad hoc* Committee be appointed on which all delegations to the Assembly would be represented. That Committee could start its meetings to-morrow.

The General Committee's proposals were adopted.

10. Appeal of the Finnish Government.

The PRESIDENT informed the Assembly that the Council, at its meeting on December 9th, considered the Finnish Government's request to the effect that its appeal should be submitted to the Assembly in virtue of Article 15 of the Covenant. The Council decided to request the Assembly to place the question on its agenda and instructed the Secretary-General to take the necessary steps for that purpose. The Council took that decision in conformity with the second sentence of paragraph 9 of Article 15, which states that "the dispute shall be so referred" (*i.e.*, to the Assembly) "at the request of either party to the dispute".

The Secretary-General had communicated to Members of the Assembly the documentation which he had received in connection with the appeal. It is contained in documents A.32 and A.33.1939.VII.

M. HOLSTI (Finland) made the following statement:

A week ago, the Finnish Government requested the Secretary-General of the League of Nations to summon the Council and the Assembly in order to deal with the sudden Soviet aggression of which Finland was the victim. You are met here to-day to consider this request after the decision, taken by the Council on December 9th, to the effect that the appeal of Finland should be brought before the Assembly.

On behalf of Finland, I have the great honour to offer my warm thanks to you and, through you, to your respective Governments, for the celerity with which you have answered that appeal. This constitutes a clear proof to the whole world that, notwithstanding the enormous political difficulties of the present moment, the fundamental idea of the League of Nations is still living enough and strong enough to be converted into practical energy. Through the kindness of the Secretary-General, I have had the honour to transmit to Members of the Assembly a series of documents which give a clear and faithful picture of the way in which we have, during recent days, been treated by the Union of Soviet Socialist Republics, which is also a Member of the League. I venture to hope that it will be possible for me to supply further documents to the Committee which is to prepare the report. You have been in a position to get to the very root of the conflict. The documents have given you full information. I do not wish, therefore, to go

au point de vue moral, afin d'en tirer les conséquences pratiques.

Nous avons tous vu la vague d'indignation mondiale soulevée par l'agression soviétique contre la Finlande. C'est, avant tout, une réaction morale contre cet acte inouï de violence. Je tiens à exprimer ici la profonde reconnaissance du peuple finlandais entier pour cette expression de la conscience mondiale. Aucun jugement n'est jamais plus sévère que celui qu'on porte contre soi-même. Il arrive qu'un individu ou un peuple émette d'abord des opinions témoignant d'un niveau moral élevé pour, ensuite, être le premier à agir en pleine contradiction avec ces principes. Dans le conflit actuel, il faut se remémorer ce qu'a dit l'Union des Républiques soviétiques socialistes à la Société des Nations et observer comment elle juge elle-même son agression contre la Finlande.

Dans la séance de l'Assemblée du 21 septembre 1937, le premier délégué de l'Union des Républiques soviétiques socialistes disait entre autres :

« Il me semble qu'il est temps de détruire ce dangereux instrument de propagande agressive. Il est temps, pour ceux qui défendent avec ardeur les intérêts de la paix, de dire aux perroquets haut placés qu'une sottise, même répétée continuellement, est toujours une sottise; qu'il convient d'appeler les choses par leur nom et qu'une agression est une agression quelle que soit la formule qui la déguise. Aucun principe international ne saurait justifier l'agression, l'intervention armée, l'envahissement d'autres Etats et la violation de traités internationaux qu'il couvre.

« Il est également temps de dire à ces prêcheurs de haine qu'il ne leur appartient pas de témoigner de la sollicitude pour les intérêts de l'humanité. Ceux qui auraient mis en honneur les vieilles théories barbares des temps païens et du moyen âge n'ont pas le droit de parler au nom de l'Europe moderne. Ceux qui ont incendié les plus belles créations de l'esprit humain, ceux qui persécutent les représentants les plus brillants de l'art, de la science et de la littérature, ceux qui méprisent l'univers civilisé, sont l'objet de la risée générale lorsqu'ils palabrent sur la nécessité de sauver la civilisation et lorsqu'ils se servent de cet argument pour prêcher une croisade contre les autres peuples. »

L'orateur soviétique continue :

« Je suis pourtant fermement convaincu que si la Société des Nations adoptait une politique résolue à l'égard d'une agression, elle nous délivrerait de toutes les agressions nouvelles; et c'est alors, et alors seulement, que les autres Etats seraient convaincus qu'ils ne peuvent tirer aucun bénéfice d'une agression et qu'ils doivent s'en abstenir et c'est alors que sera réalisé notre idéal commun d'une Société des Nations universelle, instrument de paix. Mais nous ne réaliserons pas cet idéal par l'envoi de questionnaires. Nous n'y arriverons que par un effort commun contre l'agresseur, par une défense commune de cette paix dont nous avons tous besoin et dont nous partagerons tous les fruits. »

C'est sur ces pensées exprimées par le délégué soviétique que l'Assemblée achevait ses débats dans la salle qui lui avait servi jusqu'alors pour ses réunions. Huit jours après, elle siégeait pour la première fois dans cette magnifique demeure, le nouveau Palais des Nations, et le délégué de la Finlande avait l'honneur d'être le premier à y prendre la parole. Pénétré de l'importance de ce moment historique, je disais alors :

« Je suis convaincu d'être l'interprète fidèle des sentiments de tous les délégués ici présents en formant le vœu que ce nouveau bâtiment soit

over all the details again, but I should like to deal with the question more particularly from the moral standpoint and to deduce the practical consequences.

We have all seen the wave of indignation aroused throughout the world by the Soviet aggression against Finland. This is, above all, a moral reaction against an unprecedented act of violence. I desire to express here the profound gratitude of the whole Finnish people for this expression of world conscience. No judgment is sterner than that pronounced against oneself. It sometimes happens that an individual or a nation in the first place voices opinions that bear witness to a high moral level, and then subsequently becomes the first to act in complete contradiction to its own principles. In the present conflict, we should recall what the Soviet Union has said in the League of Nations and observe how it passes judgment on itself in regard to its aggression against Finland.

At the Assembly meeting of September 21st, 1937, the first delegate of the U.S.S.R. said, in the course of his speech :

“ I think the time has come to make an end of this dangerous propaganda weapon of aggression; that it is time for those to whom the interests of peace are really dear to tell the parrots in high places that nonsense repeated day by day does not cease thereby to be nonsense; that a spade should be called a spade and aggression aggression, with whatever slogan it decorates itself; . . . there is no international justification for aggression, armed intervention, invasion of other States and breaches of international treaties which it cloaks.

“ It is time also to tell these avowed preachers of hate that it is not for them to profess concern for the interests of humanity; that they who have resurrected the most savage and long-dead theories of the heathen and dark ages may not dare to speak in the name of modern Europe; that they who burn the finest creations of the human spirit, who persecute the most brilliant representatives of art, science and literature, they who are despised by the entire world of culture, only make themselves ridiculous when they prate of saving civilisation, and use that plea to preach a crusade against other peoples.”

The Soviet representative continued :

“ Yet I am firmly convinced that a resolute policy pursued by the League of Nations in one case of aggression would rid us of all the other cases. Then—and only then—would all States become convinced that aggression does not pay, that aggression should not be undertaken . . . and then will be attained our common ideal of a universal League, preserved as an instrument of peace. But we shall attain that ideal, not by the circulation of questionnaires, but only by collectively repelling the aggressor, by collectively defending peace, which we all need and the fruits of which we all shall enjoy.”

It was with these thoughts, expressed by the Soviet delegate, that the Assembly closed its discussions in the hall which had up till then served as its meeting-place. A week later it was sitting for the first time in this magnificent setting, the new headquarters of the League of Nations. The delegate of Finland had the honour to be the first to speak there. Deeply conscious of the importance of that historic moment, I then said :

“ I am sure that I shall be faithfully interpreting the feelings of all the delegations here present when I express the earnest hope that this

à jamais le foyer où toutes les nobles idées et intentions humaines trouveront un accueil généreux et chaleureux, que les peuples apprennent à voir leurs vrais ennemis, non dans les nations voisines, mais dans les misères et les souffrances de l'humanité.

« Depuis les temps les plus reculés, l'homme a cherché la satisfaction de ses ambitions erronées dans la dévastation et l'oppression. La voix des mères qui, par leurs souffrances, ont créé les nouvelles générations, a trouvé bien peu d'écho. Les femmes ont pourtant leur propre conception de l'honneur, je dirai même la plus noble, l'amour qui se sacrifie pour la vie créatrice. Plus cette voie vibrante, portée par le sentiment de l'honneur et du devoir, se fera entendre dans cette salle, plus le maintien de la paix sera garanti dans le monde et plus sera estimé le travail fécond dans tous les domaines de la vie. »

Il y a peut-être lieu de faire remarquer que l'extrait du discours du délégué de l'U.R.S.S. que je vous ai cité n'est pas une exception, bien au contraire. Depuis le jour où les délégués soviétiques sont entrés dans la Société des Nations, ses Membres ont pu s'accoutumer à de tels discours. Parmi les initiatives mises en avant par l'U.R.S.S. et considérées par elle comme efficaces pour la sauvegarde de la paix, et tout spécialement pour le maintien de relations de bon voisinage, je tiens à vous signaler ses propositions pour la définition de l'agresseur et l'application du principe de non-agression.

Dans ma lettre du 7 décembre adressée au Secrétaire général, je me suis référé au Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits du 21 janvier 1932 et à la Convention de conciliation du 22 avril de la même année. Cette politique soviétique fut motivée par le Commissaire du peuple au « Affaires étrangères, entre autres, au cours de la session du Conseil qui s'est tenue à Londres en mars 1936, par la déclaration de principe suivante :

« L'attitude de l'Union soviétique est commandée par sa politique générale qui vise à défendre la paix et l'organisation collective de la sécurité et à assurer le maintien de l'un des instruments de paix, à savoir la Société des Nations. Nous estimons qu'il est impossible de lutter pour la paix sans défendre en même temps l'intégrité des obligations internationales et plus particulièrement de celles qui ont trait directement au maintien des frontières actuelles, aux armements et aux agressions politiques et militaires. »

Il ne faut pas oublier ces principes et cette attitude de l'U.R.S.S. durant les dernières années lorsque nous jugeons, du point de vue moral, la manière d'agir de l'U.R.S.S. envers la Finlande depuis le 5 octobre dernier, date à laquelle mon Gouvernement fut invité à entrer en pourparlers qui aboutirent aux hostilités.

Au cours des quinze derniers jours, l'armée, la flotte et l'aviation soviétiques ont semé la mort et la destruction sur notre pays, terrorisé la population civile et fait tout leur possible afin de briser la résistance de nos forces défensives. Mais le peuple finlandais entier reste fidèle à son Gouvernement.

Rien ne témoigne mieux de la bassesse morale du Gouvernement soviétique que cet essai d'empêcher la Finlande de faire entendre sa voix devant l'aréopage le plus important du monde, la Société des Nations. Dans un petit village de frontière, l'U.R.S.S. a créé un soi-disant gouvernement démocratique composé de traîtres à la solde soviétique.

L'opinion mondiale n'a pas tardé à juger cette perfidie. Permettez-moi d'attirer votre attention sur ce que le Gouvernement soviétique a dit, notamment dans la séance du 28 septembre 1937 :

« De toute évidence, et conformément au droit international, il devait ne donner aucune assis-

new building will remain for ever the home in which all noble ideas and humanitarian intentions will find a warm and generous welcome. May all the peoples of the world realise that their true enemies are not neighbouring nations, but the miseries and sufferings of mankind. . . .

“ Since earliest times, man has sought to satisfy his false ambitions in devastation and oppression. The voice of the mothers, who by their sufferings have created new generations, has, alas, found too little echo. Yet, women have their own conception of honour—I would even say the most noble conception: love which sacrifices itself for creative life. The more this vibrant voice, borne aloft by a sentiment of honour and duty, is heard in this hall the more strongly will the maintenance of peace be guaranteed in the world and the more highly will creative work be esteemed in all branches of life.”

It should perhaps be pointed out that the extract which I have just quoted from the speech of the representative of the Soviet Union is not an exception. On the contrary, since the day when Soviet delegates entered the League of Nations, its Members have grown accustomed to such speeches. Amongst the initiatives taken by the Soviet Union and regarded by it as effective for the purpose of safeguarding peace and particularly for the maintenance of good neighbourly relations, I would draw your attention to its proposal for the definition of the aggressor and the application of the principle of non-aggression.

In my letter of December 7th to the Secretary-General, I referred to the Treaty of Non-aggression and for the Pacific Settlement of Disputes of January 21st, 1932, and to the Conciliation Convention of April 22nd of the same year. The reasons for this Soviet policy were given by the People's Commissar for Foreign Affairs, amongst other occasions, during the Council session which was held in London in March 1936, in the following declaration of principle:

The “ attitude of the Soviet Union is predetermined by its general policy of struggling for peace, for the collective organisation of security and for the maintenance of one of the instruments of peace—the existing League of Nations. We consider that one cannot struggle for peace without at the same time defending the integrity of international obligations, particularly such as have direct bearing on the maintenance of existing frontiers, on armaments and on political or military aggression.”

We must not forget these principles and this attitude of the Soviet Union during recent years when we are passing judgment from the moral standpoint on the way in which the Soviet Union has acted towards Finland since October 5th last, the date on which my Government was invited to enter into negotiations which led up to hostilities.

During the last fortnight, the Soviet army, fleet and air force have sown death and destruction throughout our country, have terrorised the civilian population and have done everything in their power to break down the resistance of our defence forces; but the whole Finnish people remains faithful to its Government.

Nothing could afford better proof of the baseness of the Soviet Government than this attempt to prevent Finland from making her voice heard in this, the most important meeting-place of the world, the League of Nations. In a little frontier village, the Soviet Union has created a self-styled democratic Government composed of traitors in Soviet pay.

World opinion was not slow to pass judgment on this perfidy. Let me draw your attention to what the Soviet Government said at the meeting on September 28th, 1937:

“ It was quite clear that, according to international law, it ought to give no assistance to the

tance aux rebelles contre le Gouvernement légitime; toute assistance donnée aux rebelles sous forme de matériel de guerre et, plus particulièrement d'hommes, serait une violation flagrante de la loi internationale; la reconnaissance, comme chef de gouvernement, du chef des rebelles, n'améliore pas la situation, car dans ce cas on pourrait rendre légale n'importe quelle révolte ou rébellion, en déclarant simplement que les rebelles sont le gouvernement; la reconnaissance des rebelles comme gouvernement légitime constitue en soi une intervention.»

Telles ont été les paroles du délégué soviétique. Dans cette affaire, le Gouvernement soviétique a voulu user de procédés internationaux encore plus scandaleux. Après la rupture des relations diplomatiques entre la Finlande et l'U.R.S.S., le Gouvernement finlandais ayant demandé à la Suède de gérer ses affaires à Moscou, le Gouvernement soviétique a refusé d'accepter cette représentation; le Gouvernement finlandais s'adressa alors aux Etats-Unis qui lui avaient offert leurs bons offices; de nouveau, l'U.R.S.S. refusa cette entremise.

Au début de mon discours, j'ai exprimé le désir de traiter le conflit surtout du point de vue moral. Vous savez avec quelle horreur croissante le monde entier considère la manière d'agir de l'U.R.S.S. Par ce qui précède, j'ai voulu montrer que l'U.R.S.S., pendant tout le temps qu'elle a coopéré avec la Société des Nations, à chaque session, à Genève, a émis des principes qui, maintenant, selon l'opinion internationale, se tournent contre elle-même. Peut-on s'imaginer situation plus méprisable que celle où l'U.R.S.S. s'est mise dans ses relations internationales ?

Mais si fortement que le peuple finlandais soit touché par les sympathies de tout le monde civilisé, si forte que soit sa conviction de l'hypocrisie politique du Gouvernement des Soviets, les manifestations amicales, les marques d'encouragement et le jugement sur l'agression ne lui suffisent point. Pour être à même de lutter contre l'agression perfide, le peuple finlandais a besoin de tous soutiens et assistances pratiques possibles, et non pas seulement de paroles encourageantes. Les larmes de l'indignation mondiale nous sont allées au cœur; la Finlande elle-même a versé assez de larmes durant ces derniers jours. Mais nous ne pouvons pas protéger le peuple finlandais contre les balles, les grenades, les shrapnells, les gaz de l'agresseur par des résolutions internationales.

Avec une énergie et une endurance qui provoquent l'admiration du monde entier, la Finlande ne se bat pour rien de moins que son existence. Mais là où, à travers le monde, on éprouve, dans ces jours terribles, un dégoût profond pour l'action soviétique, là aussi on sait pertinemment que la Finlande se bat aussi pour les idéaux politiques les plus élevés de tous les peuples.

Le Parlement finlandais a lancé hier une proclamation aux peuples du monde. Permettez-moi de vous en donner lecture:

« Le peuple finlandais, qui a toujours essayé de rester en bons termes avec toutes les autres nations et qui fondait son avenir sur un travail pacifique, est aujourd'hui victime d'une agression brutale de la part de son voisin de l'Est. Sans avoir fourni le moindre prétexte à cette agression, aujourd'hui nous n'avons pas le choix. La lutte nous est imposée. Le peuple finlandais se bat pour son indépendance, sa liberté, son honneur. Nous défendons notre religion, nos foyers et tout ce que les peuples civilisés considèrent comme sacré. Jusqu'à présent, nous nous battons seuls contre un pays menaçant d'envahir notre territoire. Il s'agit, en réalité, de défendre tout ce que l'humanité a de plus précieux. Nous avons prouvé que nous voulions faire notre possible dans cette lutte, mais nous croyons que le monde civilisé qui nous a déjà témoigné sa grande sympathie ne nous laissera pas nous battre seuls contre un

rebels against the lawful Government; any assistance given to the rebels in the form of war material, and more particularly in the form of men, would be a flagrant violation of international law; the recognition of the rebel leader as head of the Government did not make the position any better, because in that case any revolt or rebellion could be legalised simply by saying that the rebels were the Government; the recognition of the rebels as the lawful Government was in itself a form of intervention.»

Such were the words of the Soviet delegate. In this case, the Soviet Government has sought to use international methods of a yet more scandalous character. After the rupture of diplomatic relations between Finland and the U.S.S.R., the Finnish Government having requested Sweden to administer its affairs in Moscow, the Soviet Government refused to accept such representation. The Finnish Government then turned to the United States, which had offered it their good offices; but the U.S.S.R. again refused.

At the beginning of my speech, I said that I wished to deal with the conflict essentially from the moral standpoint. You know with what growing horror the whole world witnesses the conduct of the U.S.S.R. In what I have already said, I have sought to show that, throughout the time during which the U.S.S.R. has been co-operating with the League of Nations, at every session at Geneva, it has been enunciating principles which now, in the eyes of the world, rebound upon itself. Is it possible to imagine a more contemptible position than that in which the U.S.S.R. has placed itself in its international relations ?

But, greatly as the Finnish people are touched by the sympathies of the whole civilised world, strongly as they are convinced of the political hypocrisy of the Soviet Government, demonstrations of friendship, marks of encouragement, and the passing of judgment on the aggression are not enough. To be able to stand up against this treacherous aggression, the Finnish people have need of every possible practical support and assistance, and not merely of words of encouragement. The world's tears of indignation have gone to our hearts; Finland herself has shed tears enough in these last days. But we cannot protect the Finnish people from the bullets, the bombs, the shrapnel, and the gas of the aggressor by international resolutions.

With an energy and endurance that call forth the admiration of the entire world, Finland is fighting for nothing less than her life. But everywhere throughout the world where, in these terrible days, there is a feeling of profound disgust at the action of the Soviets, it is perfectly well known that Finland is fighting also for the highest political ideals of all the nations.

Yesterday the Finnish Parliament issued a proclamation to the peoples of the world. I should like to read it to you.

“ The Finnish people, which has always endeavoured to keep on good terms with all other nations and which founded its future on peaceable labour, is to-day the victim of brutal aggression by its neighbour in the East. We have not given the slightest pretext for that aggression, but to-day we have no choice. The struggle is forced upon us. The Finnish people is fighting for its independence, its freedom, its honour. We are defending our religion, our homes, and all that civilised peoples look upon as sacred. So far, we are fighting unaided against a country that threatens to invade our territory. What we are really doing is to defend all humanity's most precious possessions. We have proved our desire to do our utmost in this struggle, but we believe that the civilised world, which has already given us evidence of its profound sympathy, will not leave us to fight alone against an enemy superior in

ennemi supérieur en nombre. Notre position comme avant-poste de la civilisation occidentale nous autorise à attendre une aide active de la part de toutes les nations civilisées. A toutes les nations, le peuple finlandais adresse aujourd'hui cet appel.»

Quand le Gouvernement finlandais vous a prié de vous réunir, il a estimé que vous trouveriez le moyen de transformer la sympathie mondiale en une aide pratique. La Finlande ne demande qu'à vivre en paix et à assurer sa propre vie en apportant au monde son humble part dans la création d'un avenir plus heureux pour l'humanité.

Messieurs, faites rendre la paix à la Finlande, et tous les peuples et les individus qui, dans ces jours tragiques, réchaufferont de leur sympathie le peuple finlandais dans sa lutte pour l'existence vous béniront comme les défenseurs des buts suprêmes de la Société des Nations!

Messieurs, faites votre devoir! Le peuple finlandais fait bien le sien envers le monde civilisé et il le paie de ce qu'il a de plus précieux, de son propre sang.

Le PRÉSIDENT dit que le Bureau propose d'ajourner la discussion pour le moment et de nommer un Comité spécial chargé d'étudier l'appel de la Finlande. Il ajoute que le premier délégué de la République Argentine est inscrit comme premier orateur pour les débats qui suivront.

Le Bureau propose de nommer les délégués suivants membres du Comité spécial: M. COSTA DU RELS (Bolivie), M. R. A. BUTLER (Royaume-Uni), M. Hume WRONG (Canada), FRAKHRY Pacha (Égypte), M. PAUL-BONCOUR (France), Sir Muhammad ZAFRULLA Khan (Inde), M. F. T. CREMINS (Irlande), M. Andreas URBYE (Norvège), M. José CAEIRO DA MATTA (Portugal), M. B. Osten UNDÉN (Suède), Phya RAJAWANGSAN (Thaïlande), M. BENAVIDES (Uruguay), M. C. PARRA-PEREZ (Venezuela).

Il est entendu que les autres délégations qui voudraient participer aux délibérations de ce Comité auront toute liberté de venir au Comité pour le faire.

S'il n'y a pas d'observations, le Président considérera que la proposition du Bureau est adoptée et le Comité spécial se réunira immédiatement après la présente séance.

La proposition du Bureau est adoptée.

11. Election des Membres non permanents du Conseil.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que le Bureau a envisagé la question de l'élection des Membres non permanents du Conseil en tenant compte de l'ensemble des circonstances actuelles.

A cet égard, il signale qu'il a été saisi d'une communication l'informant que la délégation de la Lithuanie retire sa candidature qui avait été posée au mois d'août dernier.

Le Président soumettra, dans la journée de demain, une note au sujet des propositions que le Bureau croit devoir faire au sujet de la procédure des élections.

12. Communication du Président.

Le PRÉSIDENT, d'accord avec le Bureau de l'Assemblée, demande à tous les délégués de se tenir prêts à être convoqués à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. En effet, ce n'est pas seulement le désir des délégations de mener les travaux à bonne fin le plus rapidement possible; c'est également la conviction profonde du Bureau de l'Assemblée qu'il y a utilité à suivre cette procédure.

(La séance est levée.)

numbers. Our position as an outpost of Western civilisation entitles us to expect active assistance from all civilised nations. To all the nations the Finnish people to-day makes this appeal."

When the Finnish Government asked you to meet, it thought that you would find means to transform the world's sympathy into practical help. Finland asks only to live in peace and to secure her own existence by contributing her humble share to the creation of a happier future for mankind.

Gentlemen, bring back peace to Finland, and all the peoples and individuals who, in these tragic days, will hearten the Finnish people with their sympathy in its struggle for life, will bless you as the upholders of the highest ideals of the League of Nations.

Gentlemen, do your duty! The Finnish people is doing its duty to the civilised world and paying the cost with its most precious possession, its own life.

The PRESIDENT said that the General Committee proposed that the discussion should be adjourned for the present, and that a special Committee should be appointed to consider the Finnish appeal. He added that the first delegate of the Argentine Republic was the first speaker on the list for the subsequent debate.

The General Committee proposed that the following delegates should be appointed members of the special Committee: M. COSTA DU RELS (Bolivia), Mr. R. A. BUTLER (United Kingdom), Mr. Hume WRONG (Canada), FRAKHRY Pasha (Egypt), M. PAUL-BONCOUR (France), Sir Muhammad ZAFRULLA Khan (India), Mr. F. T. CREMINS (Ireland), M. Andreas URBYE (Norway), M. José CAEIRO DA MATTA (Portugal), M. B. Osten UNDÉN (Sweden), Phya RAJAWANGSAN (Thailand), M. BENAVIDES (Uruguay), M. C. PARRA-PEREZ (Venezuela).

It was understood that any other delegations which wished to take part in that Committee's discussions would be quite free to come to the Committee and do so.

If there were no observations, he would take it that the General Committee's proposal was adopted, and the special Committee would meet immediately after the present meeting.

The General Committee's proposal was adopted.

11. Election of Non-permanent Members of the Council.

The PRESIDENT said that the General Committee had considered the question of the election of non-permanent Members of the Council, bearing all the existing circumstances in mind.

In that connection, he observed that he had received a communication informing him that the delegation of Lithuania withdrew its candidature, which had been put forward in the previous August.

Next day he would submit a note on the proposals that the General Committee thought it proper to make in regard to the procedure for the elections.

12. Communication by the President.

The PRESIDENT, with the agreement of the General Committee of the Assembly, asked all delegates to hold themselves in readiness to be summoned at any hour of the day or night. That was due, not only to the anxiety of the delegations to bring their work to a successful end as quickly as possible, but also to the General Committee's profound conviction that that would be a sound procedure to employ.

(The meeting rose.)

TEXTE DES DÉBATS DE LA VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

TEXT OF THE DEBATES OF THE TWENTIETH SESSION
OF THE ASSEMBLY OF THE LEAGUE OF NATIONS

N° 2. — Genève, jeudi 14 décembre 1939

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue le mercredi 13 décembre 1939, à 10 heures.

Président: M. HAMBRO (Norvège).

13. Appel du Gouvernement finlandais (suite):
Proposition de la délégation argentine.

Le PRÉSIDENT donne lecture à l'Assemblée du télégramme adressé le 11 décembre 1939 au Gouvernement de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, par le Comité spécial chargé d'étudier l'appel du Gouvernement finlandais, ainsi que de la réponse reçue par M. Caeiro da Matta, président du Comité spécial, le 12 décembre 1939.

I.

« Genève, le 11 décembre 1939.

« Narcomindel, Moscou.

« Le Comité constitué par l'Assemblée saisi en vertu Article 15 Pacte adresse urgent appel à Gouvernement U.R.S.S. et Gouvernement finlandais d'arrêter hostilités et ouvrir négociations immédiates sous médiation Assemblée pour rétablissement de la paix. La Finlande présente accepte. Vous serais reconnaissant de faire connaître avant demain soir mardi si Gouvernement U.R.S.S. est disposé à accepter cet appel et arrêter immédiatement hostilités. — José CAEIRO DA MATTA, *Président du Comité.* »

II.

« Moscou, 12 décembre 1939.

« José Caeiro da Matta, Président Comité Assemblée, Nations, Genève.

« Le Gouvernement de l'U.R.S.S. vous remercie, Monsieur le Président, de l'aimable invitation à prendre part discussion question finlandaise. En même temps le Gouvernement de l'U.R.S.S. porte votre connaissance qu'il ne se trouve pas à même accepter cette invitation pour motifs exposés dans télégramme Narcomindel du quatre décembre envoyé en réponse à communication Monsieur Avenol. — MOLOTOV. »

Le Président rappelle ensuite, avant de donner la parole au premier délégué de l'Argentine, qu'aux termes mêmes de la décision prise par l'Assemblée, seule la question inscrite à son ordre du jour doit être abordée, à l'exclusion de toute autre question politique.

Après que l'Assemblée aura entendu le délégué de l'Argentine, le Président proposera de transmettre au Comité spécial la proposition de l'Argentine et d'ajourner la discussion pour procéder à l'élection des Membres non permanents du Conseil. Ensuite le Comité spécial se réunira pour essayer d'aboutir.

No. 2. — Geneva, Thursday, December 14th, 1939

THIRD PLENARY MEETING

held on Wednesday, December 13th, 1939, at 10 a.m.

President: M. HAMBRO (Norway).

13. Appeal of the Finnish Government (continued): Proposal of the Argentine Delegation.

The PRESIDENT read to the Assembly the telegram dated December 11th, 1939, sent to the Government of the Union of Soviet Socialist Republics by the Special Committee set up to study the Appeal of the Finnish Government, and the reply received by M. Caeiro da Matta, Chairman of the Special Committee, on December 12th, 1939:

I.

“ Geneva, December 11th, 1939.

“ Narcomindel, Moscow.

“ The Committee set up by the Assembly, which is seized in virtue of Article 15 of the Covenant, addresses an urgent appeal to the Government of the Union of Soviet Socialist Republics and the Finnish Government to cease hostilities and open immediate negotiations under the mediation of the Assembly with a view to restoring peace. Finland, which is present, accepts. Should be grateful if you would inform me before to-morrow (Tuesday) evening if the Government of the Union of Soviet Socialist Republics is prepared to accept this appeal and cease hostilities forthwith. — José CAEIRO DA MATTA, *Chairman of the Committee.*”

II.

“ Moscow, December 12th, 1939.

“ José Caeiro da Matta, President Assembly Committee, Nations, Geneva.

“ The Government of the Union of Soviet Socialist Republics thanks you, Monsieur le Président, for kind invitation take part discussion Finnish question. At the same time the Government of the Union of Soviet Socialist Republics begs to inform you that it is not able to accept this invitation for the reasons set out in the telegram of December 4th from the Commissariat for Foreign Affairs sent in reply to M. Avenol's communication. — MOLOTOV.”

The PRESIDENT said that, before calling upon the first delegate of the Argentine, he would remind the Assembly that, in accordance with the decision it had taken, the only item which could be dealt with was the item on its agenda; no other political question could be taken up.

After the Assembly had heard the delegate of the Argentine, he would suggest that the Argentine proposal should be referred to the Special Committee and the discussion adjourned, so that the Assembly could proceed with the election of the non-permanent Members of the Council. The Special Committee would then meet in the hope of completing its work.

M. Rodolfo FREYRE (Argentine). — Il se trouvera plus d'une personne, sans doute, pour penser que l'état actuel du monde et la situation internationale devraient nécessairement avoir pour effet d'éteindre la voix de Genève et de laisser vide cette tribune qui fut dressée en l'honneur du droit et de la justice mis au service de la paix parmi les peuples.

La décadence des institutions politiques et internationales qui, au prix des luttes les plus ardentes, furent arrachées à un passé tout de violence et de volonté arbitraire, les manquements à la parole donnée, les annexions par la force ou par la ruse, les morcellements, les occupations militaires, les invasions, les partages de territoires, les pressions exercées par les forts sur les faibles, les persécutions religieuses et raciales, les concentrations ou les déplacements par la violence de masses humaines, les bombardements de villes ouvertes, la guerre sous-marine, les représailles affectant le commerce des neutres, la crise morale qui sape les fondements mêmes de notre société, le recul de la culture, la répudiation de la loi internationale, voilà le tableau que nous offre l'heure actuelle.

Devant ce tableau, certains penseront que nous n'avons ici qu'à continuer de nous taire, en attendant que l'orage ait passé.

Le Gouvernement argentin — au nom duquel j'ai l'honneur de parler — n'est pas de cet avis. Animé de la meilleure foi et de l'esprit le plus fervent, mon pays est entré à la Société des Nations et a agi au sein de cette institution dans le but de servir les principes qui constituent ses fondements mêmes et qui lui confèrent toute sa grandeur. C'est pourquoi il considère, au contraire, qu'il remplit à la fois un devoir inéluctable et qu'il rend un nouveau service à la Société des Nations en élevant sa voix pour affirmer une fois de plus ces idéaux, pour le droit des gens tombé dans l'oubli et pour les devoirs élémentaires autrefois sacrés pour l'humanité.

Elever sa voix aujourd'hui, cela signifie opposer à la caducité dans laquelle sont tombées les valeurs morales, la volonté de défendre les droits de l'esprit contre l'empire brutal de la force. Nous nous trouvons devant un fait qui n'est pas susceptible d'interprétations diverses: un Etat membre de la Société des Nations, en violation flagrante du Pacte qui anime cette institution, ainsi que du Pacte de non-agression qui l'unit à un autre Etat membre, a attaqué inopinément ce dernier; il a envahi son territoire et y a apporté la mort et la désolation. C'est une double violation qui par sa force, son caractère et par les explications que l'Union soviétique a apportées en guise de justification, constitue un véritable défi à la Société des Nations et retombe comme un affront sur tous les Gouvernements qui la composent.

Il ne s'agit certes pas d'une question d'idéologie ou de régime. Les pays ont soit le gouvernement qu'ils ont choisi, soit celui qu'ils subissent. C'est là leur droit. La question qui nous occupe maintenant est de savoir si nous allons continuer d'admettre parmi nous l'auteur d'une semblable agression. Mon Gouvernement considère que cela est impossible.

Il est vrai que ce n'est pas la première fois qu'un Etat membre de la Société des Nations a été, sans raison, la victime d'une agression. Mais, le cas présent est entouré de circonstances telles qu'elles conduisent inéluctablement mon Gouvernement à prononcer sur lui le jugement le plus sévère. L'agression est partie, cette fois-ci, d'un Etat membre de la Société des Nations. L'Etat victime de cette agression en a appelé devant la Société et il a montré déjà pendant les jours qui se sont écoulés depuis l'invasion, sa volonté héroïque de vivre et de lutter.

Etalant son mépris pour l'apparence même de la légalité, l'agresseur a nié qu'on fût en état de guerre et il a invoqué dans ce but les relations normales qu'il entretient avec un gouvernement factice qu'il a monté de toutes pièces à la veille de l'agression sur son propre territoire. L'Union soviétique s'est placée ainsi en dehors du Pacte commun.

M. Rodolfo FREYRE (Argentine). — Some people no doubt consider that, having regard to the present state of the world and the international situation, the voice of the League should certainly not be heard and that this tribune erected in honour of right and justice placed at the service of peace among nations should remain empty.

The decline of the political and international institutions wrung, by dint of the most ardent efforts, from a past filled with violence and arbitrary action, broken promises, annexations by force or guile, the division of territory, military occupations, invasions, the partition of countries, pressure by the strong on the weak, religious and racial persecution, the shutting-up of large numbers of human beings in concentration camps or their forcible removal from their homes, bombardments of open towns, submarine warfare, reprisals affecting the trade of neutrals, the moral crisis which is undermining the very foundations of society, the decay of culture, the repudiation of international law—such is the picture we now have before our eyes.

Some may think that we should continue to keep silence until the storm has blown over.

The Argentine Government—on whose behalf I have the honour to speak—is not of that opinion. My country entered the League inspired by the strongest faith and the most fervent hopes, and it has taken part in the work of this institution with a desire to uphold the principles on which it was founded and which constitute its real value. On the contrary, it considers that in reaffirming once again these ideals in support of an international law which has been ignored and the elementary duties formerly regarded as sacred for humanity, it is both fulfilling an inescapable duty and rendering a further service to the League.

We are determined to oppose the decay of moral values by defending moral rights against the brutal rule of force. We are faced with a fact which is capable of only one interpretation: a State which is a Member of the League, in flagrant violation of the Covenant of that institution and of the Pact of Non-aggression it has concluded with another Member State, has unexpectedly attacked the latter, invading its territory and spreading death and destruction. Having regard to the forces employed, its character and the explanations furnished by the Soviet Union in the guise of justification, this twofold violation constitutes a veritable challenge to the League and is an insult to all the Governments of which it is composed.

It is by no means a question of ideology or of regime. Countries have the government they choose or the Government which is imposed upon them. That is their right. The question now before us is whether we are going to continue to allow the perpetrator of this act of aggression to sit among us. My Government considers this impossible.

True, it is not the first time that a State which is a Member of the League has been unjustifiably attacked. But the present case is attended by circumstances such as to compel my Government to pass the most severe judgment. On this occasion the aggression was committed by a Member of the League. The State which was the victim of this aggression has appealed to the League and has already shown, during the days that have elapsed since it was invaded, its heroic determination to live and to fight.

Disdaining even the outward form of legality, the aggressor has denied that it is at war, and to this end has referred to the normal relations which it maintains with a puppet government set up by itself on the eve of the aggression on its own territory. The Soviet Union has thus placed itself outside the Covenant.

Quel est le devoir que cette attitude impose à notre Société ? La Société des Nations a déjà son expérience faite en matière de sanctions. Nous pouvons admettre que les sanctions d'un ordre purement moral — les seules qui soient possibles — manquent de toute signification si elles ne sont pas précédées par l'exclusion du Gouvernement reconnu coupable. Et ce n'est certes pas, comme dans d'autres cas, un souci de prudence et de responsabilité, en vue de préserver la paix, qui peut nous arrêter. La paix n'existe plus. C'est l'état de guerre qui constitue la réalité actuelle. Dans ces conditions, le devoir et l'attitude de la République Argentine lui sont imposés par sa propre tradition à Genève et hors de Genève.

Il me serait impossible de retracer par le menu l'orientation inspirée du droit et de la justice qui a, depuis ses origines, guidé tous les actes de la République Argentine sur le plan international. Il me faut néanmoins rappeler ici l'idéalisme avec lequel elle a toujours agi au sein de la Société des Nations.

L'Argentine est venue à la première Assemblée dans le ferme dessein de joindre ses efforts à ceux de la plupart des pays du monde, en vue de l'organisation d'un nouvel ordre international. Repoussant l'idée d'une Ligue de vainqueurs, elle a voulu que les portes de la Société fussent ouvertes sur le même pied à toutes les nations reconnues par la communauté internationale, dans un esprit de respect absolu pour le principe de l'égalité parmi les Etats. Les propositions qu'elle a faites dans ce sens n'ont pas abouti et malgré les liens et les intérêts matériels et moraux qui nous ont toujours unis à la France et au Royaume-Uni, notre pays a cru devoir s'éloigner de l'institution qui venait de naître.

Quelques années plus tard, la Société des Nations a proposé la réforme de l'organisation du Conseil. L'Argentine, qui avait été invitée spécialement à prendre part à ces études, a dû s'opposer à l'octroi de sièges permanents, en faisant taire des sentiments nés des liens de race ou de voisinage fraternel. Puis surgit le conflit sino-japonais, et quoique mon pays n'eût pas repris pleinement sa place dans le cadre de la Société des Nations, quoiqu'il en fût absent au moment où l'Assemblée a affirmé le principe de la non-reconnaissance des acquisitions territoriales faites par la force, quelques mois plus tard il prenait une part active à une déclaration américaine qui concordait avec celle de l'Assemblée et qui, pour mon pays, avait une portée universelle, car il a toujours soutenu le principe d'un droit international public un et indivisible. Et ce n'est certes pas l'Argentine qui s'est opposée dans la Société des Nations, à aucun moment, aux diverses mesures que celles-ci a cru bon de prendre depuis lors envers le conflit d'Extrême-Orient.

Lorsque la Société des Nations eut comblé les lacunes d'ordre constitutionnel qui avaient rebuté l'opinion de mon pays, lorsqu'elle eut notamment incorporé parmi ses Membres les Etats vaincus au cours de la dernière guerre, institué au Conseil la prépondérance numérique des postes non permanents et contribué au progrès de la Cour permanente de Justice internationale, la République Argentine est rentrée dans le plein exercice de ses droits et obligations en tant que Membre de la Société des Nations. Elle y a apporté un concours tout inspiré de l'attachement qu'elle porte aux idéaux qui animent la Société. Plus tard, l'absence de certains grands Etats ayant affaibli la Société des Nations et rétréci le domaine dans lequel pouvait s'exercer son action de conciliation devenue par ailleurs chaque jour plus nécessaire, c'est encore l'Argentine qui a pris l'initiative d'établir, pour les cas où la paix serait menacée, des consultations de la Société des Nations avec des Etats non membres liés aux Etats membres par des pactes généraux de non-agression.

Au moment où la guerre entre l'Italie et l'Ethiopie a éclaté, l'Argentine, qui avait un siège au Conseil, s'est trouvée devant une alternative qui devait remuer jusqu'aux fibres les plus intimes de son peuple. C'était d'une part les liens profonds qui l'unissent à l'Italie, d'autre part le devoir inexorable que lui impose son

In these circumstances, what is the duty incumbent upon the League ? The League has already had experience of sanctions. We must admit that purely moral sanctions—the only ones possible—are meaningless, unless they are preceded by the exclusion of the guilty Government. We need not be restrained, as in other cases, by the desire to act cautiously and to weigh our responsibilities with a view to the preservation of peace. Peace no longer exists. We are faced with a state of war. This being the case, the duty and attitude of the Argentine Republic are imposed upon it by its own tradition at Geneva and elsewhere.

I cannot give a detailed account of the principles based on right and justice by which all the acts of the Argentine Republic in the international sphere have from the outset been guided. I must, however, stress here the idealism with which it has always acted in the League.

The Argentine delegation came to the First Assembly with the firm intention of uniting its efforts with those of the majority of countries with a view to the organisation of a new international order. Rejecting the idea of a League of victors, it was anxious that the doors of the League should be thrown open on the same terms to all nations recognised by the international community, in a spirit of absolute respect for the principle of equality among States. Its proposals on those lines were not accepted and, notwithstanding the ties and the material and moral interests which have always bound us to France and the United Kingdom, our country felt obliged to leave the new institution.

Some years later, the League proposed that the Council should be reorganised. The Argentine, which was specially invited to take part in these studies, was obliged to oppose the granting of permanent seats, ignoring the feelings resulting from bonds of race or neighbourly relations. Then came the Sino-Japanese conflict, and although my country had not resumed its full participation in the work of the League and was absent when the Assembly affirmed the principle of the non-recognition of territorial gains acquired by force, it took an active part, a few months later, in an American declaration to the same effect, which, for my country, was of universal scope, since it has always upheld the principle of a single public international law, one and indivisible. It was certainly not the Argentine which at any time opposed in the League the various measures which the latter decided to take in the Far-Eastern conflict.

When the League had filled the constitutional gaps which had offended opinion in my country, when it had included among its Members the States vanquished during the last war and had established a majority of non-permanent seats on the Council and contributed to the progress of the Permanent Court of International Justice, the Argentine Republic resumed its full rights and obligations as a Member of the League. Its participation in the League's work has been based on its devotion to the League's ideals. Later, when the absence of certain large States had weakened the League and restricted the sphere in which its conciliatory action—which had, however, become more and more necessary—could be exerted, it was the Argentine that took the initiative of establishing, in cases in which peace was threatened, consultations between the League and non-member States, linked to States Members by general pacts of non-aggression.

On the outbreak of war between Italy and Ethiopia, the Argentine, which had a seat on the Council, was faced with an alternative which was to shake the nation to the very roots of its being. On the one hand, it had very close ties with Italy, while on the other it had an inescapable duty imposed by the pledge it had

serment prêté au service d'un idéal de droit supérieur. Le choix, quelque déchirant qu'il fût, ne fit aucun doute pour mon pays. Et le monde a assisté ainsi, plein de consternation, à l'effritement de cette grande force morale que nous étions venus constituer ici il y a vingt ans.

Ce fut ensuite à l'Espagne qu'échut la lamentable fatalité d'occuper le premier plan de la scène genevoise. La guerre civile qui la déchire a tout de suite des incidences qui font d'elle un grave problème international. Le monde civilisé est rempli d'une horreur légitime devant la violence de la lutte espagnole, tandis qu'on voit s'accroître le souci de tous de défendre les dernières chances de la paix mondiale. La Société des Nations se trouvait de toute évidence affaiblie, par suite de l'expérience des sanctions. Alors, tous tombent d'accord sur l'utilité de créer un organisme *ad hoc* et indépendant: le Comité de non-intervention de Londres qui a été constitué directement par les Etats européens pour décharger la Société des Nations de toute action directe. Et il convient de souligner ici que c'est la même crainte de déchaîner un conflit général — crainte qui paralysait l'institution genevoise — qui a rendu inopérante à son tour l'action du Comité de non-intervention.

Cependant, la situation internationale s'aggravait à un rythme accéléré. Devant le danger de se trouver engagés dans un conflit résultant de l'application stricte du Pacte en matière de sanctions, un grand nombre d'Etats ont fait connaître par des déclarations formelles faites au sein de la Société des Nations, ou devant leur Parlement, qu'ils ne se considéraient plus comme liés par les engagements d'assistance mutuelle, et à cette nouvelle attitude aucun Etat n'a élevé des objections. Depuis, il s'est créé comme un accord tacite général, tendant à éviter à la Société des Nations toute nouvelle activité politique et à limiter son action à l'exécution d'un travail technique qui a mérité les éloges de tous, parce que nécessaire à tous.

Puis, vint la dernière phase. Certains Etats se sont retirés de la Société des Nations et ils ont dénoncé le Pacte à la suite de faits qui sont connus de tous. On fait encore des efforts désespérés pour sauver la paix européenne. C'est l'heure de Munich. D'autres Etats membres sont victimes d'agression de la part d'Etats non membres et se rendent à ces derniers sans en appeler à la Société des Nations. L'affaire de Pologne déclenche la guerre européenne. Mais, pas même dans ces circonstances, on n'a demandé à la Société des Nations d'intervenir. L'Argentine, à l'instar des autres Etats américains ou européens, membres de la Société des Nations et non belligérants, a décrété sa neutralité, qu'elle observe d'ailleurs de la manière la plus stricte. Cette neutralité fut acceptée sans la moindre objection, malgré l'existence du Pacte commun qui impose à cette institution et par conséquent à ses Membres, le devoir d'intervenir et de s'aider mutuellement.

Cependant, un cas nouveau devait surgir sur le plan international qui créait pour la Société des Nations une situation dénuée de tout équivoque. Le pays et les peuples, qu'ils fussent Membres ou non de la Société des Nations, ont jeté sur l'agresseur le poids de leur condamnation morale. Ce cas, qu'a déjà tranché et jugé la conscience du monde, a mis le Gouvernement argentin dans la nécessité impérieuse de demander l'exclusion de l'Union soviétique de la Société des Nations. Nous avons examiné déjà les circonstances particulières qui caractérisent ce nouveau cas international et qui le placent dans une catégorie toute spéciale.

Nous devons maintenant nous occuper des conséquences qu'il comporte nécessairement pour la Société des Nations. Le Pacte de la Société des Nations contient, en ce qui concerne sa partie politique, un triple engagement: celui de la non-agression, celui de la conciliation et celui de l'assistance mutuelle. Ce dernier engagement est demeuré dénué de force et de substance, par suite des précédents que j'ai exposés et

given to an ideal in the shape of a higher law. There was no doubt as to which alternative it would choose, however heart-breaking it might be. To the consternation of the world, this great moral force established here twenty years ago began to collapse.

It was then unhappily the turn of Spain to occupy the forefront of the Geneva scene. The civil war, by which it was torn asunder, soon gave rise to incidents which made it a grave international problem. The civilised world was rightly horrified by the violence of the Spanish conflict, and there was on all sides a desire to defend the last hopes of world peace. The League had obviously been weakened by the experiment of sanctions. Everyone was then agreed upon the advisability of setting up an *ad hoc* independent body, and the Non-intervention Committee was established in London by European States to relieve the League of any direct action. And, be it noted, the same fear of letting loose a general conflict, which had paralysed the Geneva institution, now rendered the action of the Non-intervention Committee equally ineffectual.

Nevertheless, the international situation was rapidly growing worse. Fearful of becoming involved in a conflict arising out of the strict application of the Covenant in the matter of sanctions, a large number of States made formal declarations either before the League or before their Parliaments to the effect that they no longer considered themselves bound by obligations of mutual assistance, and no State raised any objection to this new attitude. Since then there has been what amounts to a general tacit agreement to refrain from entrusting the League with any fresh political activity and to restrict its action to the performance of technical work which has commanded universal praise because it is of universal utility.

Then came the last phase. Certain States withdrew from the League and denounced the Covenant, as the result of facts which are known to all of us. Desperate efforts were again made to save the peace of Europe. Then came Munich. Other States Members were victims of aggression by non-member States, and surrendered to them without appealing to the League. The case of Poland was the spark that set alight the European conflagration; yet even in these circumstances the League was not asked to intervene. The Argentine, like other American and European States, Members of the League and non-belligerents, declared her neutrality, which, moreover, she is strictly observing. That neutrality was accepted without the slightest objection, notwithstanding the existence of the Covenant, to which we are all Parties and which imposes on this institution, and hence on its Members, the duty of intervening, the duty of giving mutual assistance.

But a new case arose on the international plane, which brought the League face to face with a clear-cut situation, devoid of all ambiguity. Countries and peoples, whether Members of the League or non-members, have thrown into the scale against the aggressor the weight of their moral condemnation. This case, which has been tried and judged already by the tribunal of the world's conscience, has placed the Argentine Government under the imperative necessity of demanding the expulsion of the Soviet Union from the League of Nations. We have already considered the particular circumstances which characterise this new international case and which place it in an altogether special category.

We now have to consider the consequences which this necessarily involves for the League of Nations. The Covenant of the League contains, in so far as the political part is concerned, a triple undertaking: that of non-aggression, that of conciliation and that of mutual assistance. This last undertaking has remained devoid of force and of substance in consequence of the precedents which I have described and the

des déclarations et renoncements auxquels j'ai fait allusion. Quant à la conciliation, elle a été repoussée d'emblée par la manière dont l'Union soviétique a répondu à l'appel de la Société des Nations, ainsi que par le fait même de cette réponse. Seul demeure donc l'engagement de non-agression qu'implique l'article 10 du Pacte.

La Société des Nations a perdu la force dont elle aurait besoin pour l'application des sanctions économiques et militaires qu'exigerait l'engagement d'assistance mutuelle. Quant aux condamnations, on ne peut les concevoir sous le rapport de leur simple valeur morale que si elles sont adressées à des États non membres. Comment, en effet, appliquer une sanction de ce genre à un État membre de la Société des Nations tout en poursuivant à ses côtés — bien qu'il soit rebelle et malgré la gravité de son délit international — les devoirs de gestion commune que la Société nous impose ? Quelle société internationale serait-ce si, en dépit de l'engagement solennel de non-agression qui la conditionne, elle admettait qu'un de ses Membres pût se livrer envers un autre à une agression dans une impunité absolue ? Et peut-on concevoir quelle serait la nature du lien moral susceptible d'unir encore les autres Membres en face de l'agresseur ?

La Société des Nations a pu, sans doute, perdre toute sa force coercitive, mais il lui reste encore un geste à faire, devant lequel elle ne peut reculer, à moins de se démettre dans un véritable esprit de suicide. Ce geste, c'est d'exclure de son sein ceux qui, après s'être affichés comme les protecteurs des principes essentiels pour l'instauration desquels a été créée cette institution, ont répudié ces principes, sans même montrer le moindre scrupule, sans donner leurs raisons, se plaçant ainsi en dehors de ce qui reste encore du patrimoine de cette Société, c'est-à-dire notre honneur à tous.

Monsieur le Président, Messieurs, si nous voulons écarter le monde de l'abîme qui s'ouvre devant lui, si nous voulons travailler à la renaissance du droit international, nous devons comprendre que l'heure est arrivée de laisser de côté les égards auxquels nous pousseront des considérations d'ordre matériel pour mettre en branle les forces morales, tombées dans l'oubli. Le droit international, comme tout droit d'ailleurs, postule, pour vivre pleinement, l'existence d'un climat moral, et ce climat moral ne saurait exister sans le sentiment de l'honneur.

La République Argentine est entrée dans cette Société précédée d'une noble tradition de droiture internationale ; elle lui a apporté ses efforts les plus désintéressés et les plus ardents pour remplir, de concert avec les autres Membres de la Société, son devoir, dans la création d'un nouvel ordre mondial. Elle n'a pas voulu se retirer de la Société lorsque celle-ci s'était montrée inopérante, afin qu'on ne pût pas croire qu'elle avait abandonné l'ensemble des principes qu'elle avait acceptés en devenant Membre de la Société des Nations et qui, par ailleurs, sont la substance même de son organisation politique nationale. Elle s'est efforcée de donner à la Société des Nations un esprit universel, reliant aux principes de la Société ceux du panaméricanisme. Elle n'a eu, en fait de rapports communs avec l'Union soviétique, que ceux qu'elle lui imposait le devoir de poursuivre le même idéal international dans le cadre de la Société.

C'est en vertu de toutes ces considérations et à la lumière de ces observations que je me vois dans le devoir de déclarer, Monsieur le Président, Messieurs, avec le plus grand regret, mais en me faisant l'interprète de la décision inébranlable de mon Gouvernement, que la République Argentine ne pourra plus se considérer désormais comme un Membre de la Société des Nations tant que l'Union soviétique pourra se prévaloir du même titre.

declarations and renunciations to which I have just alluded. As to conciliation, this was rejected from the outset by the manner in which the Soviet Union replied to the League's appeal and by the very fact of that reply. Thus, there only remains the undertaking in regard to non-aggression implied by Article 10 of the Covenant.

The League no longer possesses the strength it would require for the application of the economic and military sanctions necessitated by the undertaking in regard to mutual assistance. As to the passing of judgment, this is conceivable, simply from the point of view of its moral effect, only if the intention is to reach non-member States. How, indeed, could we apply a sanction of this kind to a State which is a Member of the League, while continuing side by side with that State—notwithstanding the fact that it is a rebel and notwithstanding the gravity of the international offence of which it is guilty—while continuing, I say, to fulfil those duties in regard to common action which the League imposes on us ? What sort of international league or society would this be, if, despite the solemn undertaking in the matter of non-aggression by which it is conditioned, it allowed one of its Members to indulge in acts of aggression against another with absolute impunity ? Again, what moral bond would be conceivable that would still unite the other Members in the face of the aggressor ?

The League has no doubt lost all coercive force, but there is still one gesture that it has to make, one gesture that it cannot refuse to make, unless it is prepared to resign its functions in a spirit of truly suicidal defeat. That gesture consists in excluding from its midst those who, after having proclaimed themselves the defenders of the essential principles for whose establishment this institution was founded, have repudiated those same principles without exhibiting the slightest scruple, without giving their reasons, thus placing themselves outside what still remains of the League's heritage—the honour we hold dear.

Mr. President, Gentlemen, if we are to save the world from the abyss which is opening before it, if we are to bring about the rebirth of international law, it behoves us to realise that the time has come to set aside material considerations and rally those moral forces which have fallen into oblivion. International law—nay, all law—demands for its proper functioning the existence of a moral atmosphere, and this moral atmosphere cannot exist without the sentiment of honour.

The Argentine Republic entered the League with a noble tradition of international integrity ; it has offered the League its most disinterested and zealous efforts with a view to fulfilling, with the other Members of the League, its duty of creating a new world order. It was loth to withdraw from the League when that body had proved ineffective, lest it might be thought that the Argentine had abandoned all those principles which she had accepted on becoming a Member of the League and which are, moreover, the very substance of her own national political organisation. The Argentine Republic has endeavoured to confer on the League a world spirit linking up the League's principles with those of Pan-Americanism. The Argentine has, in point of fact, had in common with the Soviet Union only such relations as were implied by the duty of fulfilling the same international ideal within the framework of the League.

In view of all these considerations and in the light of these observations, I find it my duty to state with the greatest regret, but voicing my Government's unalterable decision, that the Argentine Republic can no longer consider itself a Member of the League of Nations as long as the Soviet Union is able to claim that title.

M. DE BLANCK (Cuba) signale qu'il s'est fait inscrire la veille pour prendre la parole à l'Assemblée si possible après le délégué de la République Argentine. Au commencement de la séance, le Président a fait une proposition avec une telle rapidité que M. de Blanck n'a pas pu prendre la parole.

Le PRÉSIDENT propose d'ajourner la discussion et de transmettre au Comité spécial le discours et la proposition du délégué de l'Argentine, en invitant toutes les délégations qui ont des propositions et des suggestions à faire à assister aux délibérations dudit Comité spécial.

M. DE BLANCK (Cuba) proteste contre la décision du Président. Il avait le droit de parler au nom de son Gouvernement.

Le PRÉSIDENT fait observer que le premier orateur inscrit était le délégué du Mexique et le deuxième celui de l'Inde. Tous deux ont été d'accord pour attendre. Il propose, en conséquence, de passer immédiatement au vote sur sa proposition.

(Le vote a lieu par assis et levés.)

Les délégués de Cuba, de l'Argentine, de la République Dominicaine et de deux ou trois autres pays se prononcent en faveur de la continuation de la discussion.

La proposition du Président est adoptée à la majorité.

14. Procédure pour l'élection des Membres non permanents du Conseil: Proposition du Bureau.

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à passer à l'examen de la deuxième question inscrite à son ordre du jour, à savoir l'élection des Membres non permanents du Conseil.

Comme il ressort du document A.38.1939, qui a été distribué aux délégations, le Bureau de l'Assemblée propose de suspendre exceptionnellement, pour la présente session:

1^o L'article II des Règles d'élection des Membres non permanents du Conseil, adoptées le 15 septembre 1926, qui empêche la réélection d'un Membre sortant du Conseil à moins que celui-ci n'ait auparavant été déclaré rééligible par l'Assemblée;

2^o La Règle supplémentaire adoptée par l'Assemblée le 2 octobre 1933, qui stipule que toute candidature à un siège du Conseil doit être posée par écrit au plus tard quarante-huit heures avant l'élection et que les élections elles-mêmes ne peuvent avoir lieu avant le septième jour de la session de l'Assemblée.

La proposition du Bureau est approuvée.

Le PRÉSIDENT indique qu'il y a, au total, cinq sièges vacants. Il propose que l'Assemblée adresse une lettre au Conseil, conformément à la procédure suivie en 1936, en vue de créer deux nouveaux sièges non permanents.

Le nombre de Membres que l'Assemblée est appelée à élire immédiatement est de trois. Les Membres du Conseil dont le mandat vient à expiration sont les suivants: Bolivie, Chine, Lettonie, Nouvelle-Zélande et Suède.

Selon la décision que l'Assemblée vient de prendre, les Etats dont la candidature a été présentée et qui ont

M. DE BLANCK (Cuba) said that he had handed in his name the day before as being desirous of addressing the Assembly, if possible after the delegate of the Argentine Republic. At the beginning of the meeting, the President had read a proposal so rapidly that M. de Blanck had had no opportunity of speaking.

The PRESIDENT proposed that the discussion should be adjourned and that the Assembly should refer to the Special Committee the speech and the proposal of the delegate of the Argentine, at the same time inviting all delegations which had proposals or suggestions to make to be present at the proceedings of the Special Committee.

M. DE BLANCK (Cuba) protested against the President's decision. He said that he was entitled to speak in the name of his Government.

The PRESIDENT said that the first speaker on the list was the delegate of Mexico and the second speaker the delegate of India. Both had agreed to wait. He proposed, in consequence, that a vote should immediately be taken on his proposal.

(The vote was taken by members remaining seated and rising in their places.)

The delegates of Cuba, the Argentine Republic, the Dominican Republic and two or three other countries voted in favour of continuing the discussion.

The President's proposal was adopted by a majority vote.

14. Procedure for the Election of the Non-permanent Members of the Council: Proposal by the General Committee.

The PRESIDENT invited the Assembly to consider the second item on its agenda—namely, the election of the non-permanent Members of the Council.

As might be seen from document A.38.1939, which had been distributed to the delegations, the General Committee of the Assembly proposed that the Assembly should, as an exceptional measure, suspend for the present session:

(1) Article II of the Rules dealing with the Election of the Non-permanent Members of the Council, adopted on September 15th, 1926, which prevented the re-election of a retiring Member of the Council unless such Member had first been declared re-eligible by the Assembly.

(2) The Additional Rule adopted by the Assembly on October 2nd, 1933, whereby notice of all candidatures for seats on the Council must be given in writing at least forty-eight hours before the election and the election itself might not be held before the seventh day of the Assembly's session.

The proposal of the General Committee was approved.

The PRESIDENT said that there were altogether five seats to be filled. He proposed that the Assembly should address a letter to the Council, in accordance with the procedure followed in 1936, with a view to the creation of two new non-permanent seats.

The Assembly was called upon to elect three Members immediately. The Members of the Council whose term of office now expired were the following: Bolivia, China, Latvia, New Zealand and Sweden.

According to the decision which the Assembly had just taken, States whose candidature had been sub-

siégé au Conseil au cours des trois années écoulées n'ont pas besoin d'être au préalable déclarés rééligibles.

En ce qui concerne les modalités du scrutin, le Président rappelle que:

1^o L'élection doit avoir lieu au scrutin secret.

2^o Elle se fera au scrutin de liste.

Est nul tout bulletin contenant plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, à savoir, pour le présent scrutin, tout bulletin portant plus de trois noms d'Etats.

3^o Nul n'est élu au premier et au second tour de scrutin s'il n'a obtenu au moins la majorité absolue des voix. Si, après deux tours de scrutin, il reste encore des sièges à pourvoir, il est procédé à un troisième tour sur une liste comprenant les candidats les plus favorisés au deuxième tour, en nombre double des sièges à pourvoir; sont alors élus les Membres ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

4^o Si deux ou plusieurs Membres ont obtenu le même nombre de voix sans qu'il y ait un siège pour chacun, il est procédé à un tour spécial de scrutin entre ces Membres; en cas d'égalité nouvelle, il est tiré au sort par le Président.

En outre, pour être valables, les bulletins doivent porter des noms d'Etats et non pas des noms de représentants d'Etat. Les noms des Etats choisis doivent être inscrits sur un seul bulletin et aucune délégation ne doit mettre dans l'urne plus d'un seul bulletin. Dans le calcul du nombre des suffrages exprimés, il ne sera pas tenu compte des bulletins blancs ou nuls. La majorité absolue est déterminée d'après le nombre total des bulletins valables.

Sur l'invitation du Président, Sir Muhammad ZAFRULLA Khan, premier délégué de l'Inde, et le Baron DE VOS VAN STEENWIJK, premier délégué des Pays-Bas, prennent place à la tribune comme scrutateurs.

Le PRÉSIDENT fait savoir que les Etats suivants ont été proposés pour les élections d'aujourd'hui: Union Sud-Africaine, Bolivie et Finlande, mais chaque délégation est libre de donner son vote à n'importe quel Etat éligible.

Il est procédé au vote au scrutin secret par appel nominal.

Les résultats du scrutin sont les suivants:

Suffrages exprimés	42
Bulletins valables	38
Bulletins blancs	4

Ont obtenu:

Union Sud-Africaine	36 voix
Bolivie	35 »
Finlande	34 »
Egypte	4 »
Pologne	1 »
Chine	1 »

Le PRÉSIDENT constate que l'Union Sud-Africaine, la Bolivie et la Finlande ont obtenu la majorité requise des suffrages et il les proclame élus Membres non permanents du Conseil pour une période de trois ans. Il ajoute que, en sa qualité de Président de l'Assemblée, il lui est très agréable de féliciter ces Etats.

Il remercie également les scrutateurs du concours qu'ils ont bien voulu apporter.

mitted and who had sat on the Council during the three years which had just elapsed did not require previously to be declared re-eligible.

As regards the procedure for voting, the President reminded the Assembly that:

(1) The election must take place by secret ballot.

(2) The ballot must be taken by roll-call.

Any voting-paper bearing more names than there were seats to be filled would be regarded as invalid; that meant, for the present vote, any voting-paper bearing more than three names of States.

(3) No State could be elected on the first or second ballot unless it had obtained an absolute majority of votes. If, after two ballots, there still remained seats to be filled, a third ballot would be held on a list including the candidates which had obtained the highest number of votes on the second ballot, up to double the number of seats to be filled; the Members which obtained the largest number of votes would then be declared elected.

(4) If two or more Members had obtained the same number of votes without there being a seat for each of them, a special ballot would be held, with a view to electing one of those Members, and if the votes cast were again equal, lots would be drawn by the President.

Further, to be valid, voting-papers must bear the names of States and not of representatives of States. The names of the States chosen must be written on one ballot-paper, and no delegation must put more than one card into the ballot-box. In counting the number of votes cast, blank or spoiled voting-papers would not be counted. The absolute majority was determined according to the total number of valid voting-papers.

On the invitation of the President, Sir Muhammad ZAFRULLA Khan, first delegate of India, and Baron DE VOS VAN STEENWIJK, first delegate of the Netherlands, took their places on the platform as tellers.

The PRESIDENT announced that the following States had been proposed for the elections which were about to be held: Union of South Africa, Bolivia and Finland, but said that every delegation was free to vote for any State that was eligible.

The ballot was taken by roll-call.

The result of the ballot was as follows:

Number of votes cast	42
Valid voting-papers	38
Spoilt voting-papers	4

The votes obtained were as follows:

Union of South Africa	36
Bolivia	35
Finland	34
Egypt	4
Poland	1
China	1

The PRESIDENT announced that the Union of South Africa, Bolivia and Finland had obtained the requisite number of votes and declared them to be elected non-permanent Members of the Council for a period of three years. He added that, as President of the Assembly, he had great pleasure in congratulating those States.

He desired also to thank the tellers for their kind assistance.

15. Proposition concernant le maintien provisoire des deux sièges non permanents créés par le Conseil et l'Assemblée en 1936.

Le PRÉSIDENT soumet à l'Assemblée le projet de résolution suivant (document A.43.1939):

« L'Assemblée:

« Déclare qu'il est désirable que, pour la période commençant lors de l'élection des Membres non permanents du Conseil à la session de l'Assemblée de 1939 et prenant fin lors de l'élection desdits Membres non permanents en 1942, le nombre des sièges non permanents au Conseil soit provisoirement maintenu à onze; et

« Invite le Secrétaire général à porter cette résolution à la connaissance du Conseil. »

La résolution est adoptée.

(La séance est levée à 11 h. 45.)

15. Proposal concerning the Provisional Maintenance of the Two Non-permanent Seats created by the Council and the Assembly in 1936.

The PRESIDENT submitted to the Assembly the following draft resolution (document A.43.1939):

“ The Assembly:

“ Declares that it is desirable that, for the period commencing with the election of the non-permanent Members of the Council at the Assembly's session of 1939 and ending with the election of the said non-permanent Members in the year 1942, the number of non-permanent seats on the Council should be maintained at eleven; and

“ Invites the Secretary-General to bring this resolution to the attention of the Council.”

The resolution was adopted.

(The meeting rose at 11.45 a.m.)

TEXTE DES DÉBATS DE LA VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

TEXT OF THE DÉBATES OF THE TWENTIETH SESSION
OF THE ASSEMBLY OF THE LEAGUE OF NATIONS

N° 3. — Genève, vendredi 15 décembre 1939

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenu le jeudi 14 décembre 1939, à 10 heures.

Président: M. HAMBRO (Norvège).

16. Hommage au nouveau Président de la Confédération suisse.

Le PRÉSIDENT demande à l'Assemblée l'autorisation de transmettre, de concert avec le Secrétaire général, un télégramme de félicitations et de bons vœux à M. Pilet-Golaz, qui a été élu, la veille, Président de la Confédération suisse¹.

L'Assemblée approuve cette proposition.

M. RAPPARD (Suisse) se déclare profondément sensible au geste du Président. M. Pilet-Golaz, le Gouvernement helvétique et le peuple suisse tout entier seront reconnaissants à la Société des Nations de cette preuve de déférence qu'elle veut bien donner au plus haut magistrat de la Confédération helvétique.

17. Questions financières: Rapport général de la quatrième Commission: Résolutions (document A.37.1939.X).

(Sur l'invitation du Président, le comte CARTON DE WIART (Belgique), président de la quatrième Commission, et M. ANDREWS (Union Sud-Africaine), rapporteur, prennent place à la tribune.)

M. ANDREWS (Union Sud-Africaine), rapporteur:

En présentant le rapport de la quatrième Commission, je voudrais formuler quelques brèves considérations au sujet des finances de la Société, et ceci à trois points de vue: réalisations passées, situation actuelle, et perspectives d'avenir.

Pendant quelques années, jusqu'en 1938, la situation financière de la Société a été, peut-on dire, très

¹ Voici le texte de ce télégramme et de la réponse qui lui a été faite:

« Genève, le 14 décembre 1939.

« Monsieur Pilet-Golaz,
Président Confédération helvétique, Berne.

« L'Assemblée de la Société des Nations en session à Genève vous offre avec ses félicitations pour votre accession à la haute charge de Président de la Confédération ses vœux les plus cordiaux pour le succès des travaux du Conseil fédéral et pour le bonheur du peuple suisse.

HAMBRO, *Président de l'Assemblée.* »

« Berne, le 14 décembre 1939.

« Monsieur Hambro, Président de l'Assemblée,
Genève.

« Vous avez bien voulu me transmettre, Monsieur le Président, les félicitations de l'Assemblée de la Société des Nations à l'occasion de mon élection comme Président de la Confédération et y joindre ses vœux pour le succès des travaux du Conseil fédéral et le bonheur du peuple suisse. En vous remerciant de cet aimable message, je vous prie de vous faire l'interprète de ma vive reconnaissance auprès de l'Assemblée et de lui dire combien je suis sensible à son témoignage.

PILET-GOLAZ. »

No. 3. — Geneva, Friday, December 15th, 1939

FOURTH PLENARY MEETING

held on Thursday, December 14th, 1939, at 10 a.m.

President: M. HAMBRO (Norway).

16. Congratulations to the New President of the Swiss Confederation.

The PRESIDENT asked the Assembly to authorise him to send, in conjunction with the Secretary-General, a telegram of congratulations and good wishes to M. Pilet-Golaz, who had, on the previous day, been elected President of the Swiss Confederation.¹

The Assembly approved this proposal.

M. RAPPARD (Switzerland) said he deeply appreciated the President's gesture. M. Pilet-Golaz, the Government of the Confederation, and the whole Swiss people would be grateful to the League of Nations for that proof of deference to the chief magistrate of the Swiss Confederation.

17. Financial Questions: General Report of the Fourth Committee: Resolutions (document A.37.1939.X).

(At the invitation of the President, Count CARTON DE WIART (Belgium), Chairman of the Fourth Committee, and Mr. ANDREWS (Union of South Africa), Rapporteur, came to the platform.)

Mr. ANDREWS (Union of South Africa), Rapporteur:

In presenting the report of the Fourth Committee, I should like to say a very few words concerning the finances of the League under the three following heads: past achievements, present position and future prospects.

For some years up to 1938, the financial position of the League may be described as having been very

¹ The following is the text of this telegram and of the reply it elicited:

« Geneva, December 14th, 1939.

« Monsieur Pilet-Golaz,
President of the Swiss Confederation, Berne.

« The Assembly of the League of Nations in session in Geneva offers you its congratulations on your assumption of the high office of President of the Confederation and its most cordial good wishes for the success of the work of the Federal Council and the happiness of the Swiss people.

HAMBRO, *President of the Assembly.* »

« Berne, December 14th, 1939.

« Monsieur Hambro, President of the Assembly,
Geneva.

« You have been good enough, Mr. President, to transmit to me the congratulations of the Assembly of the League of Nations on my election as President of the Confederation, together with its good wishes for the success of the work of the Federal Council and the happiness of the Swiss people. I thank you for this kind message and beg you to convey to the Assembly my sincere gratitude and my warm appreciation of its good wishes.

PILET-GOLAZ. »

satisfaisante, grâce, en particulier, aux efforts inlassables du Comité spécial des contributions présidé par le Président de l'Assemblée actuelle. Le recouvrement des cotisations arriérées s'était amélioré si sensiblement que, pendant trois années successives, les recettes ont dépassé les prévisions de dépenses et que le budget a accusé des excédents. Une partie de ces excédents a servi à réduire les contributions et le reste à constituer des réserves destinées à faire face aux engagements de la Société. La situation actuelle pourrait justifier quelque préoccupation si l'Assemblée de 1938 n'avait pas pris des mesures comme suite à la diminution des recettes provoquée par le retrait de certains Etats et par la disparition des excédents en raison de la liquidation des arriérés.

Conformément aux recommandations du Comité des économies budgétaires, le projet de budget pour 1940 avait été réduit de 20% et lorsque, au début de la crise actuelle, la Commission de contrôle s'est réunie pour examiner la situation budgétaire de la Société, elle a recommandé d'apporter à ce budget une nouvelle réduction de 13%.

En conséquence, le budget que la quatrième Commission vous demande d'adopter s'élève à 21.451.408 francs suisses, soit une diminution de 10.782.604 francs suisses, ou 33,4%, par rapport au budget voté pour 1939, c'est-à-dire pour l'exercice courant. La valeur de l'unité de contribution sera de 18.560,96 francs-or, soit 3.704,84 francs-or, ou 16,6% de moins que pour 1939.

Quant aux perspectives d'avenir, il est certain qu'il faudra faire face, au cours de l'année prochaine, à certaines difficultés. L'avenir est incertain et nous ne sommes pas en mesure de prévoir ce qu'il nous apportera. Toutefois, comme le Président de la Commission de contrôle l'a indiqué à la quatrième Commission, les chefs des diverses organisations de la Société sont pénétrés de la nécessité de maintenir les dépenses dans les limites des recettes. La quatrième Commission est convaincue que la Commission de contrôle, à laquelle elle vous propose de conférer à nouveau des pouvoirs extraordinaires spéciaux, suivra de près l'évolution de la situation, en collaboration avec les fonctionnaires compétents de la Société.

La quatrième Commission estime que le remède le plus efficace à ces difficultés est, sans contredit, le versement rapide et intégral, par les Etats, de leurs contributions. Elle a accueilli avec satisfaction l'assurance qui a été donnée par la délégation du Royaume-Uni, et selon laquelle son Gouvernement s'acquittera de la totalité de sa contribution, en un seul versement et à une date aussi rapprochée que possible du début de son exercice financier. Nous espérons fermement que cet exemple sera suivi par les autres Etats membres.

Pour permettre à la Société de vivre dans les limites de son revenu, il sera sans doute nécessaire de procéder à de nouvelles réductions de personnel. La quatrième Commission a approuvé les propositions présentées à cet égard par la Commission de contrôle; elle est persuadée que ces propositions permettront de procéder aux réductions indispensables avec le minimum de sacrifices. A ce propos, je considère comme un devoir de rendre publiquement hommage, en terminant, aux fonctionnaires dont les liens avec la Société se trouveront ainsi subitement rompus et qui acceptent avec résignation et dans le meilleur esprit la cessation subite de leurs fonctions.

Je sou mets maintenant le rapport de la quatrième Commission à l'examen de l'Assemblée.

L'Assemblée prend acte du rapport et adopte les résolutions qui l'accompagnent.

(Le comte Carton de Wiart et M. Andrews se retirent de la tribune.)

18. Développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social.

(Sur l'invitation du Président, M. BOURQUIN (Belgique), président de la Commission qui a examiné

satisfactory, thanks particularly to the unremitting efforts of the Special Committee on Contributions presided over by the President of this Assembly. The situation as regards the collection of arrears was so considerably improved that for three successive years revenue exceeded estimates and surpluses accrued. Part of these surpluses was applied to reduce contributions and the balance to build up reserves against the League's liabilities. The present position would give rise to concern if steps had not been taken by the 1938 Assembly to meet reduced income due to the withdrawal of certain States and the disappearance of surpluses owing to the liquidation of arrears.

In accordance with the recommendations of the Budgetary Economies Committee, the draft budget for 1940 was reduced by over 20% and when, at the beginning of the present crisis, the Supervisory Commission met to consider the financial position of the League, it recommended a further cut of 13%.

The budget which the Fourth Committee accordingly submits for adoption amounts to 21,451,408 Swiss francs; this is 10,782,604 Swiss francs or 33.4% less than the authorised budget for 1939, the current year. The value of the unit of contribution will be 18,560.96 gold francs, which is 3,704.84 gold francs or 16.6% less than for 1939.

As to future prospects, difficulties will certainly have to be faced next year. The future is uncertain and we are not in a position to prophesy what it will bring. But, as the Chairman of the Supervisory Commission informed the Fourth Committee, the heads of the various organisations fully realise the importance of keeping expenditure within the limits of revenue. The Fourth Committee is confident that the Supervisory Commission, upon which it proposes that special emergency powers should again be conferred, will closely watch developments, in collaboration with the competent officials of the League.

The Fourth Committee considers that the most effective remedy for these difficulties is emphatically that States should pay their contributions promptly and in full. It welcomed the assurance given by the United Kingdom delegation that its Government would next year remit the whole of its contribution in a single instalment, at the earliest possible date after the beginning of its financial year. This example, it is earnestly hoped, will be followed by other Member States.

To enable the League to live within its income, further reductions of staff will doubtless be necessary. The Fourth Committee has approved the proposals made by the Supervisory Commission in this connection; it is confident that these proposals will ensure the necessary retrenchment with the minimum of hardship. At the same time, I feel that, in conclusion, I should publicly pay a tribute to the numerous officials whose connection with the League will thus come to a sudden end and who are accepting, with resignation and in the best possible spirit, the abrupt termination of their appointments.

I now submit the report of the Fourth Committee for the consideration of the Assembly.

The Assembly took note of the report and adopted the resolutions attached thereto.

(Count Carton de Wiart and Mr. Andrews withdrew from the platform.)

18. Development of International Co-operation in Economic and Social Affairs.

(At the invitation of the President, M. BOURQUIN (Belgium), Chairman of the Committee appointed to

le rapport du Comité spécial sur le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social, prend place à la tribune.)

Le PRÉSIDENT attire l'attention sur le projet de résolution ci-dessous qu'a présenté la Commission chargée d'étudier le rapport Bruce:

Projet de résolution.

« L'Assemblée:

« 1. Approuve le rapport sur le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social que lui a soumis le Comité spécial constitué par le Conseil le 23 mai 1939. Elle approuve également les propositions que ce rapport contient.

« 2. Tout en reconnaissant, comme le fait le rapport, que ces propositions ne doivent être considérées que comme une première mesure tendant à adapter à l'évolution des circonstances dans le monde le mécanisme actuel de la collaboration internationale en matière économique et sociale,

« 3. Elle estime que, dans l'état actuel du monde, il est plus nécessaire que jamais que l'œuvre économique et sociale de la Société des Nations telle qu'elle est définie dans le rapport¹ se poursuive sur une base aussi large que possible.

« 4. Elle prie le Bureau de prendre les mesures les mieux appropriées pour constituer le Comité central proposé par le rapport, en vue d'unifier l'œuvre économique et sociale de la Société des Nations et pour assumer les autres fonctions indiquées dans le rapport précité; ce Comité coordonnera son œuvre, lorsque ce sera nécessaire, avec celle du Bureau international du Travail, lequel conserve son autonomie et sa compétence actuelles.

« 5. Elle espère que le Comité central procédera aussi rapidement que possible à l'étude des conditions dans lesquelles les Etats qui le désirent pourront participer à l'œuvre de la Société des Nations dans le domaine économique et social². »

En prévision de l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée, le Bureau, dans sa séance de la veille au soir, avec la collaboration de M. Bourquin, a envisagé les mesures les plus appropriées pour constituer le Comité central proposé dans le rapport.

Le Bureau a reconnu l'utilité de constituer un Comité d'organisation qui serait, en quelque sorte, le noyau du Comité central proposé par le rapport Bruce. Ce Comité d'organisation pourrait être composé de représentants des pays suivants:

Australie, Belgique, Royaume-Uni, France, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suisse, Turquie, ainsi qu'un pays de l'Amérique latine, à désigner aussitôt que possible.

Le Comité d'organisation pourrait établir en outre les principes à suivre dans le choix des huit membres qui siégeront au Comité central à titre personnel. À cet égard, diverses suggestions ont été formulées au cours des débats de la Commission de l'Assemblée. Enfin, des contacts pourront être établis par le Comité d'organisation avec les Etats non membres désireux de collaborer avec le Comité central dans les conditions prévues par le Comité Bruce.

Ces études et sondages prendront du temps et, dans ces conditions, le Bureau a été d'avis que le Comité central pourrait être nommé par le Président

¹ Voir notamment page 6 du rapport sur le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social (document A.23.1939).

² Document A.47.1939.

study the report of the Special Committee on the development of international co-operation in economic and social affairs, came to the platform.)

The PRESIDENT drew attention to the following draft resolution submitted by the Committee which had examined the Bruce report:

Draft Resolution.

“ The Assembly:

“ (1) Approves the report on the development of international co-operation in economic and social affairs submitted by the Special Committee set up by the Council on May 23rd, 1939, and the proposals contained therein; and

“ (2) While agreeing with the report that the proposals must be regarded only as a first step in the adaptation of the existing machinery of international economic and social collaboration to the changing conditions of the world:

“ (3) Considers that the present condition of the world renders it all the more necessary that the economic and social work of the League, as defined in the report,¹ should continue on as broad a basis as possible; and

“ (4) Requests the Bureau to take the most appropriate steps for setting up the Central Committee proposed in the report to unify the economic and social work of the League and perform the other functions indicated in the above-mentioned report, co-ordinating its work where necessary with that of the International Labour Office, which retains its present autonomy and competence; and

“ (5) Hopes that the Central Committee will proceed as rapidly as possible with the study of the conditions under which all States desiring to do so may participate in the work of the League relating to economic and social questions.”²

In anticipation of the adoption of this draft resolution by the Assembly, the General Committee, at its meeting the previous evening, had considered, in collaboration with M. Bourquin, the most appropriate steps for setting up the Central Committee proposed in the report.

The General Committee had recognised the value of setting up an Organising Committee, which would form, as it were, the nucleus of the Central Committee proposed by the Bruce report. That Organising Committee might consist of representatives of the following countries:

Australia, Belgium, the United Kingdom, France, the Netherlands, Norway, Portugal, Switzerland, Turkey, and a Latin-American country to be designated as soon as possible.

The Organising Committee might also establish the principles to be followed in the choice of the eight members who would sit on the Central Committee in a personal capacity. In that connection, various suggestions had been put forward during the Assembly Committee's discussions. Lastly, contacts might be established by the Organising Committee with non-member States desirous of co-operating with the Central Committee under the conditions contemplated by the Bruce Committee.

Those studies and enquiries would take time and, in the circumstances, the General Committee was of the opinion that the Central Committee might be

¹ See particularly page 6 of the Report on the Development of International Co-operation in Economic and Social Affairs (document A.23.1939).

² Document A.47.1939.

de l'Assemblée, sur proposition faite par le Comité d'organisation en consultation avec le Secrétaire général.

L'Assemblée adopte la résolution et approuve la proposition du Bureau.

(M. Bourquin se retire de la tribune.)

19. Appel du Gouvernement finlandais (suite): Rapport du Comité spécial (document A.46.1939.VII).

(Sur l'invitation du Président, M. CAEIRO DA MATTA (Portugal), président du Comité spécial, prend place à la tribune.)

Le PRÉSIDENT rappelle que, le lundi 11 décembre, l'Assemblée, après avoir entendu l'exposé du délégué de la Finlande, a décidé de constituer un Comité spécial composé de quatorze membres, chargé d'étudier l'appel du Gouvernement finlandais. Le Comité a été saisi d'un certain nombre de propositions et déclarations, écrites ou orales, dont celle faite par la délégation argentine à la séance plénière du 13 décembre. Après un travail particulièrement intensif, le Comité a adopté, la veille, un rapport, accompagné d'un projet de résolution, qui a été distribué aux délégations.

Le Président donne ensuite la parole au Président du Comité spécial, M. Caeiro da Matta.

M. CAEIRO DA MATTA (Portugal). — Je ne viens pas prendre la parole en ma qualité de président du Comité spécial qui a été chargé de l'étude de l'appel du Gouvernement finlandais et dont le rapport est en ce moment en discussion. Je parle au nom du Gouvernement portugais et comme son délégué à cette Assemblée.

Le Gouvernement de la République Argentine a été le premier à protester formellement devant la Société des Nations contre l'agression dont l'Union soviétique s'est rendue coupable à l'égard de la Finlande, en violation non seulement des principes de la Société des Nations mais encore des règles les plus élémentaires de la justice et de l'humanité. Cette violation, d'après le Gouvernement de la République Argentine, justifie l'expulsion immédiate de l'Union soviétique de la Société des Nations.

La délégation du Portugal n'a qu'à se rallier, et elle le fait chaleureusement, au point de vue formulé par le Gouvernement de la République Argentine. Je tiens même à ajouter que, si la proposition d'expulsion des Soviets de la Société des Nations n'avait pas été faite par la République Argentine, une proposition d'expulsion serait présentée par la délégation portugaise, et elle le ferait au nom de la justice et de la moralité internationales dont le raffermissement, comme le sentent les esprits les plus nobles, est, aujourd'hui plus que jamais, d'une nécessité suprême.

L'agression contre la Finlande constitue un crime contre le droit et contre l'humanité auquel il n'y a point d'excuse. On ne peut admettre l'agression non provoquée comme une méthode normale de politique. L'indignation du monde entier, provoquée par l'action russe contre un petit Etat voisin, prouve à l'évidence que la conscience universelle ne se trompe pas sur la duplicité et la perfidie de la politique soviétique et sur la grave menace et le danger qu'elle implique pour toutes nations en contact direct avec la Russie communiste. Et la menace et le danger n'existent pas seulement pour celles-ci: la lutte qui a ensanglanté, pendant deux années et demie, l'une des plus nobles nations de l'Europe, l'Espagne, est, au fond, l'œuvre de la propagande et de l'action des agents de la Russie soviétique.

Pour le Portugal, l'attitude des Soviets, dans le conflit actuel qu'eux-mêmes ont provoqué, n'est ni une surprise ni une déception, c'est une confirmation. Quand la Suisse, les Pays-Bas et le Portugal se sont prononcés, en 1934, contre l'admission des Soviets

appointed by the President of the Assembly, on the proposal of the Organising Committee in consultation with the Secretary-General.

The Assembly adopted the resolution and approved the General Committee's proposal.

(M. Bourquin withdrew from the platform.)

19. Appeal of the Finnish Government (continued): Report of the Special Committee (document A.46.1939.VII).

(At the invitation of the President, M. CAEIRO DA MATTA (Portugal), Chairman of the Special Committee, came to the platform.)

The PRESIDENT observed that, on Monday, December 11th, the Assembly, after having heard the statement of the delegate of Finland, had decided to set up a Special Committee, composed of fourteen members, to study the appeal of the Finnish Government. The Committee had had referred to it a number of written and verbal proposals and declarations, including that of the Argentine delegation at the plenary meeting on December 13th. After extremely arduous work, the Committee had, on the previous day, adopted a report accompanied by a draft resolution, which had been circulated to delegations.

The President then called on the Chairman of the Special Committee, M. Caeiro da Matta.

M. CAEIRO DA MATTA (Portugal). — I do not propose to speak in my capacity as Chairman of the Special Committee appointed to study the Appeal of the Finnish Government, whose report is now under discussion. I am speaking on behalf of the Portuguese Government and as its delegate to this Assembly.

The Government of the Argentine Republic was the first to protest formally before the League of Nations against the aggression of which the Soviet Union has been guilty in respect of Finland, in violation not only of the principles of the League but also of the most elementary dictates of justice and humanity. In the opinion of the Government of the Argentine Republic, this violation justifies the immediate expulsion of the Soviet Union from the League.

The Portuguese delegation cannot but support—and it does so wholeheartedly—the views expressed by the Argentine Government. I would even add that, if the proposal to expel the Soviets from the League had not been made by the Argentine Republic, a proposal for their expulsion would have been submitted by the Portuguese delegation, in the name of international justice and morality, the strengthening of which is to-day more than ever felt by the noblest minds to be most essential.

The aggression against Finland constitutes a crime against right and against humanity, a crime for which there can be no excuse. Unprovoked aggression cannot be recognised as a normal method of conducting policy. The worldwide indignation provoked by Russia's action against a small neighbouring State clearly proves that world conscience is not deceived as to the duplicity and perfidy of Soviet policy, and as to the grave threat and danger which it implies for all nations in direct contact with Communist Russia. And this threat and this danger are not confined to those nations alone: the struggle which for two and a-half years drenched with blood one of the noblest nations of Europe—Spain—was at bottom the work of the propaganda and action of the agents of Soviet Russia.

So far as Portugal is concerned, the attitude of the Soviets in the present conflict, which they themselves have provoked, has occasioned neither surprise nor disappointment because it was what we had been led to expect. When Switzerland, the Netherlands and

à la Société des Nations, ces Etats n'ont exprimé que le sentiment de millions d'êtres humains qui croyaient encore au triomphe des valeurs spirituelles. Ces valeurs, la Russie communiste les ignore. Elle fait même de l'humour dans la tragédie. Dans sa réponse au message du Président Roosevelt, M. Kalinine disait que le seul but des pourparlers entre la Russie et la Finlande était de resserrer les relations entre les deux pays et de renforcer la coopération amicale entre eux. M. Molotov, dans son discours radiodiffusé, prononcé au moment où la rupture des relations était notifiée au ministre de Finlande, le 29 novembre, déclarait qu'aucune intention n'existait, de la part du gouvernement de Moscou, d'attenter à l'indépendance de la Finlande. Et dans le télégramme du 5 décembre au Secrétaire général, le Gouvernement russe disait que l'Union soviétique ne se trouve pas en état de guerre avec la Finlande et ne menace pas de guerre le peuple finlandais.

Tout cela constitue un mélange de farce, d'audace et d'insensibilité morale. Après avoir contribué à écraser la Pologne — et nous n'avons pas le droit d'oublier cette autre victime — la Russie soviétique se prépare à écraser la Finlande. Les engagements internationaux n'ont pas de sens pour l'Union soviétique. Une fois de plus, on constate que les paroles ne suffisent pas à découvrir les desseins profonds, les convoitises, les réalités d'ordre psychologique.

En face de l'agression de l'Union soviétique contre l'Etat finlandais, de la récidive dans la violation des préceptes du Pacte de la Société des Nations et des accords internationaux et, encore une fois, de l'attitude qui vient d'être prise par M. Molotov dans son télégramme d'avant-hier en se refusant à venir procéder, devant le Conseil et devant l'Assemblée, à l'examen de son différend avec la Finlande, il n'y a qu'une voie à suivre. Il faut avoir le courage d'épurer la Société des Nations pour qu'elle puisse dignement subsister.

On ne peut pas collaborer avec Moscou. La collaboration exige un minimum de pensées communes; or la structure sociale même de l'Union soviétique s'y oppose. Dans ces conditions, un vote de condamnation s'impose, vote qui, pour le plus grand prestige de l'Assemblée de la Société des Nations, devrait être unanime. Au Conseil de prononcer l'exclusion, en application de l'article 16, paragraphe 4, du Pacte. C'est le vœu que j'exprime au nom du Gouvernement portugais. L'Union soviétique s'est déjà, d'ailleurs, de son propre fait, placée hors du Pacte; il faut la placer aussi hors de la Société des Nations.

Permettez-moi, en terminant, de m'adresser, en lui témoignant toute la solidarité de mon pays, à la Finlande qui constitue dès à présent un émouvant exemple de courage pour tous les peuples qui ne sont pas résignés à la servitude et qui donnent toute leur valeur à ces forces morales qui sont la fierté de notre civilisation et qui seules peuvent sauver celle-ci de la ruine totale et définitive.

Le PRÉSIDENT rappelle encore une fois la décision prise par l'Assemblée de discuter seulement la question politique inscrite à son ordre du jour.

M. TELLO (Mexique). — Une analyse objective de la réalité nous oblige à reconnaître que, depuis longtemps, la vie internationale est une négation des principes fondamentaux de la Société des Nations sans le maintien desquels tous nos efforts, si importants qu'ils soient, ne suffiront pas à cacher notre insuccès.

Nous estimons que, tant que l'humanité n'arrivera pas à supprimer les causes profondes qui rendent les guerres possibles, les relations entre les Etats devront être soumises à l'application stricte des principes du droit international. C'est pourquoi nous nous refusons à considérer la Société des Nations comme un instrument politique derrière lequel pourraient se cacher des intérêts spéciaux. Nous l'envisageons au contraire comme un organisme dont la mission essentielle est de prévenir les différends, de concilier les divergences et d'imposer la justice en ayant toujours comme but

Portugal voted in 1934 against the admission of the Soviets to the League, they merely expressed the feelings of millions of human beings who still had a belief in the triumph of spiritual values. Those values are ignored by Communist Russia, which has even introduced a note of humour into the tragedy. In his reply to President Roosevelt's message, M. Kalinin said that the sole object of the negotiations between Russia and Finland was to strengthen the relations between the two countries and to increase their friendly co-operation. M. Molotov, in his broadcast speech delivered at the time when the rupture of relations was notified to the Finnish Minister on November 29th, stated that the Moscow Government had no intention of violating the independence of Finland; and in its telegram to the Secretary-General, dated December 5th, the Russian Government stated that the Soviet Union was not at war with Finland and did not threaten the Finnish nation with war.

All this is a mixture of farce, audacity and moral insensibility. After helping to crush Poland—and we certainly ought not to forget that other victim—Soviet Russia is preparing to crush Finland. For the Soviet Union, international commitments are meaningless. Once again we find that no words are strong enough to describe its deep designs, its greed and its psychological realism.

Faced as we are with the aggression of the Soviet Union against the Finnish State, with a repeated violation of the principles of the League Covenant and international agreements and, moreover, with the attitude adopted by M. Molotov in his telegram of two days ago, when he refused to come to Geneva for the examination of the dispute with Finland by the Council and the Assembly, there is only one course open to us. We must have the courage to purify the League so that it may subsist worthily.

We cannot collaborate with Moscow. Collaboration calls for a minimum of common thoughts; the very social structure of the Soviet Union is opposed to this. A vote of condemnation is therefore essential and, in order to uphold the prestige of the League Assembly, this vote should be unanimous. It is for the Council to pronounce exclusion, in application of Article 16, paragraph 4, of the Covenant. That is the hope that I express on behalf of the Portuguese Government. The Soviet Union has, moreover, by its own action, already placed itself outside the Covenant; it must also be placed outside the League.

In conclusion, I should like to express my country's solidarity with Finland, which has already given a moving example of courage to all nations that are not resigned to servitude and that still attach due value to those moral forces which are the pride of our civilisation and can alone save it from total and final ruin.

The PRESIDENT reminded the Assembly once again of its decision to discuss only the political question inserted on its agenda.

M. TELLO (Mexico). — An objective analysis of the facts compels us to recognise that, for a long time past, international life has become a negation of the fundamental principles of the League. Unless these are upheld, all our efforts, no matter how great, will not suffice to conceal our failure.

We consider that, until mankind has succeeded in removing the deep-seated causes of war, relations between States must be governed by the strict application of the principles of international law. That is why we refuse to regard the League as a political refuge behind which national interests can take shelter. On the contrary, we consider it to be a body whose essential mission it is to prevent disputes, to reconcile differences of opinion and to impose justice, having always before it as its fundamental aim the guaranteeing of the political independence and terri-

fondamental la garantie de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les pays, grands et petits.

Se fondant donc sur cette conception de la Société des Nations, le Gouvernement mexicain, usant du droit incontestable que lui donne le Pacte de collaborer avec les autres Membres de la Société des Nations au développement pacifique de la vie internationale, a protesté chaque fois que les principes que nous avons acceptés, dans le libre exercice de notre souveraineté, ont été mis en danger ou ouvertement violés. Pour mon Gouvernement, il n'y a jamais eu, en face du Pacte, de cas d'espèce. Je n'ai pas besoin de rappeler sa conduite dans le passé, ni de vous signaler que les publications de la Société des Nations témoignent qu'il fut le seul à protester dans une occasion antérieure.

Dans le cas présent, le Mexique a examiné tous les éléments du conflit sans autre passion que celle que lui inspire le principe essentiel et intangible du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. Point n'est besoin de rappeler ici les circonstances du cas ni les bases juridiques — Pacte de la Société des Nations et Pacte de Paris — qui règlent notre conduite en ce moment. Outre ces instruments de portée universelle, l'agression que nous examinons tombe sous le coup des prescriptions des conventions de Londres sur la définition de l'agresseur. Mais, plus qu'un cas juridique, c'est un cas de conscience et, comme tel, il a été analysé par le Président du Mexique dans les termes suivants :

« C'est un fait bien établi dans la conscience universelle que la République de Finlande est un Etat dont les idées politiques sont l'expression de la liberté dans le sens le plus large du mot. De plus, la Finlande est un petit pays dont la force militaire, par rapport à celle des grandes Puissances, est d'une faiblesse évidente.

« L'amour du peuple finlandais pour la liberté et le progrès ne laisse pas le moindre doute et si, à tout ceci, nous ajoutons la sympathie dont il est entouré par ses voisins, les autres peuples scandinaves, qui tous sont dignes du plus grand respect, nous sommes forcés d'en déduire que la Finlande mérite la plus complète considération de la part de toutes les nations civilisées qui vivent au sein des institutions démocratiques.

« Il est inadmissible et contraire à la dignité humaine que des pays de cette qualité supérieure ne puissent pas jouir pacifiquement des bienfaits auxquels leur donnent droit leur développement et leur amour de la liberté.

« Devant l'agression dont le peuple finlandais est victime, le peuple et le Gouvernement mexicains lui expriment sa plus cordiale sympathie... »

Dans ce conflit, notre protestation et notre volonté d'assumer la part de responsabilité qui nous revient n'ont d'autres limites que celles qui résultent des précédents; mais, d'autre part, elles ne peuvent aller au delà. Cette attitude de mon Gouvernement sera la même chaque fois que, en tant que Membre de la Société des Nations, il se verra dans la pénible obligation de juger l'emploi injustifié de la force. Elle sera d'autant plus catégorique que sera plus grande la disproportion entre les forces des Etats en présence.

Si les petits pays, dont les institutions intérieures, loin d'être une menace pour la tranquillité internationale, sont un élément de stabilité et de progrès, se voient constamment menacés dans leur indépendance politique et dans leur intégrité territoriale, non seulement la Société des Nations perdra sa principale justification, mais les bases mêmes de la civilisation seront irrémédiablement compromises.

Le Gouvernement mexicain réitère sa complète sympathie pour la cause de la Finlande. Il aurait voulu que la Société des Nations trouvât le moyen de mettre fin

torial integrity of all countries, both large and small.

Taking its stand, therefore, on this conception of the League, the Mexican Government, availing itself of the undeniable right conferred upon it by the Covenant to co-operate with the other Members of the League in the pacific development of international life, has protested on each occasion when the principles we have accepted, in the free exercise of our sovereignty, have been endangered or openly violated. So far as my Government is concerned, there have never been any special cases in regard to the application of the Covenant. I have no need to remind you of its conduct in the past or to point out that the League's publications bear witness to the fact that on a previous occasion Mexico was the only State to raise its voice in protest.

In the present case, Mexico has examined all the features of the dispute in a completely dispassionate spirit, being guided solely by the essential and inviolable principle that the sovereignty and territorial integrity of States must be respected. I need not remind you of the circumstances of the case, or of the legal instruments—the League Covenant and the Pact of Paris—by which our conduct at the present juncture is governed. Apart from these instruments, which are of universal scope, the case of aggression which we are now examining comes under the provisions of the London Conventions of the definition of the aggressor. But this is more than a legal question—it is a matter for the conscience of mankind and, as such, it has been analysed by the President of Mexico in the following terms:

“ It is a fact which is universally recognised by the conscience of mankind that the Republic of Finland is a State whose political ideals are the expression of liberty in the widest sense of the term. Furthermore, Finland is a small country whose military forces, as compared with those of the great Powers, are obviously very weak.

“ The love of the Finnish people for freedom and progress admits of no doubt, and if to all this is added the sympathy which that country enjoys on the part of its neighbours—the other Scandinavian peoples, who are all worthy of the highest respect—we are forced to the conclusion that Finland deserves the fullest consideration on the part of all civilised nations who live under the ægis of democratic institutions.

“ It is inadmissible and contrary to human dignity that countries with such a high standard of civilisation should not be able to enjoy in peace the benefits to which their stage of development and love of freedom entitle them.

“ In the face of the aggression of which the Finnish nation has become the victim, the Mexican people and Government convey to them the expression of their warmest sympathy. . . . ”

In this conflict, our protest and our determination to bear our full share of responsibility have no limits other than those set by precedents, but at the same time we cannot go beyond those limits. My Government's attitude will be the same whenever, as a Member of the League, it finds itself under the painful obligation of passing judgment upon acts involving the unjustified use of force. Its judgment will be all the more categorical as the disproportion between the strengths of the States involved is greater.

If small countries whose internal institutions, far from constituting a threat to international tranquillity, represent a stabilising force and an element of progress, are to be constantly menaced in their political independence and territorial integrity, not only will the League lose the chief justification of its existence, but the very foundations of civilisation will be irretrievably jeopardised.

The Mexican Government reiterates its full sympathy with the cause of Finland. It would have been glad if the League could have devised some means of

au différend et aux ravages de la guerre. Mais, puisque le refus de l'Union des Républiques soviétiques socialistes rend impossible, dans le cadre de la Société des Nations, la conciliation ou le recours à une procédure judiciaire ou d'arbitrage, il estime que notre organisation doit accorder à la Finlande toute l'aide à laquelle elle a droit.

La délégation du Mexique approuve intégralement le rapport et le projet de résolution que nous a soumis le Comité spécial.

Bien que la question qu'ont soulevée plusieurs délégations ne soit pas soumise à notre considération, et bien que le Mexique ne soit pas Membre du Conseil, mon Gouvernement estime que, n'ayant même pas envisagé l'exclusion dans des cas antérieurs, il ne pourrait pas, pour sa part, approuver cette sanction extrême qui, de plus, supprime toute possibilité de trouver, dans le cadre de la Société des Nations, une solution pacifique favorable à la Finlande.

Pour terminer, la délégation du Mexique — qui a un profond respect pour les opinions des États américains et des autres États — désire souligner toute la valeur qu'elle attache à l'importante collaboration des États du nouveau monde au sein de la Société des Nations, surtout en ce moment où celle-ci a besoin du concours de toutes les bonnes volontés.

Le PRÉSIDENT dit que, pendant la traduction du discours du délégué de l'Inde, les membres du Conseil sont priés de se réunir pour prendre une décision sur le maintien provisoire pour une durée de trois ans de deux sièges non permanents au Conseil).

Sir Muhammad ZAFRULLA Khan (Inde). — Nous sommes réunis ici ce matin en une occasion des plus solennelles et pour une cause grave — qui n'est malheureusement pas la première de ce genre dans l'histoire, pourtant brève, de cette auguste Assemblée. Nous sommes appelés à prendre une décision au sujet de l'affaire si clairement exposée dans le rapport du Comité spécial nommé pour examiner l'appel de la Finlande.

S'il ne s'agissait, pour moi, que de déclarer, au nom du Gouvernement de l'Inde, si je suis disposé à accepter les recommandations du Comité spécial, j'aurais peu de chose à dire. Mais je ne puis m'en tenir là. Je parle au nom de plus de 370 millions d'êtres humains, au nom d'un peuple qui est éloigné du théâtre des événements mais qui, néanmoins, s'intéresse profondément à ces événements car il est passionnément attaché à la réalisation d'un idéal de liberté, d'humanité et de justice entre les hommes. Je manquerais donc à mon devoir envers mon pays si je ne vous disais pas, aussi brièvement que possible afin de ménager votre temps si précieux, quelles sont, à mon avis, les réactions de mes compatriotes et du Gouvernement de l'Inde à l'égard de cette question.

Nous n'avons, pour notre part, aucune querelle avec la Russie, aucune alliance avec la Finlande. Nous ne nous intéressons à l'organisation intérieure d'aucun pays en particulier, aussi longtemps que chaque État laisse aux autres États la liberté de régler leurs affaires comme ils l'entendent. Je me bornerai donc, dans le cas présent, à envisager les faits.

Tout d'abord, quelles ont été les relations entre les deux pays dont il s'agit ? Jusqu'à l'année 1809, la Finlande était le champ de bataille de deux voisins puissants. En 1809, une fois rattachée à la Russie, elle est devenue un grand-duché autonome soumis à la souveraineté de ce pays. Cette situation s'est prolongée pendant cent-huit ans. En 1917, la Finlande a proclamé son indépendance, qui a été très généreusement reconnue par la Russie en 1920 en vertu d'un traité définissant et délimitant les frontières entre les deux pays. Ce traité a été suivi de nouvelles conventions et de nouveaux protocoles, notamment l'accord, conclu en 1932, par lequel chacun de ces États s'engageait solennellement à ne jamais entrer en guerre avec l'autre au sujet de n'importe quel différend qui pourrait surgir entre eux.

putting an end to the dispute and to the ravages of war. But as the refusal of the Union of Soviet Socialist Republics makes it impossible, within the framework of the League, to apply conciliation or to resort to judicial proceedings or arbitration, it considers that the League should grant Finland all the aid to which she is entitled.

The Mexican delegation fully approves the report and draft resolution submitted to us by the Special Committee.

Although the question which has been raised by several delegations has not been submitted to us for consideration, and although Mexico is not a Member of the Council, my Government considers that, since exclusion was not even contemplated in previous cases, it could not, for its part, approve this extreme sanction, which, moreover, would put an end to all possibility of reaching, within the framework of the League, a pacific settlement favourable to Finland.

In conclusion, the Mexican delegation, which has a profound respect for the opinions of the American States and other States, desires to emphasise the great importance which it attaches to the co-operation of the States in the New World with the League, especially at the present time, when the League needs the help of all men of good-will.

The PRESIDENT said that, during the interpretation of the Indian delegate's speech, Members of the Council were asked to meet in order to take a decision regarding the provisional maintenance of two non-permanent seats on the Council for a period of three years.

Sir Muhammad ZAFRULLA Khan (India). — We are gathered together here this morning on a very solemn occasion and for a very solemn purpose—not the first of its kind, I regret to say, in the brief history of this august Assembly. We have to take a decision on the cause which is so clearly set forth in the report of the Special Committee appointed to deal with the appeal of Finland.

If it were only a question of declaring whether, on behalf of India, I am prepared to accept the Special Committee's recommendations, I should indeed have nothing to say. But there is more to it than that. I stand here in the name of over three hundred-and-seventy million people, remote from the scene of these occurrences, but nevertheless deeply interested in these events, as they are passionately devoted to the ideals of liberty, humanity and justice between man and man. I feel I should be failing in my duty towards my people if I did not venture to claim some portion of your most valuable time in order to set forth as briefly as I can what I imagine would be the reactions of my people and of the Government of India towards this matter.

My people have no quarrel with Russia. They have no alliance with Finland. They are not concerned how any particular country orders its internal affairs, so long as it leaves other countries to order theirs as they choose. My approach to this question, therefore, is confined to the facts of the case.

To begin with, what have been the relations between these two States ? Up to the year 1809, Finland was the wrestling arena of two powerful neighbours. In 1809, she became united with Russia as a Grand-Duchy, autonomous, but still under Russian suzerainty. That connection continued for 108 years. In 1917 Finland proclaimed her independence, which was most generously recognised by Russia in 1920 under the terms of a treaty, when the frontiers between the two countries were defined and delimited. This treaty was followed by further conventions and protocols; more particularly the agreement concluded in 1932, whereby each of the States most solemnly undertook never to go to war with one another over any dispute that might arise between them.

Cet accord a été confirmé en 1934, lorsqu'il a été décidé que l'instrument en question continuerait à régir les relations entre les deux pays jusqu'en 1945. Dans l'intervalle, la Finlande était devenue partie au Pacte de Paris et, en 1934, à la Convention pour la définition de l'agression. Il est inutile de citer ici le texte de ces conventions, traités, pactes ou protocoles; il suffira de dire que les relations entre les deux Etats, telles qu'elles sont définies dans ces divers engagements, étaient aussi heureuses qu'on peut l'imaginer. Le ciel était bleu, la brise légère et la Finlande marchait rapidement vers la réalisation des idéals auxquels son peuple aspire.

Toutefois, des perturbations sont apparues dans cette partie du monde et, subitement, le 5 octobre de cette année, la Finlande a été invitée à envoyer des représentants à Moscou pour y discuter certaines questions non spécifiées. C'était là un avertissement pour la Finlande. Je me suis demandé si la Finlande aurait pu agir de la même manière vis-à-vis de la Russie. Aurait-elle pu, brusquement, adresser un message demandant au Gouvernement des Soviets d'envoyer des représentants à Helsinki pour discuter certaines questions qui leur seraient soumises à leur arrivée, mais au sujet desquelles aucun renseignement ne pouvait leur être fourni d'avance? La Finlande aurait pu refuser de donner suite à une telle demande qui, même entre particuliers, serait considérée comme impertinente et comme la preuve d'un manque de savoir-vivre, mais peut-être, entre Etats, ces règles de courtoisie ont-elles cessé d'être obligatoires.

Quoi qu'il en soit, la Finlande a envoyé des représentants et a écouté les propositions russes. Elle aurait pu les rejeter immédiatement, en faisant valoir qu'elles portaient atteinte à sa souveraineté. En fait, cependant, la Finlande a commencé par donner à la Russie des assurances quant à sa politique, qui était de se tenir à l'écart des différends existant entre les grandes Puissances et d'observer la plus stricte neutralité. De telles assurances auraient certainement dû tranquilliser la Russie; néanmoins, celle-ci prétendit éprouver des inquiétudes d'ordre général pour la sécurité de l'Union et, en particulier, pour la sécurité de la ville de Leningrad. Elle ne précisa pas d'où elle redoutait un danger, mais la déclaration par laquelle la Finlande lui donnait la certitude qu'elle n'était pas disposée à s'allier avec l'une ou l'autre des grandes Puissances européennes et que, par conséquent, la Russie n'avait rien à craindre de sa part, ne la satisfit pas. Malgré cela, la Finlande, au lieu de rompre les négociations dès le début — ce qu'elle était en droit de faire — se déclara prête, en bonne voisine, à examiner l'affaire et à essayer de donner satisfaction, dans la mesure du possible, à la Russie.

La Finlande alla même plus loin, à cet égard, que n'importe quel autre pays, absolument neutre et impartial, aurait jugé raisonnable de le faire, compte tenu de sa propre sécurité et de ses droits souverains. Mais la Russie n'était encore pas satisfaite et les conversations furent donc, momentanément suspendues, la Finlande continuant à exprimer l'espoir qu'il serait possible de régler les divergences qui avaient surgi entre les deux pays ou, plutôt, qui avaient été provoquées par les exigences russes.

Même cette attitude ne réussit pas à apaiser la Russie et, à peu de temps de là, ils se produisit un incident de frontière, ou plutôt, un prétendu incident de frontière. C'était là un second avertissement pour la Finlande. Il s'est produit, récemment, de nombreux incidents de frontière en Europe et il y a eu entre eux une curieuse ressemblance. Chaque fois qu'un pays puissant formule des exigences à l'égard d'un pays relativement faible et que le pays puissant se heurte à une difficulté de la part du pays faible, un incident de frontière surgit. Il se produit d'une façon très commode pour le pays puissant. Il a toujours lieu lorsque le pays plus faible résiste, et il est toujours suivi d'une invasion de ce dernier pays.

Ainsi donc, il y eut un incident de frontière. La Finlande comprit de quoi il s'agissait et se hâta de procéder à une enquête à la suite de laquelle elle fut

This was further confirmed in 1934, when it was agreed that this instrument should continue to govern the relations between the two countries until 1945. In the meantime, Finland had become a party to the Pact of Paris and also, in 1934, to the Convention for the Definition of Aggression. It is not necessary to quote from any of these conventions, treaties, pacts or protocols. Suffice it to say that the relations between the two States, as set out in these various engagements, were as happy as could be imagined. The sky was blue and the wind was fair, and Finland was making good progress towards those ideals to which her people are devoted.

Then certain disturbances occurred in that part of the world, and suddenly Finland, on October 5th of this year, was called upon to send representatives to Moscow to discuss certain matters, not specified. That must have been in the nature of a warning to Finland. I have been wondering whether Finland could have acted in that way towards Russia. Could she suddenly have sent a message asking the Soviet Government to send representatives to Helsinki to discuss certain matters which would be placed before them, but of which no particulars could be given beforehand? Finland could have refused to take any notice of that request. Such a request, indeed, between individuals would be considered impertinent and bad manners. But perhaps between States the same standard of manners and courtesy has ceased to be obligatory.

Finland, however, sent representatives and listened to the Russian proposals. She could have rejected them at once. She could have said that they infringed upon her sovereignty. But, in point of fact, Finland began by giving Russia an assurance as to her policy, which was to keep aloof from the quarrels of the big Powers and observe the strictest neutrality. Surely that should have reassured Russia. Russia claimed to be concerned generally with the security of the Union and more particularly with the security of the city of Leningrad. She did not explain from what direction she apprehended danger. But the Finnish assurances that Finland was not prepared to ally herself with one or other of the great European Powers, and that Russia therefore had nothing to apprehend from Finland, did not satisfy Russia. Finland, however, instead of breaking off conversations at the very beginning—which she would have been entitled to do—was prepared, as a good neighbour, to examine the case made out by Russia and to try to meet it as far as possible.

Indeed, Finland went further in trying to meet the Russian case and the Russian demands than any other entirely neutral and impartial country would have judged reasonable, having regard to her own security and sovereign rights. But this did not satisfy Russia, and for the moment, therefore, the conversations were suspended, Finland still expressing the hope that it might be possible to settle the differences which had arisen between them—or rather, which had been raised by the Russian demands.

Even that did not satisfy Russia, and presently a frontier incident took place, or was alleged to have taken place. That must have been another warning to Finland. Lately, there have been many frontier incidents in Europe, and they have all borne a curious resemblance to one another. Whenever a strong country makes demands upon a comparatively weak one, and the strong country finds itself confronted with a difficulty raised by the weak country, a frontier incident takes place. It takes place very conveniently for the stronger country. It always takes place when there is resistance on the part of the weaker country, and it is always followed by an invasion of the latter.

And so a frontier incident occurred. Finland realised what was afoot, and hastened to make an investigation as a result of which she was able to

en mesure d'assurer la Russie, le lendemain même, que l'incident ne s'était pas produit ou tout au moins, que la Finlande n'en était pas responsable. La Finlande proposa également la constitution immédiate d'une commission mixte pour enquêter sur l'affaire. Sa proposition ne fut pas acceptée, mais elle fut invitée à retirer les troupes finlandaises à 20 ou 25 kilomètres de la frontière. Ici, il est inutile d'entrer dans les détails. Toutefois, à cette occasion également, la Finlande fit toutes les propositions qu'un Etat raisonnable aurait pu attendre d'elle, même si l'incident de frontière avait consisté en un acte d'agression de sa part. De nouveau, ces propositions furent repoussées par la Russie, qui dénonça immédiatement le Traité de non-agression de 1932, confirmé et élargi en 1934. Cette dénonciation était unilatérale, bien que la possibilité d'une dénonciation unilatérale par l'une ou l'autre partie ne fût pas prévue dans le traité. De plus, la Russie rompit les relations diplomatiques avec la Finlande qui fit tous ses efforts pour reprendre les négociations par l'entremise de la Suède et des Etats-Unis d'Amérique afin d'éviter que les hostilités n'éclatassent et, après que celles-ci eurent commencé, pour empêcher qu'elles ne continuassent. Mais la Russie ne voulut rien savoir des propositions de la Finlande.

La Finlande adressa alors un appel à la Société des Nations. Celle-ci, avant de juger l'affaire, invita la Russie à exposer sa cause. Deux invitations lui furent adressées, mais elle refusa de se faire représenter à l'Assemblée, sous le prétexte que le Gouvernement dont le représentant avait adressé un appel à la Société avait cessé d'être le mandataire du peuple finlandais et que l'U.R.S.S. venait de conclure un accord satisfaisant avec le nouveau Gouvernement de Finlande — véritablement représentatif celui-là — pour régler toutes les questions en litige.

Vous savez quel est le caractère de ce nouveau et combien représentatif gouvernement de Finlande ! Il se compose d'une poignée d'hommes qui, pendant la guerre civile consécutive à la déclaration de l'indépendance de la Finlande, ont été accusés et, dans certains cas, reconnus coupables de trahison envers leur pays, et qui se sont réfugiés dans l'Union soviétique. Il semble qu'ils aient créé un gouvernement finlandais dans un petit village de la frontière, qui se trouve maintenant sous la domination russe.

Dans l'intervalle, le territoire finlandais a été violé et toutes sortes d'atrocités ont été commises. Le Gouvernement finlandais, que l'Union des Soviets refuse maintenant de reconnaître, a été constitué au mois de juillet dernier, à la suite d'élections qui ont eu lieu conformément à la constitution extrêmement démocratique de la Finlande, et représente l'union de tous les partis politiques du pays. Telles sont, en très peu de mots, les circonstances du différend.

Or, deux questions se posent. L'incident de frontière a-t-il vraiment eu lieu, comme le prétend la Russie, et existe-t-il un autre gouvernement plus représentatif de la Finlande que celui dont le délégué a adressé un appel à la Société des Nations ?

J'ai déjà décrit l'attitude adoptée par la Finlande à l'égard de l'incident de frontière. Cette attitude est la preuve la plus claire de l'innocence de ce pays. Mais, supposons que l'incident de frontière se soit effectivement produit, comme le prétend la Russie — car, somme toute, il est à la base même de l'affaire. Suffirait-il pour autoriser la Russie à agir comme elle l'a fait ? Supposons également qu'il existe en Finlande un autre gouvernement quelconque ; cela justifierait-il l'action de la Russie ?

La réponse à ces deux questions se trouve dans la Convention pour la définition de l'agression, acceptée à la fois par la Russie et par la Finlande. Je crois même savoir que le texte de cette Convention a été proposé, à l'origine, par le représentant de la Russie, M. Litvinoff. Il précise, d'une façon tout à fait claire, que les circonstances suivantes ne seront pas considérées comme justifiant un acte quelconque d'agression : A. — La situation intérieure d'un Etat, par exemple, sa structure politique, économique ou sociale ; les défauts allégués de son administration ;

assure la Russie le lendemain même, que l'incident ne s'était pas produit ou tout au moins, que la Finlande n'en était pas responsable. La Finlande proposa également la constitution immédiate d'une commission mixte pour enquêter sur l'affaire. Sa proposition ne fut pas acceptée, mais elle fut invitée à retirer les troupes finlandaises à 20 ou 25 kilomètres de la frontière. Ici, il est inutile d'entrer dans les détails. Toutefois, à cette occasion également, la Finlande fit toutes les propositions qu'un Etat raisonnable aurait pu attendre d'elle, même si l'incident de frontière avait consisté en un acte d'agression de sa part. De nouveau, ces propositions furent repoussées par la Russie, qui dénonça immédiatement le Traité de non-agression de 1932, confirmé et élargi en 1934. Cette dénonciation était unilatérale, bien que la possibilité d'une dénonciation unilatérale par l'une ou l'autre partie ne fût pas prévue dans le traité. De plus, la Russie rompit les relations diplomatiques avec la Finlande qui fit tous ses efforts pour reprendre les négociations par l'entremise de la Suède et des Etats-Unis d'Amérique afin d'éviter que les hostilités n'éclatassent et, après que celles-ci eurent commencé, pour empêcher qu'elles ne continuassent. Mais la Russie ne voulut rien savoir des propositions de la Finlande.

Finland then submitted an appeal to the League of Nations. The League invited Russia to say what she had to say in the matter, before proceeding to judge the case. Two invitations have been extended to Russia, but Russia has refused to be represented here, on the plea that the Government whose representative appealed to the League had ceased to represent the Finnish people and that the U.S.S.R. had now concluded a satisfactory agreement with the new and representative Government of Finland to settle all points at issue.

You know the character of this new and representative Government of Finland ! It is composed of a handful of people who, during the civil war which followed the declaration of Finnish independence, were accused and in some cases found guilty of treason against their own country and who took refuge in the Soviet Union. We are told that they have set up a Finnish Government at a little frontier village which is now under Russian domination.

In the meantime, Finnish territory has been violated and all sorts of atrocities committed. The Finnish Government which the Soviet Union now refuses to recognise was formed only last July as the result of elections held under the extremely democratic constitution of Finland and represents a coalition of all the political parties in Finland. These, very briefly, are the facts of the dispute.

Now two points emerge from this. Did the frontier incident take place as Russia alleges, and is there an alternative Government, more representative of Finland than the Government whose representative has appealed to the League of Nations ?

I have already described the attitude adopted by Finland in regard to the frontier incident. That attitude is the clearest proof of her innocence in the matter. But let us assume that the frontier incident did take place, as alleged by Russia—because, after all, that is the basis of the affair. Would that justify Russia in taking the action that she actually did take ? Let us assume also that there exists in Finland an alternative Government of some sort. Would that justify the Russian action ?

The reply to both those questions will be found in the Convention for the Definition of Aggression accepted both by Russia and by Finland. Indeed, I am informed that the wording of that Convention was originally suggested by the representative of Russia himself. It lays down quite clearly that the following shall not be regarded as justification for any act of aggression: A.—The internal condition of a State: e.g., its political, economic or social structure; alleged defects in its administration; disturbances due to strikes, revolutions, counter-revolutions, or civil

les troubles provenant de grèves, révolutions, contre-révolutions ou guerre civile. Voilà qui répond à l'argument selon lequel il existe un autre gouvernement en Finlande dont l'Union soviétique essaie d'établir l'autorité dans ce pays.

D'ailleurs, c'est là un argument extrêmement dangereux. Il va beaucoup plus loin. On comprend aisément pourquoi la Russie n'a pas voulu venir devant la Société des Nations pour justifier son acte, lorsqu'on admet l'existence de cet autre gouvernement en Finlande, qui a passé un accord avec la Russie, car l'action de la Russie, entreprise pour soutenir ce gouvernement, doit se poursuivre jusqu'à ce que ce dernier soit en mesure d'exécuter ses engagements à l'égard de la Russie, c'est-à-dire jusqu'à ce que les conditions de l'accord intervenu entre la Russie et cet autre gouvernement soient réalisés.

Par conséquent, aux termes de la Convention pour la définition de l'agression, les incidents de frontière, ne constituant aucun des cas d'agression spécifiés à l'article II — et nul ne soutient que ce prétendu incident de frontière tombe sous le coup de l'article II — ne pourront servir de justification à l'agression. Ainsi tombe tout le système de défense de la cause russe.

Il me suffira d'ajouter ce qui suit: si la Russie décide d'adresser certaines demandes à la Finlande — demandes unilatérales — c'est-à-dire si elle exige des cessions de territoire et des facilités pour sa propre protection et si la Finlande peut satisfaire entièrement à quelques-unes de ces exigences, partiellement à d'autres et n'en satisfaire aucunement d'autres encore, y a-t-il là des raisons justifiant une agression? La réponse est certainement négative. Une demande adressée par un Etat souverain à un autre, même si cet autre Etat n'est pas en mesure de leur donner suite, ne constitue pas un motif d'agression.

La Russie a donc refusé de venir à la Société des Nations, et la raison en est, semble-t-il, qu'elle n'a rien à dire pour sa défense. Sur les quarante-deux nations qui sont représentées ici, ce matin, il n'en est pas une qui ait un seul mot à dire en faveur de la conduite de la Russie ou pour en atténuer l'énormité. Telle est l'expression de l'opinion mondiale. C'est pourquoi la Russie n'est pas ici aujourd'hui. Une telle conduite de la part d'un Etat vis-à-vis d'un autre — quels qu'ils soient — serait absolument indéfendable, injustifiable et inexcusable. Mais le côté pathétique de cette tragédie est encore plus frappant lorsque l'on considère la situation respective de l'agresseur et de la victime. D'une part, un empire puissant, qui dispose de ressources illimitées de toute nature et qui s'étend sur la plus grande partie de deux continents; d'autre part, la Finlande, fille gracieuse du Nord, terre des lacs et des forêts, aux innombrables îles d'émeraude parsemant ses eaux claires, terre des cascades et des rapides rugissants, pays des riantes pâturages où paissent les calmes troupeaux, pays du chant et de la musique.

On apprend à connaître l'esprit de l'ancien Suomi et de ses héros en lisant le *Kalevala*. On se familiarise avec le charme du Suomi moderne en écoutant les poèmes symphoniques de Sibelius. Qui peut rester insensible aux accents de « Finlandia »? Le peuple finlandais a reçu en partage toutes les vertus simples et domestiques; il est aimable, hospitalier, ami des arts de la paix, grand amateur de culture physique et imbu de l'esprit sportif; il possède une culture ancienne et de grande valeur, qu'il a réussi à conserver intacte et même à développer pendant plus d'un siècle d'assujettissement à la Russie tsariste; et il est passionnément attaché à l'idéal démocratique qu'il applique dans sa vie quotidienne.

Avant la dernière Grande Guerre, le Parlement finlandais comptait dix-neuf femmes parmi ses membres, alors que Mrs. Pankhurst et ses « suffragettes », fracassaient les devantures de Regent Street, étaient emmenées à la prison de Holloway et soumises à l'alimentation forcée au cours de la lutte qu'elles menaient pour obtenir le droit de vote en faveur des femmes de la démocratie Grande-Bretagne. L'enseignement

war. That disposes of the plea of an alternative Government inside Finland whose authority the Soviet Union may be trying to establish in that country.

Remember, too, that this is really an extremely mischievous plea. It does not stop there. It is easy to see why Russia would not come before the League of Nations to justify her action, once we assume the existence of this alternative Government in Finland which has made an agreement with Russia. For the Russian action, undertaken in support of that Government, is to continue until the latter is in a position to carry out its commitments towards Russia—that is to say, until the terms of the agreement between Russia and the alternative Government are fulfilled.

Then, according to the Convention for the Definition of Aggression, frontier incidents not forming any of the cases of aggression specified in Article II—and nobody claims that this alleged frontier incident does fall within Article II—shall not constitute grounds for aggression. That disposes of the whole Russian case.

I need only add this: If Russia chooses to make certain demands upon Finland, unilateral demands, asking for cessions of territory and facilities for her own protection, and Finland can meet some of those demands entirely, others only partially and others again not at all, would that be any kind of ground for aggression? Certainly not. A request made by one sovereign State to another, even if the second State is unable to comply with it entirely, does not constitute grounds for aggression.

Now she has refused to come here, and the reason for her refusal, as we all realise, is that she has nothing to say in her own defence. Of the forty-two nations represented here this morning, there is not one that has a single word to say in defence of Russia's action or in mitigation of its enormity. This is the expression of world opinion. That is why Russia is not here. Such conduct by any one State towards another—no matter who they are—would be absolutely indefensible, unjustifiable, and inexcusable: but the pathos of this tragedy is enhanced a thousandfold when we consider the relative positions of the aggressor and the victim. A mighty Empire with unlimited resources of every kind at its disposal, extending over the greater part of two continents. That is one side. On the other side, Finland, the gracious daughter of the North, the land of lakes and forests and of countless islands set like emeralds upon the bosom of its gleaming lakes, the land of roaring cataracts and thundering rapids, the land of luscious pastures and of lowing cattle, the land of music and of song.

You can get some of the spirit of ancient Suomi and its heroes by reading *Kalevala*. You can get something of the charm of modern Suomi in the symphonies of Sibelius. Who could listen unmoved to "Finlandia"? A people blessed in abundance with simple and homely virtues, gracious, hospitable, diligent in the pursuit of the arts of peace, devoted to sport and imbued with the spirit of sportsmanship, possessing an ancient and valuable culture—a culture that it has succeeded in keeping inviolate, and even in developing, during more than a century of overlordship by Czarist Russia—a people passionately attached to democratic ideals and illustrating them in their daily lives.

There were nineteen women Members of Parliament in Finland before the last great war, when Mrs. Pankhurst and her suffragettes were busy smashing plate-glass windows in Regent Street and being dragged off to Holloway Prison and forcibly fed, in the course of the struggle they were waging to secure the rights of franchise for their fellow-women in democratic Great Britain. Universal primary education was not only

primaire accessible à tous n'était pas seulement un idéal, mais une réalité établie depuis longtemps dans ce brave petit pays, enserré pendant plus de la moitié de l'année dans les griffes de l'hiver arctique. Tel est le pays, tel est le peuple qui, sans qu'il puisse être accusé d'aucune faute, lui ou son Gouvernement, est aujourd'hui frappé par l'épée, le canon et la bombe, voit ses belles cités dévastées, ses hommes et ses femmes — jeunes et vieux, mères et enfants — déchiquetés, tomber ensanglantés dans les rues d'Helsinki, de Voïinmaa et d'autres villes. Et quelles armes la Finlande a-t-elle pour combattre l'agresseur ? Si héroïque que soit la résistance, nous savons, hélas ! que ses ressources nationales et son équipement de guerre sont lamentablement insuffisants pour faire face à la catastrophe qui l'accable si injustement. Elle n'a, pour elle, que son attachement passionné à la liberté, son ardent patriotisme, la froide détermination de vaincre ou de mourir qui anime ses fils et ses filles.

Dans sa grande détresse, la Finlande s'est adressée à nous, et je suis convaincu que nous ne resterons pas indifférents à son appel, ni à ses efforts héroïques. Même dans son angoisse, elle demeure raisonnable. Elle ne nous demande pas ce que nous ne pouvons pas lui donner. Elle fait appel à notre sympathie; elle nous invite à proclamer que, dans cette affaire, elle est innocente, et que c'est la Russie qui est coupable. Elle nous demande de lui prêter l'aide morale et humanitaire qu'il est en notre pouvoir de lui fournir. Certes, il n'y a rien là de déraisonnable. Quant à nous, malgré notre indignation devant l'agression brutale dont, sans la moindre provocation, un Membre de la Société des Nations a été victime de la part d'un autre, nous devons juger le cas avec sagesse. N'hésitons pas à témoigner, par notre conduite, de la foi qui est en nous. « *Az amal sabit kun en eeman keh andan jan-i-tust.* »

Ce n'est pas seulement la Finlande qui nous adresse un appel, c'est la Justice. C'est la règle du franc jeu d'homme à homme. Ce sont toutes les vertus de l'homme, tous les principes qui, seuls, donnent une valeur à la vie et qui sont tous menacés. Leur appel ne s'adresse pas uniquement à la Grande-Bretagne ou à la France, à la République Argentine, au Mexique ou aux autres peuples de l'Amérique du Sud, à l'Irak, à l'Inde ou à l'Afghanistan; c'est l'humanité tout entière qui entend leur voix et nous devons y répondre, en tant que représentants de l'humanité, d'une manière qui soit digne de celle-ci ainsi que de cette auguste Assemblée.

Un dernier mot. Le droit international semble avoir cessé d'exister. La morale internationale git, mortellement blessée. Il s'est déchainé, dans le monde, une force malfaisante, un monstre qui se repaît de la liberté et de la justice humaines, qui détruit impitoyablement la foi de l'homme en tout ce qui l'élève et le place au-dessus de la brute — qui détruit l'âme même de l'homme. Et c'est à vous, en votre qualité de représentants de nations qui restent attachées à la liberté, à la foi et à la justice, qu'il appartient d'unir vos forces pour combattre ce monstre, si vous ne voulez pas que le flambeau de la foi et de la civilisation s'éteigne et que l'humanité soit plongée dans les ténèbres de l'incroyance et de la barbarie, d'où il lui faudra peut-être des siècles pour émerger à nouveau.

M. SOTOMAYOR LUNA (Equateur). — La délégation de l'Equateur votera pour le rapport, convaincue que le Conseil de la Société des Nations fera justice sans haine et sans faiblesse, contribuant, dans la mesure du possible, en raison de sa situation, à démontrer que les temps de l'arbitraire sont révolus et que, si la force peut aller librement sur les chemins du droit et de la justice, elle trouvera d'autres forces pour l'arrêter et la briser, si elle s'égaré dans les champs défendus.

La délégation de l'Equateur est d'autant plus confiante dans ce verdict humain qu'à l'agression soviétique évidente, injuste et indéfendable, s'ajoute la disproportion des forces, qui aurait dû rendre sacrée la Finlande, et que s'ajoutent aussi des modalités contre lesquelles on ne saurait pas ne pas s'élever.

an ideal, but was a reality long since achieved in this brave little country, locked more than half the year in the grip of the Arctic winter. This is the country, this is the people, which, for no fault that can be laid at its door, or attributed to its Government, is to-day being subjected to the sword and the cannon and the bomb, its fair cities laid in ruins, its men and women—old and young, mothers and children—torn limb from limb, lying bleeding in the streets of Helsinki and Voïinmaa and other cities. And what weapons has she with which to resist the aggressor ? However courageous her resistance, we know, alas, that her national resources and martial equipment are pitifully inadequate to meet and repel the calamity which has so unjustly overtaken her. She has but the passionate devotion to freedom, the burning sense of patriotism, the cold determination to win or die of her sons and daughters with which to fight the aggressors.

In her great distress, Finland has appealed to us, and I am sure we shall not listen to her appeal or watch her heroic struggle unmoved. Even in her anguish she is not unreasonable. She does not ask of us that which we cannot give. She demands our sympathy, she wants us to declare that in this cause she is the innocent party and Russia the guilty party. She calls upon us to render her such moral and humanitarian assistance as may be within our power. Surely, that demand is not unreasonable, and we, in spite of our indignation at the unprovoked and brutal aggression to which one Member of the League of Nations has been subjected by another Member, must judge this cause wisely. Let us not hesitate to testify by our conduct to the faith that is in us. « *Az amal sabit kun en eeman keh andan jan-i-tust.* »

It is not Finland alone that calls, it is justice, it is fair dealing between man and man—all the gracious human virtues, all the ideals that alone make human life worth living and which have all been placed in peril. And they call not only to Great Britain or France, to the Argentine, Mexico or the other South-American peoples, to Iran, Iraq, India or Afghanistan. They call to the whole of mankind, and we must respond as representatives of humanity in a manner that is worthy of this august Assembly and of humanity.

One last word. International law seems to be dead, international morality lies in the dust mortally wounded. A spirit is abroad in the world, a monster that feeds upon human liberty, freedom and justice, that is ruthlessly destroying the faith of man in all that uplifts and exalts him above the brute—is indeed destroying the soul of man. And it is for you, representing nations that value liberty and freedom and justice and faith, to fight this monster, together, lest the torch of faith and civilisation be extinguished and humanity be plunged into the darkness of unbelief and barbarity, from which it may take centuries to emerge.

M. SOTOMAYOR LUNA (Ecuador) made the following statement: The delegation of Ecuador will vote for the report in the conviction that the Council of the League of Nations will do justice without hatred and without weakness, helping as far as its position allows to show that the days of arbitrary action are past, and that, although force may move freely along the paths of right and justice, it will meet with other forces to resist and break it if it strays into forbidden fields.

The delegation of Ecuador is the more confident in this verdict of humanity because the clear, unjust, and indefensible aggression of the Soviets is aggravated by the disproportion between the forces involved, which should have rendered Finland sacred, and by the employment of methods against which it is impossible not to protest.

La sommation à se prêter à des négociations diplomatiques, l'injonction, sous la menace immédiate, de faire un choix tragique, c'est, de nos jours et en de délicates affaires internationales, la reprise d'un ancien procédé employé sur les grands chemins: «la bourse ou la vie», expression remplacée par: «l'honneur ou la vie».

L'instinct le plus profond et l'intelligence humaine se révoltent contre ces procédés que l'on qualifierait de brigandage si les peuples, malgré la culpabilité de leurs gouvernements, n'étaient pas dignes de respect.

Mon Gouvernement tient à élever sa protestation la plus claire contre tous les procédés d'intimidation, d'agression, d'invasion, de spoliation. Il ne peut accepter que l'indépendance des peuples et la dignité des Etats fassent l'objet de discussions ou puissent être exposés aux seules délibérations de la force. Il croit que l'occupation en temps de guerre est un simple fait militaire, de caractère essentiellement provisoire, et que, de nos jours, la conquête est incompatible avec la paix, car les peuples ainsi assujettis seront toujours avides du mot «liberté» pour le transformer en gloire, comme l'est la terre de recevoir le germe qui lui donne, avec ses influences mystérieuses, toutes les possibilités et les splendeurs de la vie.

Le vote favorable de l'Equateur est aussi l'expression de l'admiration émue de ce pays pour l'héroïsme et la résistance de la Finlande; il est aussi l'espoir en l'avenir des peuples vaincus, meurtris sans doute, mais toujours vivants dans leur âme immortelle.

M. RAPPARD (Suisse). — Désireux de ménager les instants de l'Assemblée, mais tenant à préciser nettement la position de mon pays dans ce débat, j'ai l'honneur, au nom du Conseil fédéral suisse, qui en a arrêté les termes, de faire la brève déclaration que voici:

«Chacun connaît les sentiments qui animent le peuple suisse à l'égard de la Finlande. A ce peuple valeureux, qui défend fièrement son indépendance contre une injuste agression, vont toute notre sympathie et notre profonde admiration.

«D'autre part, comme on le sait, la Suisse, par la résolution du Conseil du 14 mai 1938, a recouvré sa neutralité intégrale dans le cadre de la Société des Nations. Cette résolution lui fait un devoir — et M. Rappard cite ici le texte de la résolution — «de ne plus participer en aucune manière à la mise en œuvre des dispositions du Pacte relatives aux sanctions». C'est pour cette raison, et pour cette raison seulement, que la délégation suisse s'abstiendra dans le vote sur la résolution soumise à l'Assemblée.»

A cette déclaration, la délégation suisse ajoute qu'elle est convaincue que le concours des services techniques du Secrétariat pour l'organisation de l'assistance à la Finlande, prévue dans cette résolution, ne comportera aucune activité, sur le territoire de la Confédération, qui serait incompatible avec la neutralité helvétique.

M. CHAMPETIER DE RIBES (France). — Je n'ai pas, au moment où nous sommes parvenus, la prétention de prononcer un discours. Aussi bien, le rapport soumis à vos délibérations appelle-t-il une réunion du Conseil; c'est devant le Conseil que le premier délégué de la France s'expliquera sur le problème qui nous est soumis, sans pouvoir d'ailleurs oublier la situation générale du monde au moment où le problème se pose, ni le rôle assez important que joue la France dans le drame qui ensanglante l'Europe.

Mais la délégation française n'a pas voulu voir se terminer les travaux de l'Assemblée sans dire qu'elle votera la résolution qui nous est proposée et sans rendre hommage à l'esprit de collaboration et de compréhension mutuelles qui a présidé aux travaux du Comité spécial.

Nous avons les uns et les autres tout fait pour tenir compte, aussi largement qu'il était possible, à la fois des difficultés des pays voisins de la Finlande et de la situation de celle-ci, victime de la plus odieuse des

The summons to enter into diplomatic negotiations, the order, under an immediate threat, to make a tragic choice, is the modern revival, in delicate international affairs, of the old highwayman's summons: "Your money or your life!" in the new form of "Your honour or your life!"

Mankind's deepest instincts and intelligence revolt against these proceedings, which might well be termed highway robbery, were it not that peoples, however culpable their Governments, are worthy of respect.

My Government feels bound to protest in the plainest terms against all methods of intimidation, aggression, invasion, and spoliation. It cannot agree to the independence of peoples and the dignity of States being made a matter of discussion or subject to the arbitrary decisions of force. It considers that occupation in time of war is merely a military fact, of an essentially provisional character, and that in our days conquest is incompatible with peace, for peoples so subjugated will always be athirst for "freedom" with the desire to transform it into glory, just as the earth is athirst for the seed which, with its mysterious influences, confers upon it all the possibilities and the splendours of life.

Ecuador's vote in favour of this resolution is also the expression of its profound admiration for the heroic resistance of Finland; and it is an expression of confidence in the future survival of vanquished peoples, maimed indeed, yet still alive in their immortal souls.

M. RAPPARD (Switzerland). — I am anxious to take up as little of the Assembly's time as possible, but I also wish to make my country's position quite clear in this discussion; I have therefore the honour, on behalf of the Swiss Federal Council, to make the following brief declaration, which has been drawn up by that Council itself:

"Everyone is aware of the sentiments of the Swiss people with regard to Finland. To that valorous people, proudly defending its independence against unjust aggression, all our sympathy and our deepest admiration go out.

"Moreover, as is known, Switzerland, by the Council resolution of May 14th, 1938, has recovered her complete neutrality within the framework of the League of Nations. By this resolution Switzerland is bound—I quote the text of the resolution—'not to participate any longer in any manner in the putting into operation of the provisions of the Covenant relating to sanctions'. It is for that reason, and for that reason alone, that the Swiss delegation will abstain when the vote is taken on the resolution submitted to the Assembly."

To this declaration the Swiss delegation would add that it is convinced that the assistance of the technical services of the Secretariat in the organisation of assistance to Finland, provided for in this resolution, will not involve any activity in the territory of the Confederation that would be incompatible with Swiss neutrality.

M. CHAMPETIER DE RIBES (France). — I have no intention of making a speech at the present juncture. Moreover, the report submitted to you calls for a meeting of the Council, and it is before the Council that the first delegate of France will explain his attitude towards the problem submitted to us, not forgetting the general situation of the world at the moment when the problem arises or the important part played by France in the drama that is drenching Europe in blood.

But the French delegation was anxious that the proceedings of the Assembly should not close without its having said that it will vote for the resolution proposed, and without its having paid a tribute to the spirit of mutual collaboration and understanding which has pervaded the work of the Special Committee.

We have all done everything we could to make the utmost possible allowance both for the difficulties of the countries that are Finland's neighbours and for the situation of Finland herself, the victim of the most

agressions et dont l'héroïsme fait l'admiration des hommes et des peuples qui ont conservé le sens de l'honneur et de la dignité humaine.

Nous sommes persuadés qu'en portant, sur les faits et sur leur confrontation avec le droit, un jugement qu'impose le respect du Pacte, nous avons bien servi les idéaux de la Société des Nations.

M. BUTLER (Royaume-Uni). — Je suivrai l'exemple de mon collègue français, en me bornant à présenter, en cette occasion, quelques brèves remarques et en me réservant le droit de prendre à nouveau la parole au Conseil.

Le rapport et la résolution dont l'Assemblée est saisie ont le plein appui de la délégation du Royaume-Uni. Nous sommes ainsi mis en mesure de nous acquitter de nos responsabilités. L'examen de la teneur du rapport nous révèle des suggestions pratiques en vue de l'aide à apporter à la Finlande et les pages où la culpabilité de l'agresseur est exposée constituent une condamnation qui ne saurait être ni plus formidable ni plus concluante.

Avant de procéder à l'examen du rapport, permettez-moi d'observer que la Société a agi avec diligence et dans un esprit pratique. Nous n'avons pas oublié que, durant nos discussions, le peuple finlandais livre un combat à mort. Ce n'est pas sans intérêt que j'ai comparé la sobriété saisissante de l'exposé des faits, contenue dans ce rapport, qui s'appuie sur la vérité, avec l'extraordinaire propagande que les chefs de certains pays espèrent faire avaler, sans autre, à leurs peuples. Malheureusement, la technique de la propagande devient aussi familière que celle de l'agression. Plus ces deux armes viles sont employées avec une licence et une sauvagerie extrêmes, plus nous devons faire bien comprendre et rendre efficace cette organisation instituée pour sauvegarder les principes de la décence internationale.

Le cas soumis aujourd'hui à notre examen est le dernier maillon de la chaîne des agressions qui ont été perpétrées en Europe. Cette agression suit de près les attaques déclenchées par l'Allemagne contre ses voisins moins puissants, les Tchèques et les Polonais, dont nous n'oublions ni n'oublierons la cause.

La résolution énumère les divers pactes et traités solennels, internationaux et bilatéraux, autres que le Pacte de la Société, que l'Union des Soviets a violés en attaquant la Finlande. Cette agression a suscité la sympathie et l'indignation non seulement des Membres de l'Assemblée, mais encore de presque tous les pays du monde, et il est significatif de constater que la résolution autorise le Secrétaire général à consulter les Etats non membres afin d'obtenir leur collaboration à l'assistance que nous promettons. Cette démonstration de la sympathie publique à l'égard de la Finlande n'a rien qui puisse étonner. Bien que la Finlande soit un petit pays, toute son histoire, depuis la conquête de son indépendance, témoigne de son dévouement à la cause de la paix et aux idéaux de progrès social dont la Société a toujours été le champion. C'est uniquement grâce à ses propres efforts que le peuple finlandais a atteint le degré de prospérité spirituelle et matérielle et de stabilité politique auquel il est parvenu.

Les paragraphes de la résolution qui promettent une assistance à la Finlande semblent, de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, se conformer aux principes, que cette délégation a préconisés à la sixième Commission, en septembre 1938. Nous avons alors déclaré notamment que, même au cas où une violation du Pacte aurait été établie, il n'y aurait pas d'obligation automatique d'appliquer des sanctions soit économiques, soit militaires. Il existerait, toutefois, une obligation générale d'examiner, en consultation, avec les autres Membres, si, et dans l'affirmative, en quelle mesure ils seraient à même d'appliquer les stipulations du Pacte et d'étudier les dispositions qu'ils pourraient prendre, le cas échéant, pour venir en aide à la victime. Au cours de cette consultation, il appartiendrait à chaque Etat de déterminer jusqu'à quel point sa propre situation lui permettrait de participer aux mesures qui pourraient être proposées.

odious aggression, whose heroism evokes the admiration of all men and all peoples who have preserved their sense of honour and human dignity.

We are convinced that, in passing upon the facts both in themselves and in their relationship to law a judgment such as is required by respect for the Covenant, we shall have well served the ideals of the League of Nations.

Mr. BUTLER (United Kingdom). — I shall follow the example of my French colleague by keeping my remarks on this occasion reasonably brief and reserving the right to speak again before the Council.

The report, accompanied by a resolution, now before the Assembly, has the full support of the United Kingdom delegation. It enables us to carry out our responsibilities. An examination of its contents reveals practical suggestions for aiding Finland, while the pages in which the guilt of the aggressor is set forth constitute an indictment which could not be more formidable or more conclusive.

Before I come to examine the report, let me observe that the League has acted in an expeditious and practical manner. We have realised that, during our discussions, the Finnish people have been fighting for their lives. I have found some interest in contrasting the sober, but none the less startling, facts of this report, based as they are upon the truth, with the extraordinary propaganda which the peoples of certain countries are now expected by their leaders to swallow without question. The technique of propaganda is unfortunately becoming as familiar as the technique of aggression. As these two ugly weapons are the more freely and the more savagely used, so must we render this organisation for the safeguarding of the standards of international decency better understood and more effective.

The case which we are considering to-day is the latest link in the chain of aggression in Europe. It follows hard upon the attacks made by Germany upon her weaker neighbours, the Czechs and the Poles, of whose cause we are not and shall not be forgetful.

The resolution sets out the various solemn international and bilateral pacts or treaties other than the League Covenant which have been broken by the Soviet Union in its attack upon Finland. This assault has aroused the sympathy and indignation not merely of the Members of the Assembly but of almost every country in the world, and it is significant that the resolution authorises the Secretary-General to consult non-member States, in order to enlist their co-operation in the aid which we now promise. It is no wonder that there has been such a demonstration of public sympathy for Finland. Though a small country, its whole record since it achieved independence has proclaimed a devotion to the cause of peace and to those ideals of social progress for which the League has always stood. The Finnish people have attained their spiritual and material well-being and their political stability entirely through their own exertions.

The paragraphs of the resolution promising aid to Finland seem, to the United Kingdom delegation, to follow the principles which they advocated before the Sixth Committee in September 1938. Among other things, we then declared that, even in the case where a breach of the Covenant had been established, there would be no automatic obligation to apply either economic or military sanctions. There would, however, be a general obligation to consider, in consultation with the other Members, whether and, if so, how far, they were able to apply the measures provided in the Covenant and what steps, if any, they could take to render aid to the victim. In the course of such consultation, each State would be the judge of the extent to which its own position would allow it to participate in any measures which might be proposed.

L'Assemblée peut être assurée que, malgré le lourd fardeau que le Royaume-Uni, avec les autres nations du Commonwealth britannique et avec ses alliés, supporte en ce moment dans la grande lutte engagée pour la défense du droit et de la loi, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni ne cherchera pas à se dispenser de donner à la Finlande toute l'aide en son pouvoir. En fait, nous prenons déjà certaines mesures destinées à permettre au Gouvernement finlandais de se procurer, dans le Royaume-Uni, du matériel dont il a besoin pour la défense du pays.

La dernière partie de la résolution expose l'attitude du Gouvernement soviétique et invite le Conseil à tirer les conclusions évidentes qui se dégagent des déclarations contenues dans le rapport. Les Membres de cette Assemblée sont des Etats signataires du Pacte établi en vue de certaines fins, indiquées dans le Préambule, qui toutes ont été ouvertement et délibérément bafouées. Il est vrai que l'absence et le retrait d'Etats importants ont rendu difficile, en pratique, l'exécution intégrale des obligations prévues par le Pacte: ce fait a été formellement reconnu par la plupart des délégations représentées ici l'an dernier. Cependant, nous restons les gardiens des principes du Pacte et nous sommes tenus jusqu'à l'extrême limite de notre pouvoir de défendre les règles qu'il proclame. Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a toujours défendu ces principes et ces règles et il n'a pas l'intention de modifier son attitude.

M. GRALINSKI (Pologne). — Je prends la parole au nom de la Pologne, à un instant tragique de l'histoire de l'Europe, pour rendre hommage au courageux peuple finlandais qui défend héroïquement sa liberté et son indépendance contre les assauts d'un envahisseur brutal et sans scrupules.

La Pologne a un droit tout particulier d'intervenir dans ce débat: Les Polonais ont toujours admiré le peuple finlandais car, au cours d'une âpre lutte en commun pour la liberté, nos deux nations ont ardemment défendu et sauvegardé leur patrimoine spirituel. Nous avons hautement apprécié l'immense effort accompli dans tous les domaines par la nation finlandaise, petite par son nombre, mais grande par son esprit. La Finlande est devenue, pour les nations de l'Europe centrale et orientale, l'exemple d'un pays bien gouverné, où une démocratie éclairée a accompli des merveilles, où le bien-être et la civilisation sont devenus l'apanage de tous les citoyens. Ce pays n'attaquait personne et ne menaçait personne. Il a toujours été un membre modèle de la communauté internationale.

Or, c'est précisément ce pays qui, sans aucun motif plausible, vient d'être l'objet d'une agression barbare, d'une agression provoquée par cet esprit d'impérialisme, aussi haïssable de quelque nom qu'il s'appelle, qui, en s'attaquant à la Pologne, menaçait toute l'Europe, ébranlant l'édifice de l'Europe centrale et orientale.

Comment la Pologne ne compatirait-elle pas aux souffrances de la Finlande ?

La première, la Pologne a eu le courage de s'opposer à la marche de la terreur et de la destruction. Elle l'a fait non seulement dans son propre intérêt, mais pour la défense de la civilisation européenne et de la liberté des peuples.

Comment tous les Polonais, aussi bien ceux qui souffrent sous le régime odieux des occupations que ceux qui sont dispersés aujourd'hui dans les différents pays, ne ressentiraient-ils pas profondément les événements, lourds de conséquences, qui se développent dans le Nord ?

Hélas, la Pologne, baignée du sang de centaines de milliers des meilleurs de ses enfants, couverte des cendres d'innombrables villes et villages incendiés et détruits, la Pologne envahie est impuissante à venir efficacement en aide au peuple finlandais. Hommes, femmes, enfants sont exterminés. Les intellectuels sont emprisonnés, le clergé de tous les cultes martyrisé, les églises, les temples et les synagogues profanés, les familles chassées de leurs foyers séculaires, les biens

The Assembly may rest assured that, despite the heavy burden which we in the United Kingdom, in common with other nations of the British Commonwealth and our Allies, are bearing at the present time in the major struggle for right and law in which we are engaged, His Majesty's Government in the United Kingdom will not excuse themselves from giving the greatest assistance in their power to Finland. We are indeed already taking certain steps to enable the Finnish Government to obtain in the United Kingdom material required for their defence.

The latter part of the resolution reveals the attitude of the Soviet Government and invites the Council to draw the obvious conclusions which result from the declarations made in the report. We in this Assembly are signatories of the Covenant devised for certain purposes, set out in the Preamble, which have all been openly and deliberately flouted. It is true that the absence and withdrawal of important States have rendered difficult in practice the integral fulfilment of the obligations of the Covenant: the fact was formally recognised by most of the delegations represented here last year. But we still remain the guardians of the principles of the Covenant and we are obliged to maintain its standards to the fullest extent of our power. His Majesty's Government in the United Kingdom have always stood for those very principles and standards and do not intend to depart from them.

M. GRALINSKI (Poland). — I am speaking on behalf of Poland, at a tragic moment in the history of Europe, in order to pay a tribute to the valiant Finnish people who are heroically defending their liberty and independence against the assaults of a brutal and unscrupulous invader.

Poland has a special right to make her voice heard in this discussion. The Poles have always admired the Finnish people, for, throughout a bitter struggle fought in common for freedom, our two nations ardently defended and safeguarded their spiritual heritage. We have greatly appreciated the immense effort made in every sphere by the Finnish nation, small in numbers, but great in spirit. Finland has become, for the nations of Central and Eastern Europe, an example of a well-governed country where an enlightened democracy has performed wonders and well-being and civilisation have become the right of all citizens. That country was attacking no one, was threatening no one. It has always been a model member of the international community.

Now it is that very country which, without any plausible reason, has just been the object of a barbarous aggression, an aggression provoked by that spirit of imperialism which is equally hateful by whatever name it is called, and which, by attacking Poland, has threatened all Europe and shaken the edifice of Central and Eastern Europe.

How can Poland fail to sympathise with the sufferings of Finland ?

Poland was the first to have the courage to oppose the march of terror and destruction. She did this, not only in her own interests, but for the defence of European civilisation and the freedom of the nations.

How can any Poles, whether suffering under the odious regime of occupation or scattered throughout the different countries of the world, fail to be profoundly moved by the events, fraught with the gravest consequences, which are taking place in the north ?

Alas, Poland, drenched with the blood of hundreds of thousands of the best of her children, covered with the ashes of countless cities and villages which have been burnt and destroyed, Poland, which has been invaded, is powerless to come to the effective assistance of the Finnish people. Men, women and children have been exterminated, intellectual leaders imprisoned, the clergy of all faiths martyred, churches, temples and synagogues profaned, families driven

des particuliers et les trésors d'art confisqués, les institutions scientifiques et les établissements d'enseignement fermés. Les envahisseurs visent à l'extermination totale de la nation polonaise. Ils n'y parviendront pas. La Pologne survivra et sortira fortifiée et retrempée de cette terrible épreuve.

J'apporte l'adhésion du Gouvernement polonais à la résolution du Comité qui permet à la Société des Nations de prendre une position nette et claire à l'égard de l'Union soviétique. Il ne dépend maintenant que du Conseil et des Etats membres de la Société de faire le nécessaire afin que la résolution soit mise en vigueur et que la Société des Nations se réaffirme ainsi comme une réalité internationale. Nous ne doutons point que le Conseil ne tolérera pas la présence de l'agresseur soviétique aux côtés des peuples honnêtes et respectueux de la parole donnée.

Nous sommes persuadés que les nations libres, en aidant la Finlande, s'aideront elles-mêmes. En soutenant l'héroïque peuple finlandais dans la défense de ses frontières et de son indépendance, elles défendront leurs propres frontières et leur propre indépendance. Nous sommes également persuadés que la victoire de l'agresseur constituerait un danger imminent pour beaucoup d'autres pays.

Si l'on se bornait à s'apitoyer sur le sort des victimes de l'agression sans scrupules, on courrait inévitablement le risque de devenir un jour l'objet de la pitié stérile des autres. Le Gouvernement polonais, qui représente une nation continuant aux côtés de la France et de l'Empire britannique à combattre avec une foi ardente dans la victoire finale, considère que la devise polonaise traditionnelle: « Pour notre liberté et pour la vôtre » doit devenir le mot d'ordre du monde civilisé tout entier.

Dans ce débat de conscience, rappelons-nous qui nous écoute en ce moment. Ce sont les multitudes de citoyens de tous les pays qui se demandent avec angoisse s'ils ne vont pas être à leur tour victimes de l'agression; ce sont avant tout les millions d'opprimés sur les territoires envahis et occupés. Ils écoutent, l'oreille avide et le cœur battant, la voix des nations rassemblées à Genève.

Chacun des Etats membres de la Société doit répondre par des actes à la question de savoir si l'évolution du monde sera fondée sur le droit ou sur la force, sur la justice ou sur la violence, sur la liberté des nations et des individus ou sur leur asservissement, sur la morale chrétienne ou sur le nihilisme moral, sur la civilisation ou sur la barbarie.

La Pologne a déjà fait son choix.

Le baron DE VOS VAN STEENWIJK (Pays-Bas). — La délégation des Pays-Bas est chargée par son Gouvernement de déclarer qu'elle interprète le texte du cinquième alinéa de la première partie du projet de résolution, c'est-à-dire l'autorisation accordée au Secrétaire général de prêter le concours des services techniques de la Société des Nations, en ce sens que le concours en question ne saurait nullement être considéré comme une action collective de la Société des Nations, mais uniquement comme une assistance, de la part de ses services techniques, aux Membres individuels qui voudraient venir en aide à la Finlande.

En interprétant de cette façon l'alinéa en question, la délégation des Pays-Bas est autorisée à voter le projet de résolution.

Dans la seconde partie du projet de résolution, il est déclaré, au quatrième alinéa, que l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est placée hors du Pacte. La délégation des Pays-Bas est chargée de faire observer que le Gouvernement néerlandais n'est pas très partisan de cette expression, qui ne trouve pas de base dans les articles du Pacte; mais, puisque le sens de la résolution est clair, elle ne désire pas soulever des difficultés à ce sujet.

Le comte CARTON DE WIART (Belgique). — En ouvrant, lundi, cette Assemblée, j'ai eu l'honneur de

from their ancient homes, private property and art treasures confiscated, scientific institutions and educational establishments closed. The invaders are aiming at the total extermination of the Polish nation. They will not succeed. Poland will survive, and will emerge from this terrible ordeal fortified and reinvigorated.

I wish to express the Polish Government's support for the Committee's resolution which allows the League of Nations to take up a clear-cut and definite attitude towards the Soviet Union. It only remains now for the Council and States Members of the League to do what is necessary for the resolution to be brought into force and for the League of Nations thus to reassert itself as an international reality. We have no doubt that the Council will refuse to tolerate the presence of the Soviet aggressor by the side of upright nations which honour their pledged word.

We are convinced that the free nations of the world will, by helping Finland, help themselves. In supporting the heroic Finnish people in the defence of its frontiers and independence, they will be defending their own frontiers and their own independence. We are also convinced that the victory of the aggressor would constitute an imminent danger for many other countries.

If people merely lament the fate of the victims of unscrupulous aggression, they inevitably run the risk of themselves one day becoming the object of the sterile pity of others. The Polish Government, which represents a nation that is continuing to fight side by side with France and the British Empire, with an ardent faith in the final victory, believes that the traditional Polish motto: "For our freedom and for yours", should become the watchword of the whole civilised world.

Let us remember those who are now following our discussions on this matter of conscience—the multitudes of citizens of all countries who are anxiously wondering whether it will not one day be their turn to be the victims of aggression, and, above all, the millions of oppressed in the invaded and occupied territories. They are listening, straining their ears and with fast-beating hearts, for the voice of the nations assembled at Geneva.

Each one of the States Members of the League must answer with acts the question whether the evolution of the world shall be based on right or might, on justice or on violence, on the liberty of nations and of individuals or on their enslavement, on Christian morality or moral nihilism, on civilisation or on barbarity.

Poland has already made her choice.

Baron DE VOS VAN STEENWIJK (Netherlands). — The Netherlands delegation is instructed by its Government to state that it interprets the text of the fifth paragraph of the first part of the draft resolution—that is to say, the authorisation given to the Secretary-General to lend the aid of his technical services—in the sense that the aid in question should in no way be considered as collective action of the League of Nations, but solely as assistance on the part of its technical services to such individual Members as might wish to help Finland.

Subject to this interpretation of that paragraph, the Netherlands delegation is authorised to vote for the draft resolution.

In the fourth paragraph of the second part of the draft resolution, it is stated that the Union of Soviet Socialist Republics has placed itself outside the Covenant. The Netherlands delegation is instructed to point out that the Netherlands Government does not greatly favour this expression, which has no basis in the articles of the Covenant; but as the sense of the resolution is clear, it does not wish to raise any difficulties in that connection.

Count CARTON DE WIART (Belgium). — In declaring this Assembly open last Monday, I had the honour to

dire que mon pays ne saurait demeurer indifférent à des violations du droit. Je tiens à renouveler maintenant cette déclaration en apportant à la Finlande l'hommage de notre fervente admiration.

La délégation de la Belgique comprend que l'autorisation donnée au Secrétaire général de prêter le concours de ses services techniques ne peut comporter en aucune façon une action collective de la Société des Nations. Il s'agit uniquement, dans sa pensée, d'un concours qui pourrait être donné par les services du Secrétariat à ceux des Etats membres qui voudront fournir une aide à la Finlande.

Sous le bénéfice de cette observation, nous voterons le projet de résolution du Comité spécial de l'Assemblée.

M. UNDÉN (Suède). — J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom des délégations de la Suède, du Danemark et de la Norvège:

« Nos pays ont, depuis de nombreuses années, collaboré intimement avec la Finlande. Ces quatre pays du Nord ont été fermement résolus à se tenir à l'écart de tout groupement de grandes Puissances et de toute alliance. C'est en suivant ce principe fondamental qu'ils ont essayé de sauvegarder leur paix et leur indépendance.

« L'agression dont la Finlande est victime n'a certainement suscité nulle part une émotion plus profonde que dans les autres pays nordiques. Aussi nos peuples ont-ils fortement manifesté leur sympathie pour le peuple finlandais, leur ami et voisin, si cruellement éprouvé par les événements.

« Nous pouvons tout particulièrement confirmer les constatations du rapport qui démontrent si nettement les efforts faits par la Finlande en vue d'éviter — et cela, même au prix de grands sacrifices — tout litige avec ce puissant voisin qui, à l'heure actuelle, menace sa liberté et son indépendance.

« En se référant à l'attitude générale et bien connue de leurs Gouvernements à l'égard des sanctions, nos délégations déclarent s'abstenir de prendre position sur la résolution en tant qu'elle vise une mesure entrant dans le cadre du système des sanctions.

« En terminant, j'exprime notre profonde conviction que, forte de la justice de sa cause, de l'union admirable de son peuple et de sa volonté nationale inébranlable, la Finlande recouvrera la paix en toute indépendance et en toute liberté. »

M. FELDMANS (Lettonie). — Au nom des délégations de la Lettonie, de l'Estonie et de la Lithuanie, j'ai l'honneur de rappeler à l'attention de l'Assemblée que ces trois délégations se sont abstenues dans la discussion du rapport et du projet de résolution. Elles s'abstiendront également dans le vote, ayant des réserves à formuler quant à la résolution et particulièrement sur l'application éventuelle de l'article 16 du Pacte, au sujet de laquelle ces trois pays ont déjà pris position lors de l'Assemblée de 1938.

M. Wellington Koo (Chine). — J'ai une très brève déclaration à présenter. Etant donné les circonstances que vous connaissez tous, la délégation chinoise s'abstiendra de voter une partie quelconque du rapport.

M. KARADJOFF (Bulgarie). — La délégation bulgare s'abstiendra.

Le PRÉSIDENT. — L'Assemblée a pris acte de toutes les déclarations faites à la tribune. Elles seront imprimées dans les actes de l'Assemblée. C'est pourquoi il estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder au vote par appel nominal. S'il n'y a pas d'objection, l'Assemblée votera suivant le système ordinaire.

Il prie les délégués en faveur de l'adoption du rapport et de la résolution de rester assis et ceux qui y sont opposés de se lever.

L'Assemblée prend acte des déclarations qui ont été faites, approuve le rapport et adopte à l'unanimité la résolution qui l'accompagne.

say that the Belgian delegation could not remain indifferent to violations of law. I wish now to renew that statement, and in so doing to express our warm admiration for Finland.

The Belgian delegation understands that the authorisation given to the Secretary-General to lend the aid of his technical services does not imply any collective action on the part of the League. In its opinion, this refers to aid which might be given by the services of the Secretariat to such of the States Members as might wish to help Finland.

Subject to this observation, we shall vote for the draft resolution of the Special Committee of the Assembly.

M. UNDÉN (Sweden). — I have the honour to make the following statement on behalf of the delegations of Sweden, Denmark and Norway:

“ Our countries have for many years collaborated closely with Finland. These four Northern countries have been firmly resolved to keep themselves apart from all groups of great Powers and from all alliances. They have endeavoured to safeguard their peace and independence by observing this fundamental principle.

“ The aggression of which Finland is a victim has nowhere aroused deeper emotion than in the other Northern countries; and our peoples have strongly shown their sympathy for the Finnish people, their friend and neighbour, which is suffering so cruelly from present events.

“ We are particularly able to confirm the passages of the report which so clearly show the efforts made by Finland to avoid, even at the cost of great sacrifices, any dispute with the powerful neighbour which is now threatening her freedom and independence.

“ Referring to the well-known general attitude of their Governments towards sanctions, our delegations declare that they make every reservation in so far as the resolution involves any measure coming within the scope of the system of sanctions.

“ In conclusion, I should like to express our profound conviction that, strong in the justice of her cause, in the admirable union of her people and in her unshakable national determination, Finland will regain peace with her independence and liberty unimpaired.”

M. FELDMANS (Latvia). — On behalf of the delegations of Latvia, Estonia and Lithuania, I have the honour to remind the Assembly that these three delegations have abstained from taking part in the discussion on the report and the draft resolution. They will also abstain from voting, as they have reservations to make regarding the resolution and, particularly, any application of Article 16 of the Covenant, in regard to which all three countries made their attitude known at the 1938 Assembly.

M. Wellington Koo (China). — I have a very brief declaration to make. Under the circumstances which you all know, the Chinese delegation will abstain from taking part in the vote on any part of the report.

M. KARADJOFF (Bulgaria). — The Bulgarian delegation will abstain.

The PRESIDENT said that the Assembly had taken note of all the statements made before it: those statements would be printed in the Assembly records. He therefore considered it unnecessary to take a vote by roll-call. If there were no objections, the Assembly would vote in the ordinary way.

He requested the delegates in favour of the adoption of the report and of the resolution to remain seated and those opposed thereto to rise.

The Assembly took note of the statements made, approved the report and unanimously adopted the accompanying resolution.

M. HOLSTI (Finlande). — L'Assemblée vient d'adopter une résolution et un programme conformes à la demande que lui avait adressée le Gouvernement de la Finlande. Au nom de celui-ci, je m'empresse de lui présenter l'expression de la profonde gratitude du peuple finlandais. Ce résultat pratique a été atteint dans le court délai de trois jours, et il correspond dans ses grandes lignes à ce qu'avait attendu la Finlande en faisant appel à la Société des Nations par suite de l'agression soviétique. Ainsi, une nouvelle preuve nous a été fournie que l'idée fondamentale de cette Société est toujours vivace et forte.

Désormais, tout dépendra en premier lieu de deux facteurs, à savoir des organes techniques du Secrétariat et de l'empressement du monde civilisé à faire, avec le concours de ceux-ci, tout ce qui est possible, je dirai même l'impossible, afin de venir en aide à la Finlande. La capacité des organes techniques de la Société des Nations est admirable. C'est un fait généralement reconnu. La Finlande pourra donc avoir pleine confiance dans l'énergie et la compétence de ces organes. Quant au désir des peuples civilisés de donner leur appui et leur assistance à la Finlande, ç'a été un grand soulagement pour mon pays menacé de constater avec quelle force cette tendance s'est constamment accentuée.

Qu'il me soit permis d'exprimer également la vive reconnaissance de la Finlande pour le grand honneur qui lui a été fait d'être de nouveau élue Membre du Conseil. Lorsque la Finlande eut pour la dernière fois cet avantage, il y a douze ans, l'horizon politique était clair; à présent, il est aussi sombre que possible. Si la Finlande, malgré tout, a obtenu un siège au Conseil, elle y voit un témoignage de l'attitude sympathique de la Société des Nations à son égard. Je suis convaincu que, même dans les difficiles circonstances actuelles, la Finlande ne manquera pas de faire de son mieux pour mériter la confiance qui lui est témoignée. Mon profond espoir est que, au moment où, à l'expiration de son mandat, dans trois ans, elle cédera sa place à la table du Conseil à un autre Etat, la Finlande, grâce à l'ordre divin de la Providence, sera plus forte qu'aujourd'hui et que la Société des Nations aura vu croître son activité comme instrument et comme protagoniste de la paix et du progrès humain.

20. Election de Membres non permanents du Conseil.

Le PRÉSIDENT informe l'Assemblée que le Conseil, dans sa séance tenue au cours de la matinée, a adopté la résolution suivante (document C.395.1939):

« Le Conseil;

« Ayant pris connaissance de la résolution adoptée par l'Assemblée le 13 décembre 1939 recommandant que le nombre des sièges non permanents du Conseil soit provisoirement maintenu à onze;

« Agissant conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 2 du Pacte;

« Décide:

« Pour la période commençant lors de l'approbation par l'Assemblée de la présente résolution et prenant fin lors de l'élection des Membres non permanents du Conseil en 1942, le nombre des sièges non permanents au Conseil est provisoirement porté à onze. »

Conformément à cette décision, l'Assemblée sera invitée, dans sa séance de l'après-midi, à procéder à l'élection des deux Membres non permanents du Conseil pour trois années.

(La séance est levée.)

M. HOLSTI (Finland). — The Assembly has just adopted a resolution and a programme in keeping with the request addressed to it by the Government of Finland. On behalf of the latter, I desire to express to it the profound gratitude of the Finnish people. This practical result has been reached in the short space of three days and corresponds, in the main, to what Finland expected in appealing to the League of Nations following the Soviet aggression. Thus it has again been proved to us that the League's fundamental principle is still alive and strong.

As to the future, everything will depend primarily on two factors: the technical organs of the Secretariat and the readiness of the civilised world to do, with their assistance, everything possible, and I will even say to do the impossible, to bring help to Finland. The great efficiency of the technical organs of the League of Nations is generally recognised, and Finland can therefore rely to the full upon their energy and competence. As to the desire of the civilised peoples to give Finland their assistance and support, it has been a great comfort to my country in its hour of peril to note how steadily and irresistibly that tendency has been gaining impetus.

I should also like to express Finland's keen gratitude for the great honour you have done her in electing her once more a Member of the Council. The last time Finland enjoyed that privilege—twelve years ago—the political horizon was clear: now it is as overcast as it possibly could be. In spite of all, however, Finland has obtained a seat on the Council, and in that fact she sees a proof of the League's sympathy towards her. I am convinced that, even in the difficult circumstances now prevailing, Finland will not fail to do her best to deserve the confidence you have placed in her. It is my sincere hope that when, three years hence, on the expiry of her mandate, she yields her place at the Council table to some other State, Finland, through the divine ordering of Providence, will be stronger than she is to-day and that the activity of the League of Nations as the instrument and protagonist of peace and human progress will have increased.

20. Election of Non-permanent Members of the Council.

The PRESIDENT informed the Assembly that, at its meeting that morning, the Council had adopted the following resolution (document C.395.1939):

“ The Council,

“ Having taken cognisance of the resolution adopted by the Assembly on December 13th, 1939, recommending that the number of non-permanent seats on the Council provisionally remain at eleven;

“ Acting in accordance with the provisions of Article 4, paragraph 2, of the Covenant;

“ Decides as follows:

“ For the period beginning with the approval of the present resolution by the Assembly and ending with the election of the non-permanent Members of the Council in 1942, the number of the non-permanent seats on the Council shall be provisionally increased to eleven.”

In pursuance of that decision, the Assembly, at its afternoon meeting, would be asked to proceed to the election of two non-permanent Members of the Council for three years.

(The meeting rose.)

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue le jeudi 14 décembre 1939, à 15 h. 30.

Président: M. HAMBRO (Norvège).

21. Pouvoirs du Bureau après l'ajournement de la session de l'Assemblée: Proposition du Bureau.

Le PRÉSIDENT rappelle que le Bureau a une proposition à faire concernant les fonctions du Bureau.

Il n'est pas dans l'idée de clore cette Assemblée, mais simplement de l'ajourner et le Bureau propose que, jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée, il puisse être convoqué par le Secrétaire général. Il aurait le pouvoir de trancher toute question que la Commission de contrôle ou le Secrétaire général pourrait lui soumettre.

La proposition du Bureau est adoptée.

22. Election de deux nouveaux Membres non permanents du Conseil.

Le PRÉSIDENT a déjà fait connaître à l'Assemblée la résolution que le Conseil a adoptée au cours de la matinée. En adoptant cette résolution, le Conseil a donné suite aux désirs que l'Assemblée a exprimés à l'unanimité par sa résolution du 13 décembre 1939. A moins d'avis contraire, il considérera que l'Assemblée n'a pas besoin de procéder à un nouveau vote sur ce sujet.

Aucune observation n'étant présentée, il considère la proposition du Conseil comme approuvée à l'unanimité.

La proposition du Conseil est adoptée.

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à procéder à l'élection de deux nouveaux Membres non permanents du Conseil appelés à occuper les deux sièges qui viennent d'être créés.

L'élection aura lieu au scrutin secret. Les bulletins ne devront, sous peine de nullité, porter que deux noms d'Etats puisqu'il n'y a que deux sièges à pourvoir. Nul n'est élu au premier et au second tour de scrutin s'il n'a obtenu au moins la majorité absolue des voix. Pour le compte de la majorité absolue, il ne sera pas tenu compte des bulletins nuls ou blancs; cette majorité absolue sera déterminée d'après le nombre total des bulletins valables.

En outre, pour être valables, les bulletins doivent porter des noms d'Etats et non des noms de représentants d'Etats. Sous peine de nullité, les bulletins ne doivent porter aucune autre indication. Les noms des Etats doivent être inscrits sur un seul bulletin et aucune délégation ne peut mettre dans l'urne plus d'un seul bulletin.

Le Président rappelle d'autre part que la décision que l'Assemblée a prise le 13 décembre, tendant à suspendre les règles relatives au délai pour la présentation des candidatures et concernant la question de la rééligibilité, s'applique également à cette élection.

La Chine et l'Egypte ont été proposées, mais l'Assemblée est libre de voter pour d'autres Etats membres de la Société des Nations.

(Sur l'invitation du Président, le comte CARTON DE WIART et M. RAPPARD prennent place à la tribune comme scrutateurs.)

Il est procédé au vote au scrutin secret par appel nominal.

FIFTH PLENARY MEETING

held on Thursday, December 14th, 1939, at 3.30 p.m.

President: M. HAMBRO (Norway).

21. Powers of the General Committee after the Adjournment of the Assembly's Session: Proposal by the General Committee.

The PRESIDENT said that the General Committee had a proposal to make with regard to its functions.

It was intended not to close the Assembly but simply to adjourn it, and the General Committee proposed that, until the next session of the Assembly, the Secretary-General should be able to convene it. It would have the power to decide any question which the Supervisory Commission and the Secretary-General might submit to it.

The General Committee's proposal was adopted.

22. Election of Two New Non-permanent Members of the Council.

The PRESIDENT said he had already brought to the Assembly's notice the resolution adopted by the Council that morning. In adopting that resolution, the Council had complied with the wish unanimously expressed by the Assembly in its resolution of December 13th, 1939. Unless there was any objection, he would assume that no further vote on the matter was necessary.

As there were no observations, he took it that the Council's proposal was unanimously approved.

The Council's proposal was adopted.

The PRESIDENT called upon the Assembly to proceed to the election of two new non-permanent Members of the Council to occupy the two seats which had just been created.

The election would take place by secret ballot. As there were only two seats to be filled, the voting-papers must bear the names of only two States; otherwise they would be considered null and void. No Member would be elected at the first or at the second ballot unless it had obtained at least the absolute majority of the votes. In reckoning the absolute majority, blank or spoilt voting-papers would not be counted; the absolute majority would be calculated on the basis of the total number of valid voting-papers.

Moreover, to be valid, voting-papers must bear the names of States and not of representatives of States. Nothing else must be written on the voting-papers, otherwise they would be regarded as invalid. The names of States must be put on one ballot-paper, and no delegation must put in more than one card.

The President added that the decision taken by the Assembly on December 13th, suspending the rules relating to the time-limit for candidatures and to the question of re-eligibility, applied equally to the present ballot.

China and Egypt had been proposed as candidates, but the Assembly was entitled to vote for other States Members of the League.

(On the President's invitation, Count CARTON DE WIART and M. RAPPARD took their places on the platform as tellers.)

The vote was taken by secret ballot and by roll-call.

Les résultats du scrutin sont les suivants:

Suffrages exprimés	39
Bulletins nuls ou blancs	2
Bulletins valables	37
Majorité absolue	19

Ont obtenu:

Egypte	37 voix
Chine	34 voix

L'Afghanistan a obtenu une voix et l'Irlande une voix.

L'Egypte et la Chine ayant obtenu la majorité requise des suffrages, le PRÉSIDENT proclame ces pays élus Membres non permanents du Conseil pour une période de trois ans. En sa qualité de Président de l'Assemblée, il lui est très agréable de féliciter ces Etats.

Il tient également à remercier les scrutateurs du concours qu'ils ont bien voulu apporter.

23. Ajournement de la vingtième session de l'Assemblée.

LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée de la Société des Nations, réunie pour sa vingtième session ordinaire, a terminé ses travaux.

Nous avons été appelés ici, contrairement au désir de chaque délégation, pour prendre des décisions et des responsabilités graves et importantes. Nous ne nous sommes pas réunis pour faire le procès d'une nation, d'un gouvernement, ou d'un système de gouvernement; notre devoir était d'examiner des actes et de confronter ces actes avec les principes du Pacte de la Société des Nations.

Nous ne savons pas ce que nous réserve le proche avenir. Nous ne pouvons même pas prédire ce que sera demain, mais, au fond de nos cœurs, nous avons le sentiment que nous nous sommes tous efforcés, en qualité de délégués à cette Assemblée, d'agir selon le droit et l'équité, avec des hésitations naturelles, mais sans ambiguïté. Nous allons donc quitter cette Assemblée remplis d'une grande anxiété pour tous les pays, sans mauvais vouloir à l'égard d'aucun d'eux, mais avec un nouvel espoir au cœur, parce qu'un Etat membre a fait appel à l'assistance de la Société des Nations et ne l'a pas fait en vain, et parce que la flamme a été maintenue vivante au milieu de la terrible tempête qui s'est déchaînée sur le monde. Selon nos vues humaines, c'est-à-dire limitées, nous sommes persuadés que la seule voie qui pourra nous conduire à un avenir de meilleure compréhension internationale et de paix se trouvera dans le développement des responsabilités mutuelles et de la solidarité internationale. Plus franchement et plus courageusement attachées que jamais aux principes du droit et de la justice, nous avons accompli notre tâche et nous avons le grand espoir que, lorsque cette Assemblée se réunira de nouveau, ce sera la preuve que nos faibles efforts n'ont pas été entièrement vains.

Je déclare ajournée la vingtième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations.

The result of the ballot was as follows:

Number of votes cast	39
Spoilt or blank voting-papers	2
Valid voting-papers	37
Absolute majority	19

The votes obtained were as follows:

Egypt	37
China	34

Afghanistan obtained one vote and Ireland one vote.

As Egypt and China had obtained the requisite majority of votes, the PRESIDENT declared those countries elected non-permanent Members of the Council for a period of three years. As President of the Assembly, he had great pleasure in congratulating those States.

He desired also to thank the tellers for their kind assistance.

23. Adjournment of the Twenty-Second Session of the Assembly.

THE PRESIDENT. — The Assembly of the League of Nations, convened for its twentieth ordinary session, has terminated its work.

We have been called here, contrary to the desire of each delegation, to take far-reaching and grave decisions, and responsibilities. We have not met to pass judgment on any nation, on any Government, or on any system of Government, but it has been our duty to consider acts and to relate those acts to the principles of the Covenant of the League.

We do not know what the near future may bring. We cannot even foretell to-morrow, but we feel in our heart of hearts that we all, as delegates to this Assembly, have tried to act upon the principles of law and equity, with natural hesitation but without ambiguity. So we leave this Assembly in grave anxiety for every nation, with ill-will against none, but with a new hope in our own minds because a Member State has applied to the League for assistance and has not applied in vain, and because the flame has been kept alive in the storm of terrible events. With the limited foresight of human beings, we are convinced that the only possible road towards a future of better international understanding and peace will be found in the growth and development of mutual responsibilities and international solidarity. In a more open and more courageous adherence to the principles of right and justice, we have performed our task, and it is our great hope that, when this Assembly meets again, it will be a proof that the feeble efforts we have made have not been entirely in vain.

I now declare the twentieth ordinary session of the Assembly of the League of Nations adjourned.

Annexe

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE

Annex

RESOLUTIONS ADOPTED BY THE ASSEMBLY

Annexe

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE (le 14 décembre 1939).

1. Questions budgétaires et administratives ¹.

I

L'Assemblée approuve le rapport de la quatrième Commission.

II

L'Assemblée:

1. Adopte définitivement les comptes vérifiés de la Société des Nations pour le vingtième exercice financier clos le 31 décembre 1938:

Et décide, nonobstant les dispositions de l'article 38 du Règlement financier, que le déficit net de l'exercice susdit, qui s'élève à 89.162,55 francs-or, sera imputé au Fonds pour la réduction des futures contributions.

2. Adopte, pour le vingt-deuxième exercice financier, qui sera clos le 31 décembre 1940, le budget des dépenses s'élevant à 21.451.408 francs suisses et le budget des recettes s'élevant à 15.172.720,95 francs-or.

3. Ayant examiné les premier, deuxième, troisième et quatrième rapports présentés par la Commission de contrôle (documents A.5, A.5(a), A.5(b) et A.5(c).1939.X):

a) Insère le nouveau paragraphe ci-après dans le Règlement financier:

Article 23, nouveau paragraphe 3:

« Les intérêts ou les bénéfices afférents à des fonds que détient la Société des Nations pour des fins spéciales (et figurant à la comptabilité sous la dénomination de comptes extrabudgétaires ou d'attente) viendront annuellement s'ajouter au capital des fonds en question, sauf décision contraire prise par l'Assemblée sur rapport de la Commission de contrôle. »

b) Prend acte de l'amendement ci-dessous qui a été apporté au Règlement financier suivant la procédure spéciale établie par la résolution de l'Assemblée en date du 30 septembre 1938:

L'article 29 est remplacé par le texte suivant:

« 1. Des virements d'un article à l'autre d'un même chapitre du budget peuvent être effectués par une décision de la Commission de contrôle, dans le cas du Secrétariat et de l'autorité compétente, dans le cas des autres organisations autonomes.

« 2. Sous réserve des dispositions de l'article 33, il ne sera procédé à aucun virement non prévu par le paragraphe 1 ci-dessus. Néanmoins, pour l'exercice 1940, des virements d'un chapitre à l'autre peuvent être effectués par une décision de la Commission de contrôle.

« 3. Les décisions prises en vertu des paragraphes 1 et 2 ci-dessus seront immédiatement communiqués à tous les Etats membres de la Société et à l'Assemblée au début de sa session annuelle régulière. »

c) Prend la décision suivante:

Pendant la durée de l'année 1940, toutes compétences et attributions reconnues au Conseil de la Société des Nations, tant par le Règlement concernant la gestion des finances de la Société que par le Statut de la Caisse de prévoyance du personnel, seront exercées par la Commission de contrôle, ce avec même force et valeur que si elles l'étaient par le Conseil lui-même. »

d) Approuve:

i) L'insertion du nouveau paragraphe 3 ci-après à l'article 10 du Règlement général concernant les Commissions:

« 3. Si un membre de commission nommé à titre personnel quitte le pays où il avait son domicile au moment de sa nomination pour s'établir dans un autre pays et si ce déménagement entraîne pour la Société des Nations des frais sensiblement supérieurs à ceux qui étaient prévus au budget, il cessera de faire partie de la Commission en question. Sur la proposition du Secrétaire général, la Commission de contrôle pourra, dans des cas exceptionnels, déroger à la présente règle. »

¹ Le rapport dont cette résolution est la conclusion figure au *Journal Officiel* de la Société des Nations, 1939, n° 11-12 (novembre-décembre), première partie.

Annex

RESOLUTIONS ADOPTED BY THE ASSEMBLY (on December 14th 1939).

1. Budgetary and Administrative Questions.¹

I

The Assembly approves the report of the Fourth Committee.

II

The Assembly:

1. Finally passes the audited accounts of the League of Nations for the twentieth financial period ended December 31st, 1938;

And decides, notwithstanding the provisions of Article 38 of the Financial Regulations, that the net deficit for the said period, amounting to 89,162.55 gold francs, shall be charged to the Fund for the reduction of future contributions.

2. Passes, for the twenty-second financial period ending December 31st, 1940, the expenditure budget amounting to 21,451,408 Swiss francs and the income budget amounting to 15,172,720.95 gold francs.

3. Having considered the first, second, third and fourth reports of the Supervisory Commission (documents A.5, A.5(a), A.5(b) and A.5(c).1939.X):

(a) Inserts the following new paragraph in the Financial Regulations:

Article 23, new paragraph (3):

"Any interest or gains earned by funds held by the League for special purposes (shown in the accounts as extra-budgetary or as suspense accounts) shall be added annually to the capital of the funds, unless the Assembly otherwise decides on a report by the Supervisory Commission."

(b) Notes the following amendment which has been made in the Financial Regulations by the special procedure established by the Assembly's resolution of September 30th, 1938:

Article 29 to be replaced by the following text:

"1. Transfers from one item to another of the same chapter of the budget may be effected by a decision of the Supervisory Commission in the case of the Secretariat, and of the competent authority in the case of the other autonomous organisations.

"2. Except as provided in Article 33, no transfer other than those mentioned in paragraph 1 above shall be made. Nevertheless, for the 1940 financial year, transfers from one chapter to another may be effected by a decision of the Supervisory Commission.

"3. The decisions taken in pursuance of paragraphs 1 and 2 above shall at once be communicated to all Members of the League and to the Assembly at the beginning of its regular annual session."

(c) Decides as follows:

During the year 1940, all the powers and functions conferred on the Council of the League of Nations by the Regulations for the Financial Administration of the League or by the Regulations of the Staff Provident Fund may be exercised by the Supervisory Commission with the same force and effect as if they were exercised by the Council itself.

(d) Approves:

(i) The insertion of the following new paragraph—*paragraph 3—in Article 10 of the General Regulations on Committees:*

"3. If a member of a committee who was appointed in his personal capacity transfers his ordinary residence from the country where he resided when he was appointed to another country, and if such removal involves the League in expenditure appreciably higher than that for which provision was made in the budget, he shall cease to be a member of the committee. On the proposal of the Secretary-General, the Supervisory Commission may derogate from this rule in exceptional cases."

¹ The report of which this resolution forms the conclusion will be found in the *Official Journal of the League of Nations*, 1939, Nos. 11-12 (November-December), Part I.

ii) L'insertion du nouveau paragraphe IV b) dans les dispositions régissant le remboursement des frais de voyage des membres de commissions (formulaire N^o 14 du Secrétariat):

« IV b). — Les membres de commissions qui font simultanément partie de la délégation de leur gouvernement à l'Assemblée n'auront pas droit, si la commission dont ils font partie se réunit pendant l'Assemblée, à recevoir de la Société des Nations le remboursement de leurs frais de voyage ou, tant qu'ils rempliront cette double fonction, le paiement d'indemnités de séjour. Sur la proposition du Secrétaire général, la Commission de contrôle peut, dans des cas exceptionnels, déroger à la présente règle. »

e) Prend acte du rapport de la Commission de contrôle au sujet de la décision qui a été prise suivant la procédure spéciale établie par la résolution de l'Assemblée en date du 30 septembre 1938, concernant la composition de la Commission de contrôle et prie S. E. le comte Carton de Wiart et S. E. le D^r H. Colijn de continuer leur collaboration à la Commission.

f) Adopte les recommandations formulées par la Commission de contrôle dans son premier rapport (document A.5.1939.X, chapitre D), dans son troisième rapport (document A.5(b).1939.X, chapitre VI), et dans son quatrième rapport (document A.5(c).1939.X, chapitre A. III(b)), au sujet du remboursement au Chili et au Venezuela de leur part de Compte d'avances et également les propositions concernant le Fonds pour la réduction des futures contributions, ainsi que les Fonds de garantie et de réserve.

g) Prend acte des autres recommandations figurant dans les rapports de la Commission.

4. Décide que:

Jusqu'à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, le Secrétaire général et le Directeur du Bureau international du Travail, agissant avec l'approbation de la Commission de contrôle (se prononçant à la majorité), continueront à jouir des pouvoirs spéciaux prévus par la résolution de l'Assemblée du 30 septembre 1938.

III

L'Assemblée:

1. Approuve les mesures spéciales applicables au personnel figurant à l'annexe I du document A.5(b).1939.X, amendées et étendues par le quatrième rapport de la Commission (document A.5(c).1939.X, chapitre E).

2. Décide que:

Les dispositions des articles 18 et 73 du Statut du personnel du Secrétariat et des articles 19 et 83 du Statut du personnel du Bureau international du Travail, relatifs au licenciement de fonctionnaires par suite de réorganisation ou de suppression de postes sont, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel avis, applicables sous réserve des modifications suivantes:

i) Si le fonctionnaire a droit à compensation au titre de l'article 73 du Statut du personnel du Secrétariat ou de l'article 83 du Statut du personnel du Bureau international du Travail, il aura droit à un préavis de résiliation ne dépassant pas un mois. S'il n'a pas droit à une telle compensation, il devra recevoir un préavis d'un à trois mois selon la durée pour laquelle son engagement avait été effectué.

ii) a) Toute compensation due à un fonctionnaire en application de l'article 73 du Statut du personnel du Secrétariat ou de l'article 83 du Statut du personnel du Bureau international du Travail sera payable par acomptes annuels. Chaque acompte sera équivalent à trois mois de traitement ou, si l'acompte ainsi calculé devait être inférieur à 1.200 francs suisses, à une somme aussi proche que possible de 1.200 francs, dans les limites du montant total qui est dû.

b) Les dispositions ci-dessus ne s'opposent pas au paiement plus rapide de la compensation dans des cas spéciaux et sous réserve de l'approbation de la Commission de contrôle, si la situation financière de la Société des Nations le permet.

iii) Si une suspension du contrat du fonctionnaire est déjà intervenue, la somme reçue par lui au titre de la gratification prévue dans les recommandations de la Commission de contrôle relatives aux suspensions d'engagements, qui sont approuvées par le paragraphe 1 ci-dessus, sera déduite pour le calcul de la compensation à payer.

IV

L'Assemblée:

Prend acte du rapport du Conseil d'administration de la Caisse des pensions du personnel pour l'année 1939 ainsi que de l'addendum à ce rapport (documents A.9 et A.9. Addendum. 1939.X);

Adopte les amendements au Règlement de la Caisse des pensions du personnel proposés dans ce rapport, à savoir:

(ii) The insertion of the following new paragraph—paragraph IV (b) in the rules regarding the repayment of travelling expenses to committee members (Secretariat Form No. 14):

"IV (b). — Members of committees who are simultaneously members of their Government's delegation at the Assembly shall, if the Committee of which they are members meets during the Assembly, not be entitled to receive, from the League, the refund of their travelling expenses, or, as long as they act in that dual capacity, payment of subsistence allowance. On the proposal of the Secretary-General, the Supervisory Commission may derogate from this rule in exceptional cases."

(e) Takes note of the report of the Supervisory Commission regarding the decision which has been taken by the special procedure established by the Assembly's resolution of September 30th, 1938, on the subject of the composition of the Supervisory Commission and requests His Excellency Count Carton de Wiart and His Excellency Dr. H. Colijn to continue to serve on the Commission.

(f) Adopts the recommendations made by the Supervisory Commission in its first report (document A.5.1939.X, Chapter D), in its third report (document A.5(b).1939.X, Chapter VI), and in its fourth report (document A.5(c).1939.X, Chapter A.III(b)), concerning the refund to Chile and Venezuela of their share in the Working Capital Fund and also the proposals concerning the Fund for the reduction of future contributions, the Guarantee and the Reserve Funds.

(g) Takes note of the other recommendations made in the reports of the Commission.

4. Decides as follows:

Until the next ordinary session of the Assembly, the Secretary-General and the Director of the International Labour Office, acting with the approval of the Supervisory Commission (which may take all decisions by a majority vote), shall continue to have the special powers provided for by the Assembly's resolution of September 30th, 1938.

III

The Assembly:

1. Approves the special measures applicable to the Staff shown in Annex I to document A.5(b).1939.X as amended and amplified in the Commission's fourth report (document A.5(c).1939.X, Chapter E).

2. Decides as follows:

The provisions of Articles 18 and 73 of the Staff Regulations of the Secretariat and Articles 19 and 83 of the Staff Regulations of the International Labour Office, relating to the discharge of officials in consequence of reorganisation or suppression of posts, are henceforth and until otherwise decided applicable with the following modifications:

(i) If the official is entitled to compensation under Article 73 of the Staff Regulations of the Secretariat or Article 83 of the Staff Regulations of the International Labour Office, he shall be entitled to not more than one month's notice of the termination of his appointment. If he is not entitled to such compensation, he shall be entitled to from one to three months' notice according to the period for which his appointment was made.

(ii) (a) Any compensation due to an official under Article 73 of the Staff Regulations of the Secretariat or Article 83 of the Staff Regulations of the International Labour Office shall be payable by annual instalments. Each instalment shall be the equivalent of three months' salary or, if this sum is less than 1,200 Swiss francs, the nearest sum to 1,200 francs which can be paid without causing the total amount due to be exceeded.

(b) The above provisions shall not prevent more rapid payment of the compensation in special cases and with the approval of the Supervisory Commission, if this is justified by the financial situation of the League.

(iii) If there has been a suspension of the official's appointment, the amount which he has received as the *ex gratia* payment provided for in the recommendations of the Supervisory Commission, regarding the suspension of appointments which are approved by paragraph 1 above, shall be deducted in determining the amount of compensation to be paid.

IV

The Assembly:

Takes note of the report of the Administrative Board of the Staff Pensions Fund for the year 1939 and the Addendum thereto (documents A.9 and A.9.Addendum.1939.X);
Adopts the amendments of the Staff Pensions Regulations proposed in this report—namely:

i) Amendements concernant le texte français seulement:

Le titre du Règlement devient « *Règlement de la Caisse des pensions du personnel* ».

Dans le titre de la Section I du Règlement le mot *nouveau* est supprimé.

A l'article 8, paragraphe 1, sous-paragraphe (ii), les mots « *l'article 7, littera a* » sont remplacés par les mots « *l'article 7, a* ».

A l'article 10, paragraphe 3, les mots « *dudit traitement* » sont remplacés par les mots « *du traitement* ».

ii) Amendement concernant le texte anglais seulement:

A l'article 26, premier paragraphe, les mots « *or of rules made in virtue thereof* » sont insérés entre les mots « *the present Regulations* » et les mots « *in regard to an official* ».

Décide que, sans préjuger de la pratique suivie, qui consiste à faire évaluer la Caisse chaque année par l'actuaire-conseil, l'évaluation relative à l'année 1940 ne sera qu'une évaluation partielle, et prie le Conseil d'administration et son actuaire-conseil de surveiller attentivement la situation actuarielle;

Prend acte du rapport sur la sixième évaluation de la Caisse, présenté par l'actuaire-conseil de la Caisse;

Adopte définitivement les comptes vérifiés de la Caisse des pensions du personnel pour l'exercice 1938;

Décide que la contribution versée par la Société à la Caisse des pensions pour 1940, en vertu de l'article 7, paragraphe a), du Règlement de la Caisse des pensions du personnel, sera de 10,5 % des traitements soumis à retenue des membres de la Caisse;

Décide que, pour l'année 1940, les fonctionnaires visés à l'article 4, paragraphe a), i), du Règlement de la Caisse des pensions du personnel verseront une contribution supplémentaire d'un pour cent de leur traitement soumis à retenue et les fonctionnaires visés à l'article 4, paragraphe a) ii), une contribution supplémentaire d'un demi pour cent, si leur traitement soumis à retenue excède 6.500 francs par an ou une contribution supplémentaire d'un quart pour cent, si leur traitement soumis à retenue est de 6.500 ou inférieur à ce chiffre.

Nomme au Conseil d'administration de la Caisse des pensions du personnel pour la période se terminant le 31 décembre 1942:

A titre de membres titulaires:

M. Francis T. CREMINS (Irlande);

Le professeur William RAPPARD (Suisse);

Le professeur Harold CRAMER (Suède);

A titre de membres suppléants:

M. M. Nicolas MONTCHILOFF (Bulgarie);

M. Jurgis SAVICKIS (Lithuanie);

M. Alfred RIVE (Canada).

V

L'Assemblée décide d'apporter au Règlement de la Caisse des pensions les amendements suivants:

a) Au paragraphe 1 de l'article 3 bis, les mots « *nommés par la Commission de contrôle* » remplacent les mots « *nommés par le Conseil sur la proposition du Comité financier* ».

b) Le nouvel article ci-après — Article spécial N° 2 — est inséré dans le règlement. Cet article entrera en vigueur à la date de la présente résolution, sauf, cependant, pour ce qui concerne les fonctionnaires dont le contrat a été suspendu avant cette date. Pour ce qui concerne ces fonctionnaires, ledit article s'appliquera, dans chaque cas, à partir de la date à laquelle le fonctionnaire a cessé d'exercer ses fonctions.

« ARTICLE SPÉCIAL N° 2

« *Section 1. — Fonctionnaires dont les contrats sont suspendus par suite de l'état de crise.*

« 1. i) Les dispositions suivantes s'appliqueront à un fonctionnaire, soumis au présent Règlement, dont le contrat est suspendu par suite de l'état de crise.

« ii) Lesdites dispositions seront applicables au fonctionnaire dès la date à laquelle il a cessé d'exercer ses fonctions jusqu'à celle où il reprendra son service ou, s'il ne le reprend pas, jusqu'à la date que l'autorité compétente pour nommer le fonctionnaire déclarera être celle où les services dudit fonctionnaire ont officiellement pris fin.

« iii) La décision de l'autorité ayant procédé à l'engagement du fonctionnaire sur la question de savoir si ce fonctionnaire répond aux conditions énoncées à l'alinéa i) ci-dessus sera définitive.

(i) Amendments affecting the French text only:

The title of the Regulations becomes "*Règlement de la Caisse des pensions du personnel*". In the title of Section I of the Regulations the word "*nouveau*" is omitted.

In Article 8, paragraph 1, sub-paragraph (ii), the words "*l'article 7, littera a*" becomes "*l'article 7, a*".

In Article 10, third paragraph, the words "*dudit traitement*" become "*du traitement*".

(ii) Amendment affecting the English text only:

In Article 26, first paragraph, the words "*or of rules made in virtue thereof*" are inserted between the words "*the present Regulations*" and the words "*in regard to an official*".

Decides that, without prejudice to the practice of having the Fund valued annually by the Consulting Actuary, the valuation for the year 1940 shall be a partial valuation only, and requests the Administrative Board and its Consulting Actuary carefully to watch the actuarial position; Takes note of the report on the sixth valuation of the Fund submitted by the Fund's Consulting Actuary;

Finally passes the audited accounts of the Staff Pensions Fund for the year 1938;

Decides that the contribution of the League to the Pensions Fund for 1940, under Article 7, paragraph (a), of the Staff Pensions Regulations, shall be 10.5% of the pensionable emoluments of the members of the Fund;

Decides that, for the year 1940, the officials mentioned in Article 4, paragraph (a) (i), of the Staff Pensions Regulations shall pay an additional one per cent of their pensionable emoluments and those mentioned in Article 4, paragraph (a) (ii), an additional half per cent, if their pensionable emoluments exceed 6,500 francs per annum, and an additional quarter per cent if these emoluments are 6,500 francs or below that figure.

Appoints to the Administrative Board of the Staff Pensions Fund, for the period ending December 31st, 1942:

As regular members:

Mr. Francis T. CREMINS (Ireland);
Professor William RAPPARD (Switzerland);
Professor Harold CRAMER (Sweden).

As substitute members:

M. M. Nicolas MOMTCHILOFF (Bulgaria);
M. Jurgis SAVICKIS (Lithuania);
Mr. Alfred RIVE (Canada).

V

The Assembly decides to amend the Staff Pensions Regulations as follows:

(a) In paragraph 1 of Article 3 *bis*, the words "*appointed by the Supervisory Commission*" are substituted for the words "*appointed by the Council on the proposal of the Financial Committee*".

(b) The new Article—Special Article No. 2—which is set out below is inserted in the Regulations. The Article shall take effect from the date of the present resolution, except as regards officials whose appointments were suspended before that date. As regards the latter officials, the Article shall take effect in each case as from the date on which the official ceased to perform his duties.

" SPECIAL ARTICLE NO. 2

" *Section 1. — Officials whose Appointments are suspended as the Result of the Emergency.*

" 1. (i) The following provisions shall apply to an official subject to the present regulations whose appointment is suspended as the result of the emergency.

" (ii) These provisions shall be applicable to the official during the period which commences with the date on which he ceased to perform his duties and ends with the date on which he returns to his duties or, if he does not return to duty, the date certified by the appointing authority to be that on which his service as an official finally terminated.

" (iii) The decision of the appointing authority as to whether an official satisfies the conditions of sub-paragraph (i) above shall be final.

« 2. La Société versera à la Caisse des pensions tant les contributions du fonctionnaire que celles dues par elle-même en faveur de ce fonctionnaire. Ces contributions seront calculées sur la base du traitement soumis à retenue du fonctionnaire, ce traitement étant déterminé de la façon prévue à la Section 2, alinéa i), ci-dessous.

« 3 i) Le retour du fonctionnaire au service sera subordonné à la condition qu'il soit médicalement établi qu'il ne souffre pas des conséquences d'une lésion corporelle ou d'une maladie, l'une ou l'autre contractée ou aggravée du fait d'événements survenus pendant la période de suspension et de nature telle qu'il est vraisemblable qu'elle le rendra incapable de remplir ses fonctions d'une manière satisfaisante.

« ii) Le fonctionnaire prendra les mesures nécessaires afin d'aviser le plus tôt possible l'autorité ayant procédé à son engagement de toute lésion corporelle ou maladie qui pourrait le rendre incapable d'exercer d'une manière satisfaisante ses fonctions au service de la Société. Cette notification sera accompagnée d'un certificat médical émanant d'un docteur ayant soigné ou examiné le fonctionnaire. Ce certificat pourra être considéré, mais ne sera pas nécessairement considéré, par l'autorité ayant procédé à l'engagement du fonctionnaire et par le Conseil d'administration comme une preuve suffisante de l'état du fonctionnaire.

« 4. Si le fonctionnaire est licencié du service de la Société pour raison d'invalidité, il ne pourra pas prétendre à une pension d'invalidité. Son cas sera considéré comme si ses services avaient pris fin pour des motifs autres que l'invalidité, et l'article 9 sera applicable.

« 5. i) Au cas où le fonctionnaire viendrait à décéder après avoir accompli dix ans de service, il sera fait application des articles 11 et 12, sous réserve que les prestations dues seront calculées sur la base de la pension de retraite qui aurait été accordée au fonctionnaire conformément à l'article 9 si, le jour de son décès, ses services avaient pris fin pour des motifs autres que l'invalidité ou le décès.

« ii) Si le fonctionnaire décède alors qu'il a accompli la durée minima de service exigée par l'article 11 (au moins deux années de service), et laisse une veuve, elle recevra la moitié de la somme qui aurait été versée au fonctionnaire conformément à l'article 9, paragraphe 5, si, au jour de son décès, ses services avaient pris fin pour une raison autre que l'invalidité ou le décès. Si le fonctionnaire laisse des enfants de moins de 18 ans, la somme due sera augmentée des pourcentages suivants:

- a) Pour un seul enfant, 25%;
- b) Pour deux enfants, 45%;
- c) Pour trois enfants, 60%;
- d) Au delà de trois enfants: 10% de plus par enfant jusqu'à concurrence d'une majoration totale de 100%.

« Si le fonctionnaire ne laisse ni veuve ni veuf, mais laisse des enfants de moins de 18 ans, il sera versé, en faveur de ces enfants, une somme égale au double du montant dont la somme payable à la veuve aurait été augmentée au bénéfice des enfants. Le Conseil d'administration décidera, dans chaque cas particulier, si le bénéfice du présent alinéa s'étend au veuf. Si le Conseil d'administration décide de ne pas accorder de prestations à un veuf, il pourra payer, en faveur des enfants du fonctionnaire décédé, une somme ne dépassant pas le maximum attribuable aux enfants conformément au présent alinéa. Le Conseil d'administration décidera également, dans chaque cas d'espèce, si le présent paragraphe s'applique aux enfants adoptés, aux enfants d'un premier lit ou aux enfants nés hors mariage.

« 6. Si le Conseil d'administration, après consultation de l'autorité compétente pour nommer le fonctionnaire, considère qu'un fonctionnaire congédié pour cause d'invalidité a, par sa faute, négligé de faire connaître une lésion corporelle ou une maladie le plus tôt possible, conformément au paragraphe 3, alinéa ii), ci-dessus, tandis que, s'il s'était acquitté de cette obligation, ses services auraient pris fin à une date antérieure, il pourra accorder à ce fonctionnaire les prestations auxquelles il aurait eu droit si ses services avaient effectivement pris fin à cette dernière date. Dans ce cas, si une annuité est due, elle sera considérée comme payable à la date la plus ancienne, toutes contributions reçues par la Caisse, en faveur du fonctionnaire, après ladite date devant être remboursées à la Société.

« 7. Une pension due en raison du décès d'un fonctionnaire sera payable dès la date du décès et toutes contributions reçues par la Caisse après cette date en faveur du fonctionnaire seront remboursées à la Société.

« 8. Le présent article n'empêchera pas l'engagement du fonctionnaire de prendre fin au moment où celui-ci atteindra la limite d'âge ou à l'expiration de la période pour laquelle il a été engagé. Est également réservée toute compétence que peut posséder, pour mettre fin aux services du fonctionnaire, l'autorité qui a procédé à l'engagement dudit fonctionnaire.

" 2. The League shall pay the official's contributions to the Pensions Fund as well as those due from it in respect of the official. These contributions shall be assessed on the pensionable emoluments of the official determined as provided in Section 2, paragraph (i), below.

" 3. (i) The return of the official to duty shall be subject to medical evidence that he is not suffering from the effects of a physical injury or illness incurred or aggravated by events during the period of suspension and likely to render him incapable of satisfactorily performing his duties.

" (ii) The official shall cause the appointing authority to be notified at the earliest possible moment of any physical injury or illness likely to render him incapable of satisfactorily performing his duties as an official. The notification shall be accompanied by a medical certificate from a doctor who has attended or examined the official. Such certificate may be treated, but need not necessarily be treated, by the appointing authority and by the Administrative Board as sufficient evidence of the official's condition.

" 4. If the official is discharged from the service of the League on the ground of invalidity, he shall not be entitled to an invalidity pension, but shall be treated as if his service had been terminated for a reason other than invalidity, and Article 9 shall be applicable to the case.

" 5. (i) In the event of the death of an official having not less than ten years' service, Articles 11 and 12 shall apply, with the modification that the benefits due shall be based on the retiring pension to which the official would have been entitled under Article 9 if, on the day of his death, his service had terminated for a reason other than invalidity or death.

" (ii) If the official dies having the minimum length of service required by Article 11 (not less than two years' service) and he leaves a widow, she shall receive half the sum which would have been payable to the official under Article 9, paragraph 5, if on the day of his death his service had terminated for a reason other than invalidity or death. If there are children of the official below the age of 18 years, the sum payable shall be increased by the following percentages:

" (a) For one child only, 25%;

" (b) For two children, 45%;

" (c) For three children, 60%;

" (d) For each additional child, a further 10% up to the maximum of 100% increase.

" If the official leaves no wife or husband, but leaves children under the age of 18, there shall be paid for the benefit of such children a sum equal to twice the amount by which the payment which would have been made to the official's widow would have been increased in respect of the children. The Administrative Board shall decide in each particular case whether the benefit of the present sub-paragraph shall extend to a widower; if it decides not to grant a payment to a widower, it may pay for the benefit of the deceased official's children a sum not exceeding the maximum allowable to children under the present paragraph. The Board shall also decide in each particular case whether the paragraph shall apply to adopted children, step-children or children not born in wedlock.

" 6. If the Administrative Board, after consulting the appointing authority, is satisfied that an official who has been discharged on the ground of invalidity has, through his own fault, failed to notify an injury or illness at the earliest possible moment as required by paragraph 3, sub-paragraph (ii), above, and that, if he had done so, his appointment would have been terminated at an earlier date, it may treat the official in the same manner as if his service had terminated at such earlier date. In this case, if an annuity is due, it shall be payable as from the earlier date and any contributions received by the Fund after that date in respect of the official shall be repaid to the League.

" 7. An annuity becoming due on the death of an official shall be payable as from the date of the death and any contributions received after that date in respect of the official shall be repaid to the League.

" 8. The present Article shall not prevent the official's appointment from terminating on his reaching the age-limit, or at the end of the period for which he was engaged; nor shall it affect the exercise of any power to terminate the official's service which may belong to the appointing authority.

« Section 2. — Calcul du traitement soumis à retenue. »

« Aussi longtemps que le présent article demeurera en vigueur, l'article 6 sera applicable sous réserve des modifications ci-après :

« i) Le traitement soumis à retenue d'un fonctionnaire dont le contrat est suspendu sera considéré comme étant le traitement qu'il avait droit à recevoir au moment où il a cessé d'exercer ses fonctions ;

« ii) Une réduction opérée, par suite de l'état de crise, dans le traitement d'un fonctionnaire dont le contrat n'est pas suspendu n'entrera pas en ligne de compte pour déterminer le montant de son traitement soumis à retenue, qui sera considéré comme restant le même qu'avant la réduction. Les réductions opérées pour toute autre raison réduiront proportionnellement le montant du traitement, soumis à retenue, du fonctionnaire. »

« Section 3. — Fonctionnaires en congé sans traitement. »

« Aussi longtemps que le présent article sera en vigueur, les dispositions du paragraphe 3, alinéa ii), et des paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 de la Section 1 ci-dessus s'appliqueront au fonctionnaire mis en congé sans traitement et pour toute la durée de ce congé ; le paragraphe 3, alinéa i), s'appliquera en ce qui concerne le retour du fonctionnaire au service. »

VI

L'Assemblée :

Adopte le rapport du Comité spécial des contributions dans sa forme amendée (document A.17(I).1939.X).

Approuve les recommandations du Comité spécial en ce qui concerne l'Albanie, l'Autriche, la Chine, l'Espagne, l'Éthiopie, le Libéria, la Lituanie et la Tchéco-Slovaquie ;

En raison du désastre subi par le Chili au début de 1939, décide, conformément aux précédents, que la moitié de la contribution du Chili pour 1939 sera annulée ;

Décide que, par dérogation à la règle adoptée le 28 septembre 1935 au sujet de l'annulation des arrangements visant le règlement de dettes, le Comité spécial sera investi de pouvoirs discrétionnaires pour suspendre l'application de la règle en question (c'est-à-dire pour ne pas rétablir la dette antérieurement annulée par l'Assemblée) en ce qui concerne Cuba, à la condition qu'un accord satisfaisant intervienne avec le Gouvernement de Cuba ;

Exprime l'espoir que, malgré les difficultés actuelles, les États membres témoigneront leur attachement à la Société en versant ponctuellement et rapidement leurs contributions pour 1940 ;

Nomme membres du Comité spécial des contributions pour la période se terminant le 31 décembre 1940 :

Le comte CARTON DE WIART (Belgique) ;
Sir Frederick PHILLIPS (Royaume-Uni) ;
M. Raghavendra RAO (Inde) ;
M. C. J. HAMBRO (Norvège) ;

dé,

et, en cas de nécessité, un cinquième membre qui sera coopté par le Comité.

VII

L'Assemblée :

Approuve le rapport de la Commission de répartition des dépenses de la Société (document A.11.1939.II.A), mais décide que le nouveau barème ne sera en vigueur que pendant l'exercice 1940 ;

Invite son Bureau à constituer une Commission de répartition des dépenses et habilite cette Commission à proposer, dans le barème pour 1941, les changements qu'elle estimera nécessaires, compte tenu de toutes les considérations pertinentes ainsi que des circonstances.

Section 2. — Calculation of Pensionable Emoluments.

"So long as the present Article is in force, Article 6 shall be applied, with the following modifications:

"(i) The pensionable emoluments of an official whose appointment is suspended shall be deemed to be the emoluments receivable by him when he ceased to perform his duties;

"(ii) A reduction made as the result of the emergency in the emoluments of an official whose appointment is not suspended shall be disregarded in determining the amount of his pensionable emoluments, which shall be deemed to remain the same as they were before the reduction. Reductions made for any other reason shall reduce proportionately the amount of the official's pensionable emoluments.

Section 3. — Officials in Receipt of Leave without Pay.

"So long as the present Article is in force, the provisions of paragraph 3, sub-paragraph (ii), and paragraphs 4, 5, 6, 7 and 8 of Section 1 above shall be applicable to an official to whom leave without pay has been granted, during the period during which he is in receipt of such leave, and paragraph 3, sub-paragraph (i), shall apply as regards the official's return to duty."

VI

The Assembly:

Adopts the report of the Special Committee on Contributions as amended (document A.17(1). 1939.X);

Approves the recommendations of the Special Committee in the case of Albania, Austria, China, Czecho-Slovakia, Ethiopia, Liberia, Lithuania and Spain;

In view of the disaster suffered by Chile at the beginning of 1939, decides, in accordance with precedent, that one-half of Chile's contribution for 1939 shall be written off;

Decides that, in derogation of the rule adopted on September 28th, 1935, regarding the cancellation of arrangements for the settlement of debt, the Special Committee shall be given discretionary powers to suspend application of the rule (*i.e.*, not to revive debt previously written off by the Assembly) in the case of Cuba on condition that a satisfactory settlement is concluded with the Cuban Government;

Expresses the hope that States Members will, in spite of present difficulties, testify their attachment to the League by the prompt and early payment of their contributions for 1940;

Appoints as members of the Special Committee on Contributions for the period ending December 31st, 1940:

Count CARTON DE WIART (Belgium);
Sir Frederick PHILLIPS (United Kingdom);
Mr. Raghavendra RAO (India);
M. C. J. HAMBRO (Norway);

and, if necessary, a fifth member to be co-opted by the Comitée.

VII

The Assembly:

Approves the report of the Committee on the Allocation of the Expenses of the League (document A.11.1939.II.A), but decides that the new scale shall only be in force for the year 1940;

Invites its General Committee to set up an Allocations Committee and empowers the Committee to propose such changes in the scale for 1941 as it considers desirable in the light of all the relevant considerations and circumstances.

2. Appel du Gouvernement finlandais ¹.

L'Assemblée:

I

Constatant que, par l'agression qu'elle a commise contre la Finlande, l'Union des Républiques soviétiques socialistes a manqué tant à ses accords politiques particuliers avec la Finlande qu'à l'article 12 du Pacte de la Société des Nations et au Pacte de Paris;

Et qu'à la veille d'y procéder, elle a dénoncé, sans y être fondée en droit, le Traité de non-agression conclu par elle en 1932 avec la Finlande et qui devait rester en vigueur jusqu'à la fin de 1945:

Condamne solennellement l'action de l'Union des Républiques soviétiques socialistes contre l'Etat finlandais;

Adresse un pressant appel à chaque Membre de la Société pour qu'il fournisse à la Finlande l'assistance matérielle et humanitaire qu'il est en situation de lui apporter et pour qu'il s'abstienne de toute action de nature à affaiblir le pouvoir de résistance de la Finlande;

Autorise le Secrétaire général à prêter le concours de ses services techniques pour l'organisation de l'assistance à la Finlande visée ci-dessus;

Autorise également le Secrétaire général, en vertu de la résolution de l'Assemblée du 4 octobre 1937, à consulter les Etats non membres en vue d'une éventuelle coopération.

II

Considérant que l'Union des Républiques soviétiques socialistes, malgré l'invitation qui lui en a été faite à deux reprises, s'est refusée à venir procéder, devant le Conseil et devant l'Assemblée, à l'examen de son différend avec la Finlande;

Qu'ainsi, en refusant de reconnaître la mission du Conseil et de l'Assemblée pour l'exécution de l'article 15 du Pacte, elle a manqué à l'un des engagements de la Société les plus essentiels à la garantie de la paix et de la sûreté des nations;

Qu'elle a vainement tenté de justifier son refus en alléguant les rapports qu'elle a établis avec un prétendu gouvernement qui n'est, ni en droit ni en fait, le Gouvernement reconnu par le peuple finlandais selon le libre jeu de ses institutions;

Que l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est non seulement rendue coupable de la violation d'un des engagements résultant du Pacte, mais s'est de son fait placée hors du Pacte;

Que le Conseil est compétent, aux termes de l'article 16 du Pacte, pour tirer les conséquences que comporte cette situation:

Recommande au Conseil de statuer sur la question.

3. Développement de la coopération internationale dans le domaine économique et social ².

L'Assemblée:

1. Approuve le rapport sur le développement de la collaboration internationale dans le domaine économique et social que lui a soumis le Comité spécial constitué par le Conseil le 23 mai 1939. Elle approuve également les propositions que ce rapport contient.

2. Tout en reconnaissant, comme le fait le rapport, que ces propositions ne doivent être considérées que comme une première mesure tendant à adapter à l'évolution des circonstances dans le monde le mécanisme actuel de la collaboration internationale en matière économique et sociale,

3. Elle estime que, dans l'état actuel du monde, il est plus nécessaire que jamais que l'œuvre économique et sociale de la Société des Nations telle qu'elle est définie dans le rapport se poursuive sur une base aussi large que possible.

4. Elle prie le Bureau de prendre les mesures les mieux appropriées pour constituer le Comité central proposé par le rapport, en vue d'unifier l'œuvre économique et sociale de la Société des Nations et pour assumer les autres fonctions indiquées dans le rapport précité; ce Comité coordonnera son œuvre, lorsque ce sera nécessaire, avec celle du Bureau international du Travail, lequel conserve son autonomie et sa compétence actuelles.

5. Elle espère que le Comité central procédera aussi rapidement que possible à l'étude des conditions dans lesquelles les Etats qui le désirent pourront participer à l'œuvre de la Société des Nations dans le domaine économique et social.

¹ On trouvera toute la documentation relative à cet appel dans le *Journal Officiel* de la Société des Nations, 1939, n° 11-12 (novembre-décembre), deuxième partie.

Le compte rendu détaillé des séances du Comité de l'Assemblée qui a préparé cette résolution a été versé aux archives du Secrétariat. Il en a paru un très bref résumé dans le *Journal de la vingtième session de l'Assemblée*.

² Le compte rendu détaillé des séances du Comité de l'Assemblée qui a préparé cette résolution a été ronéographié (document A./C.S.R.B./1939. P.V.1-3).

Il en a de plus paru un très bref résumé dans le *Journal de la vingtième session de l'Assemblée*.

2. Appeal by the Finnish Government.¹

The Assembly:

I

Whereas, by the aggression which it has committed against Finland, the Union of Soviet Socialist Republics has failed to observe not only its special political agreements with Finland but also Article 12 of the Covenant of the League of Nations and the Pact of Paris;

And whereas, immediately before committing that aggression, it denounced, without legal justification, the Treaty of Non-aggression which it had concluded with Finland in 1932, and which was to remain in force until the end of 1945:

Solemnly condemns the action taken by the Union of Soviet Socialist Republics against the State of Finland;

Urgently appeals to every Member of the League to provide Finland with such material and humanitarian assistance as may be in its power and to refrain from any action which might weaken Finland's power of resistance;

Authorises the Secretary-General to lend the aid of his technical services in the organisation of the aforesaid assistance to Finland;

And likewise authorises the Secretary-General, in virtue of the Assembly resolution of October 4th, 1937, to consult non-member States with a view to possible co-operation.

II

Whereas, notwithstanding an invitation extended to it on two occasions, the Union of Soviet Socialist Republics has refused to be present at the examination of its dispute with Finland before the Council and the Assembly;

And whereas, by thus refusing to recognise the duty of the Council and the Assembly as regards the execution of Article 15 of the Covenant, it has failed to observe one of the League's most essential covenants for the safeguarding of peace and the security of nations;

And whereas it has vainly attempted to justify its refusal on the ground of the relations which it has established with an alleged Government which is neither *de jure* nor *de facto* the Government recognised by the people of Finland in accordance with the free working of their institutions;

And whereas the Union of Soviet Socialist Republics has not merely violated a covenant of the League, but has by its own action placed itself outside the Covenant;

And whereas the Council is competent under Article 16 of the Covenant to consider what consequences should follow from this situation:

Recommends the Council to pronounce upon the question.

3. Development of International Co-operation in Economic and Social Affairs.²

The Assembly:

(1) Approves the report on the development of international co-operation in economic and social affairs submitted by the Special Committee set up by the Council on May 23rd, 1939, and proposals contained therein; and

(2) While agreeing with the report that the proposals must be regarded only as a first step in the adaptation of the existing machinery of international economic and social collaboration to the changing conditions of the world:

(3) Considers that the present condition of the world renders it all the more necessary that the economic and social work of the League, as defined in the report, should continue on as broad a basis as possible; and

(4) Requests the Bureau to take the most appropriate steps for setting up the Central Committee proposed in the report to unify the economic and social work of the League and perform the other functions indicated in the above-mentioned report, co-ordinating its work where necessary with that of the International Labour Office, which retains its present autonomy and competence; and

(5) Hopes that the Central Committee will proceed as rapidly as possible with the study of the conditions under which all States desiring to do so may participate in the work of the League relating to economic and social questions.

¹ All the documents relating to this appeal will be found in the *Official Journal* of the League of Nations, 1939, Nos. 11-12 (November-December), Part II.

The detailed Minutes of the proceedings of the Assembly Committee which drew up this resolution have been placed in the archives of the Secretariat. A very brief summary appeared in the *Journal of the Twentieth Session of the Assembly*.

² The detailed Minutes of the proceedings of the Assembly Committee which drew up this resolution have been roneographed (document A./C.S.R.B./1939. P.V.1-3).

A very brief summary also appeared in the *Journal of the Twentieth Session of the Assembly*.

TREATY SERIES

Treaties and International Engagements registered with the Secretariat of the League of Nations

Under the terms of Article 18 of the Covenant of the League of Nations: " Every treaty or international engagement entered into hereafter by any Member of the League shall be forthwith registered with the Secretariat and shall as soon as possible be published by it. No such treaty or international engagement shall be binding until so registered ". The publication of the *Treaty Series* fulfils this condition of the Covenant.

This is the most complete collection in existence. The authenticity of the instruments reproduced is beyond dispute. In accordance with No. 6 of the Memorandum approved by the League Council at Rome on May 19th, 1920, they must be accompanied by a statement that they contain the complete text of the agreement concluded by the parties.

Treaties are published in the languages in which they were signed, but, in order to make reference to them easier and more general, the Secretariat provides a French and English translation whenever the treaty registered has not been published in those two languages. This translation is attached to the treaty.

In an annex which is inserted at the end of every hundred treaties published, all useful information is brought up to date and published as to the extension or amendment of engagements, accessions, ratifications, denunciations, etc. These annexes therefore show the exact position of the relations between States.

The *Treaty Series* includes the treaties of major importance concluded during the past few years. It also contains all the Conventions concluded under the auspices of the League which have come into operation.

Up to the end of December 1938, the League Secretariat had registered more than 4,500 treaties or international engagements of all kinds: Treaties of Peace, Treaties of Commerce, chief International Conventions, adhesions to these Conventions, extension of Treaties of Commerce and Navigation, notice of Treaties, etc.

One hundred and ninety-four volumes and seven general indexes have been published up at prices varying from 6/9 to 24/-; \$1.35 to \$6.00.

<i>Subscription rate for 12 consecutive volumes due to appear, from 400-500 pages</i>			
<i>each</i>	post free	£7/10/-	\$37.50
<i>Single copies of forthcoming volumes</i>		15/-	\$3.75

Liste des Dépositaires des Publications de la Société des Nations

Authorised Agents for the Publications of the League of Nations

- UNION SUD-AFRICAINE — UNION OF SOUTH AFRICA**
Maskew Miller, Ltd., 29, Adderley Street, LE CAP.
- ALBANIE — ALBANIA**
Librarija Lumo Skendo, TIRANA.
- ALLEMAGNE — GERMANY**
Carl Heymanns Verlag, Mauerstrasse 44, BERLIN, W. 8.
Manzsche Verlagsbuchhandlung (Julius Klinkhardt & Co.),
G. m. b. H., Kohlmarkt 16, WIEN I.
- ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — UNITED STATES OF AMERICA**
Columbia University Press, International Documents
Service, 2960, Broadway, NEW-YORK, N.Y.
- ARGENTINE**
Librería «El Ateneo», M. Pedro García, 340-344, Florida,
BUENOS-AYRES.
- AUSTRALIE (Commonwealth d') — AUSTRALIA (Commonwealth of)**
H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a, George Street, SYDNEY.
- BELGIQUE — BELGIUM**
Agence Dechenne, Messageries de la Presse, S. A., 16-22,
rue du Persil, BRUXELLES.
- BOLIVIE — BOLIVIA**
Arnó Hermanos, Calle Illimani, N° 10-20, LA PAZ.
- BRÉSIL — BRAZIL**
«Livreria Allema», Frederico Will, rua da Alfandega, 69,
RIO DE JANEIRO.
- BULGARIE — BULGARIA**
Librairie Française et Étrangère, J. Carasso & C°, Bd
«Tsar Osvoboditel», N° 8, SOFIA.
- CANADA**
League of Nations Society in Canada, 124, Wellington
Street, OTTAWA.
- CHILI — CHILE**
Carlos Niemeyer, Librería Universal, Cas. 293, VALPARAISO.
- CHINE — CHINA**
Commercial Press, Ltd., Sales Office, 211, Honan Road,
CHANG-HAI.
- COLOMBIE — COLOMBIA**
Librería Voluntad, S. A., calle Real, 297-301, BOGOTÁ.
- COSTA RICA**
Librería Lehmann y Cia., Apartado 147, SAN JOSE de
Costa Rica.
- CUBA**
La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly, 59, LA HAVANE.
- DANEMARK — DENMARK**
Librairie internationale Cinar Munksgaard, Nørregade, 6,
COPENHAGUE.
- DANTZIG (Ville libre de) — DANZIG (Free City of)**
Georg Stilke, Buchhandlung, Langgasse 27, DANTZIG.
- ÉGYPTE — EGYPT**
G. M.'s Book Shop, 116, Sharia Emad El Din (Opp. Davies
Bryan), LE CAIRE.
- ÉQUATEUR — ECUADOR**
Victor Janer, GUAYAQUIL.
- ESPAGNE — SPAIN**
Librería Bosch, Ronda Universidad, 11, BARCELONE.
Librería Internacional de Romo, Alcalá, 5, MADRID.
- ESTONIE — ESTONIA**
Akadeemiline Kooperatiiv, Ülikooli Tänav, 15, TARTU.
- FINLANDE — FINLAND**
Akateeminen Kirjakauppa, Keskuskatu 2, HELSINKI.
- FRANCE**
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot, PARIS (V°).
- GRANDE-BRETAGNE, IRLANDE DU NORD ET COLONIES DE LA COURONNE — GREAT BRITAIN, NORTHERN IRELAND AND THE CROWN COLONIES**
George Allen & Unwin, Ltd., 40, Museum Street, LONDRES,
W.C.1.
- GRÈCE — GREECE**
«Eleftheroudakis», Librairie internationale, place de la
Constitution, ATHÈNES.
- GUATÉMALA — GUATEMALA**
«C. G. Gaud & Cia., Ltda., Sucesor, GUATÉMALA.
- HAÏTI — HAITI**
Librairie-Papeterie, M° D. Viard, angle des rues du Centre
et des Casernes, PORT-AU-PRINCE.
- HONGRIE — HUNGARY**
Librairie Grill, R. Gergely S. A., Dorottya-u., 2, BUDAPEST.
- INDE — INDIA**
The Book Company, Ltd., College Square, 4/4A, CALCUTTA.
Indian Branch Office of the Secretariat of the League of
Nations, 8, Curzon Road, NEW DELHI.
- INDES NÉERLANDAISES — NETHERLANDS INDIES**
Algemeene Boekhandel G. Kolff & Co., BATAVIA-WELTE-
VREDEN.
- IRLANDE — IRELAND**
Eason & Son, Ltd., 79-82, Middle Abbey Street, DUBLIN.
- ISLANDE — ICELAND**
Peter Halldorsson, REYKJAVIK.
- ITALIE — ITALY**
S. A. Editrice G. C. Sansoni, Viale Mazzini 24, FLORENCE
(114).
- JAPON — JAPAN**
Maruzen Co., Ltd. (Maruzen-Kabushiki-Kaisha), 6, Nihon-
bashi Tori-Nichome, TOKIO.
Mitsukoshi Ltd., Surugacho, Nihonbashi, TOKIO.
«San Yo-Sha», Librairie internationale de Tokio, 17, Nishi-
kuromon-cho, Shitaya, TOKIO.
- LETTONIE — LATVIA**
Latvijas Telegrafa Agentura «Leta», Kr. Barona iela 4,
RIGA.
- LITHUANIE — LITHUANIA**
Kooperacijos Bendrovė «Spaudos Fondas», Laisvės Aleja, 62,
KAUNAS.
- LUXEMBOURG (Grand-Duché de) — LUXEMBURG (Grand-Duchy of)**
Librairie J. Schummer, place Guillaume, 5, LUXEMBOURG.
- MEXIQUE — MEXICO**
Central de Publicaciones, S. A. (Antes Agencia Misrahi),
Edificio «La Nacional», Avenida Juárez, 4, MEXICO, D.F.
- NORVÈGE — NORWAY**
Olaf Norli, Universitetsgaten, 24, OSLO.
- NOUVELLE-ZÉLANDE — NEW ZEALAND**
Whitcombe & Tombs, Ltd., Booksellers, CHRISTCHURCH.
- PALESTINE**
Leo Blumstein, Book and Art Shop, 48, Nahlat Benjamin
Street, P.O.B. 91, TEL-AVIV.
The Palestine Educational Co., Messrs. B. Y. & W. A. Said,
Jaffa Road, 98 & 100, P.O.B. 84, JÉRUSALEM.
- PANAMA**
Isidro A. Beluche, Apartado 755, Avenida Norte, N° 49,
PANAMA.
- PARAGUAY**
Librería Internacional Santiago Puigbonet, Casilla de
Correo, 581, ASUNCIÓN.
- PAYS-BAS — NETHERLANDS**
N. V. Martinus Nijhoff's Boekhandel en Uitgevers-Mij.,
Lange Voorhout, 9, LA HAYE.
- POLOGNE — POLAND**
Gebethner & Wolff, ulica Zgoda, 12, VARSOVIE.
- PORTUGAL**
J. Rodrigues & Cia., Rua Aurea, 186-188, LISBONNE.
- ROUMANIE — ROUMANIA**
«Cartea Românească», 3-5, Boulevard ul Regele Carol I,
BUCAREST I.
- SUÈDE — SWEDEN**
Aktiebolaget C. E. Fritzes Kgl. Hofbokhandel,
gatan, 2, STOCKHOLM.
- SUISSE — SWITZERLAND**
Librairie Payot & C°, GENÈVE, LAUSANNE, Y
TREUX, NEUCHÂTEL, BERNE, BÂLE.
Hans Raunhardt, Buchhandlung, Kirchgasse 17, ZÜRICH I.
- TCHÈCO-SLOVAQUIE — CZECHO-SLOVAKIA**
Librairie F. Topic, 11, Narodni, PRAGUE.
- TURQUIE — TURKEY**
Librairie Hachette, succursale de Turquie, 469, av. de
l'Indépendance, Boite postale 2219, ISTAMBOUL.
- URUGUAY**
«Casa A. Barreiro y Ramos», S. A., 25 de Mayo Esq.
J. C. Gomez, MONTEVIDEO.
- VENEZUELA**
Librería Alejandro d'Empaire, Traposos a Colón, 36, Apar-
tado postal 274, CARACAS.
- YUGOSLAVIE — YUGOSLAVIA**
Librairie Geca Kon S. A., 12, rue Knez Mihailova, BEL-
GRADE.
Librairie de l'Université et de l'Académie Yougoslave,
St. Kuzil, Ilica, 30, ZAGREB.
Knjigarna «Schwentner», Presernova ulica, LJUBLJANA.

Pour les autres pays, s'adresser :

Service des Publications de la Société des Nations, Genève (Suisse).

For other Countries, apply :

Publications Department of the League of Nations, Geneva (Switzerland).